

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2° SEANCE

Séance du Vendredi 3 Avril 1981.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 496).
2. — Candidatures à des organismes extraparlimentaires (p. 496).
3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 496).
4. — Questions orales (p. 496).

*Création d'un musée de la Résistance* (p. 497).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

*Réglementation de l'utilisation de la « Citizen band »* (p. 498).

Question de M. Pierre Salvi. — MM. Pierre Salvi, Pierre Ribes, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.

*Procédures administratives applicables aux entreprises* (p. 499).

Question de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

*Port d'insignes nazis* (p. 501).

Question de M. Raymond Dumont. — MM. Raymond Dumont, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

*Revalorisation des majorations de retraite spéciales à la gendarmerie* (p. 502).

Question de M. Jacques Genton. — MM. Jacques Genton, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

*Reboisement en compensation de la création du camp de Canjuers* (p. 503).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

*Prise en compte des réserves charbonnières du bassin de Manosque* (p. 504).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, André Giraud, ministre de l'industrie.

*Suppléance des parlementaires nommés ministres* (p. 506).

Questions de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

*Situation du lycée Reynouard, à Brignoles* (p. 507).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, Christian Beullac, ministre de l'éducation.

*Situation de l'enseignement* (p. 508).

Question de Mme Hélène Luc. — Mme Hélène Luc, M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.

*Situation du corps des attachés d'administration centrale* (p. 510).

Question de M. Pierre Salvi. — MM. Pierre Salvi, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

*Tournées des consuls pour le vote par procuration des Français de l'étranger* (p. 512).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

*Politique économique européenne en matière agricole* (p. 513).

Question de M. Gérard Delfau. — MM. Gérard Delfau, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

*Déséquilibre de la balance du commerce extérieur* (p. 514).

Question de M. Maurice Schumann. — MM. Maurice Schumann, Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

*Constructions de logements durant les quatre années du VIII<sup>e</sup> Plan* (p. 516).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

5. — Nomination à des organismes extraparlimentaires (p. 517).
6. — Dépôt de propositions de loi (p. 517).
7. — Renvoi pour avis (p. 517).
8. — Ordre du jour (p. 518).

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures dix minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la séance d'hier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**CANDIDATURES**

**A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES**

**M. le président.** Je rappelle que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein du comité national des vins de France, en application du décret n° 70-507 du 13 juin 1970, modifié par le décret n° 78-1291 du 6 décembre 1978.

La commission des affaires économiques et du Plan a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Serge Mathieu.

Je rappelle également que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, a demandé au Sénat de procéder à la nomination d'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil supérieur de la sûreté nucléaire, en application du décret n° 73-278 du 13 mars 1973.

La commission des affaires économiques et du Plan a fait connaître à la présidence qu'elle propose la candidature de M. Michel Chauty.

Ces candidatures ont été affichées.

Elles seront ratifiées, s'il n'y a pas d'opposition, à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 9 du règlement.

— 3 —

**DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

Après la publicité donnée au rapport Oheix « contre la précarité et la pauvreté » remis au ministre de la santé et de la sécurité sociale, il apparaît que les handicaps qui conduisent à la pauvreté sont souvent cumulés dans les mêmes familles, les mêmes quartiers et s'y transmettent dès l'enfance.

Il apparaît aussi que les difficultés rencontrées par les personnes du quart monde sont aggravées par les lourdeurs administratives et les dysfonctionnements de nos systèmes sociaux ; des lacunes dans la couverture sociale empêchent les plus pauvres de bénéficier des prestations. Mme Cécile Goldet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour promouvoir une meilleure insertion sociale au niveau de l'éducation, du logement, de l'emploi et assurer un minimum de soutien social aux plus démunis. (N° 494.)

Cinq ans après le vote de la loi d'orientation sur les handicapés, qui concerne deux millions de personnes de moins de soixante-cinq ans, quelques progrès ont été accomplis ; cependant, les droits à l'éducation, au travail, aux loisirs, à l'autonomie financière qui ont été reconnus aux handicapés sont loin d'avoir beaucoup progressé dans la vie quotidienne comme dans l'application des textes : de nombreux décrets, font encore défaut ou ne reçoivent pas d'application pratique. Mme Cécile Goldet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui faire part des importantes mesures qu'il compte mettre en œuvre pour que l'année des handicapés se concrétise pour les personnes concernées par une plus grande autonomie et une plus grande participation au monde du travail, des loisirs et à la vie de la cité. (N° 495.)

Mme Cécile Goldet souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (travailleurs manuels et immigrés) sur ce qu'on a coutume d'appeler la « seconde génération » : les problèmes de ces jeunes garçons et filles, nés en France ou arrivés très jeunes, s'ils sont de même nature que ceux des jeunes gens d'origine métropolitaine, à savoir l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la participation à la vie de la cité, sont ressentis cependant de façon plus dramatique par des jeunes, que l'enracinement insuffisant dans notre pays a tendance à marginaliser. La précarité de leur statut, les risques d'expulsion, le racisme accentuent encore leur isolement. Des mesures ont été annoncées le 26 novembre 1980 qui ne touchent que la scolarité et la vie quotidienne ; de plus, elles ne concernent que quelques milliers de jeunes alors qu'il y a près d'un million d'enfants d'étrangers dans le système scolaire sans compter tous ceux qui ont dépassé l'âge de la scolarité obligatoire. Elle lui demande de bien vouloir engager un grand débat public sur les problèmes de la deuxième génération et les solidarités à mettre en œuvre assorties de propositions de nature à répondre aux problèmes rencontrés par cette population (n° 496).

M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves lacunes que comporte le plan de revalorisation de la fonction d'instituteur et des professeurs d'enseignement général des collèges (P. E. G. C.).

Il constate en effet que ce plan de revalorisation exclut les retraités et ne concerne que les instituteurs et les P. E. G. C. qui auraient suivi une formation pédagogique renouvelée dans les écoles normales. Le refus délibéré d'appliquer la règle de la péréquation aux retraités est ressenti par ces derniers comme une injustice inadmissible et une discrimination intolérable, alors qu'ils ont œuvré utilement durant toute leur carrière pour le pays et souvent dans des conditions extrêmement difficiles. Par ailleurs, cette décision aura pour conséquence de diviser les actifs et introduira une ségrégation entre les maîtres qui ne peut que nuire à la qualité de l'enseignement public.

Il lui demande quelles mesures il entend prendre, d'une part, pour faire bénéficier l'ensemble des actifs du plan de revalorisation et, d'autre part, pour appliquer la règle de péréquation aux retraités conformément au code des pensions (n° 497).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

**QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

**INTERVERSION DANS L'ORDRE DES QUESTIONS**

**M. le président.** J'indique au Sénat qu'à la suite d'un accord intervenu entre les auteurs de questions et le ministre intéressé la question orale sans débat n° 93 de M. Pierre Vallon sera appelée en troisième rang et les questions orales sans débat n° 14 et 15 de M. Henri Caillavet en huitième rang.

## CRÉATION D'UN MUSÉE DE LA RÉSISTANCE

**M. le président.** La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2818.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai exposé à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qu'il m'apparaissait d'une haute portée pour les idéaux de paix et d'amitié entre les peuples de l'Europe qu'un « Musée de la Résistance » fasse connaître les luttes, les souffrances et les propositions grâce auxquelles le rapprochement franco-allemand et l'Europe ont pu être conçus.

Je lui ai demandé dans quelles conditions un tel musée pourrait être réalisé.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.** Monsieur le sénateur, votre question pose un problème très important. Avec d'autres, et notamment des résistants notoires, vous souhaitez la réalisation d'un « Musée de la Résistance » pour faire connaître la lutte contre le nazisme, ainsi que les motifs et les voies de l'heureux rapprochement franco-allemand.

Nos compatriotes — ceux qui ont souffert de l'occupation nazie, ceux qui ont combattu pour la libération du territoire national, comme les jeunes qui sont venus après — ont déjà apprécié l'action des pouvoirs publics et celle des associations de résistants et de déportés.

Plusieurs musées ont été créés en province, notamment ceux du Struthof, de Besançon, du Mont Faron à Toulon, du débarquement de Normandie à Arromanches, de Bordeaux, de Lyon et de Grenoble. A Paris, il existe, aux Invalides, un musée de la Deuxième Guerre mondiale. L'ordre de la Libération a créé son propre musée.

Pour le futur, dans le cadre de la reconstruction des locaux du secrétariat d'Etat aux anciens combattants à Bercy, j'envisage de réserver un espace où pourra être illustrée l'action de la Résistance, rappelée l'horreur des camps de déportation et cela, pour partie de façon permanente, pour partie à l'initiative renouvelée de différentes associations.

La réalisation que vous envisagez s'inscrit par ailleurs dans les vœux et motions adoptés le 29 septembre 1979 par le congrès national de la fédération des amicales de réseaux, renseignement et évasion de la France combattante. Elle se situe dans le contexte de la réconciliation enfin réalisée des peuples de l'Europe après le dernier conflit meurtrier et dévastateur.

La création d'un tel musée ne peut être que bénéfique pour le souvenir de ces actions passées, pour l'unité de l'Europe et pour la lutte contre le racisme et une certaine résurgence de l'odieuse idéologie nazie. Aussi serait-il souhaitable que cette réalisation se fasse dans le cadre des institutions européennes dont la vocation communautaire permet la mise en œuvre de structures intéressantes plusieurs Etats ; mais il faudrait que tous les gouvernements concernés donnent leur accord.

Je puis vous affirmer que le Gouvernement français est très favorable à un tel projet et qu'il fera tout son possible pour le voir aboutir.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris note avec beaucoup d'intérêt des remarques et des indications que vous venez de présenter.

L'idée d'une Europe réconciliée et unie a d'abord été émise par les résistants, sous l'oppression nationale-socialiste, et d'une double façon : par leur combat contre la domination d'une seule nation, soumise de surcroît à une impitoyable dictature, par leurs luttes en commun contre ce même occupant et par les propositions, insérées dans la presse clandestine, de création, après leur libération, d'une union des peuples européens pour empêcher qu'ils ne recommencent à s'entrebatte.

Dans les camps de concentration, véritables villes internationales, dans lesquels étaient enfermés les résistants capturés, des rapprochements se sont réalisés entre ressortissants des pays en guerre. Ainsi, des hommes en principe ennemis, Allemands, Italiens, Français, Belges, etc., se sont découverts très proches les uns des autres, parce qu'ils étaient d'identiques défenseurs de la liberté, et des antifascistes. Les comités de libération constitués dans les camps étaient des condensés d'Europe.

Si les Français discutent passionnément aujourd'hui des institutions européennes et des pouvoirs des Etats qui y sont représentés, en revanche, personne ne met en doute qu'il existe entre les nations qui veulent se réunir dans une même Europe une profonde communauté de culture ; son existence n'a jamais été autant ressentie que pendant la guerre, lorsqu'elle était menacée de disparition par un ennemi implacable.

De là le projet de création d'un musée de la Résistance et de la déportation européennes, pour perpétuer le souvenir et faire connaître l'histoire des luttes et des souffrances, grâce auxquelles l'Europe a pu être conçue. Ce musée ne nuirait certainement pas au rapprochement franco-allemand ; au contraire, puisqu'il rappellerait que les opposants allemands au régime nazi ont été les premières victimes de celui-ci ; en condamnant les crimes des nazis, il ne pourrait que mettre en valeur, par contraste, l'Allemagne démocratique, de Weimar, de l'anti-nazisme et de la République fédérale actuelle.

Alors que de vives discussions opposent aujourd'hui les tenants de diverses conceptions de l'Europe, il ne fait guère de doute que ce projet recueillerait l'adhésion de la quasi-unanimité des Français. Son existence donnerait plus de force et de durée à des manifestations comme le prix de la Résistance ou la journée de la déportation.

Par le mot impropre de « musée » j'entends un établissement complexe, réunissant tous les modes d'expression du sujet à étudier.

Vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de développer ma proposition. Ce musée comprendrait : des salles d'exposition, les unes permanentes, relatant l'ensemble de la Résistance et de la déportation, les autres renouvelées, mettant l'accent successivement sur des points particuliers, de façon à approfondir la connaissance ; elles seraient conçues pour pouvoir circuler dans toute la France — maisons des jeunes et de la culture, municipalités, musées, etc. Il rassemblerait également des archives, très diversifiées, de documents, de journaux, de témoignages ; ces archives pourraient être appelées à recevoir la documentation rassemblée à Arolsen, à la disparition du service international de recherche. Il abriterait une bibliothèque de livres et de revues, régulièrement mise à jour et comprenant des fichiers bibliographiques par thèmes et par auteurs ; une photothèque et une phonothèque, à la disposition des auteurs de livres et d'articles, des professeurs désireux d'illustrer leurs leçons, des conférenciers, des responsables d'émission de radio et de télévision, des organisateurs d'expositions ; à défaut d'une imposible cinémathèque, un certain nombre de copies de films, notamment de *Nuit et brouillard*, de façon à assurer leur diffusion régulière dans les établissements d'enseignement ; une place serait réservée aux œuvres d'art : tableaux, dessins, sculptures, etc.

Le « musée » devrait éditer, outre des catalogues de ses expositions, une revue, à tout le moins un bulletin faisant connaître son existence, ses réalisations et ses projets ; il pourrait réaliser des émissions de radio et de télévision. Il n'est pas interdit d'imaginer qu'il serait à même non seulement d'aider les chercheurs, mais également d'effectuer ses propres publications sous la forme peut-être d'une collection.

Il m'est impossible, dans cette ébauche de présentation, d'aller plus loin ce matin, mais je me tiens à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat, et à celle de vos services pour toutes précisions concernant le champ d'études et l'agencement de ce musée et, bien évidemment, pour l'examen des problèmes de crédits et de personnel qu'il poserait.

Les réalisations existantes — que je connais — et les projets présentés, à mes yeux, l'inconvénient de disperser en plusieurs endroits du territoire des éléments précieux. Non point que, dans mon esprit, la création du musée de la Résistance doive priver les musées déjà existants du matériel dont ils disposent. Cependant, les procédés actuels de reproduction nous permettent d'envisager la centralisation, en un endroit précis, sous forme d'originaux ou de photocopies, de l'essentiel des documents concernant la période de la Résistance.

Pour la création de ce musée, deux solutions peuvent être envisagées. Vous avez évoqué la solution européenne : une décision « européenne », internationalisant d'emblée l'organisme projeté, est certainement la solution la plus souhaitable ; mais la réalisation sera probablement lente et la gestion difficile. Néanmoins, si elle aboutissait, Strasbourg me paraît être la ville la plus indiquée pour abriter le musée de la Résistance.

Mais, d'ores et déjà, une initiative française prise au plus haut degré, se traduisant par un décret ou par une loi, ne devrait-elle pas indiquer le souci primordial du Gouvernement de notre pays de voir se réaliser une telle initiative ? Le secré-

taire d'Etat aux anciens combattants me paraît le plus désigné pour recevoir la responsabilité de l'application de la décision et de la gestion de l'organisme créé ; pour cette gestion, une convention pourrait être passée avec la direction des musées. Si la solution européenne ne pouvait aboutir, Paris, dans la deuxième conception, me semble s'imposer pour recevoir le musée de la Résistance.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les propositions que je voulais vous soumettre ce matin quant à la création du musée de la Résistance. Je suis très heureux, je le répète, d'avoir entendu M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souhaiter lui-même la création de ce musée.

#### RÈGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE LA « CITIZEN BAND »

**M. le président.** La parole est à M. Salvi, pour rappeler les termes de sa question n° 10.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le président, ma question, que j'avais posée au ministre de la culture et de la communication, a été transmise à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion. Je demandais les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour la mise en place d'une réglementation spécifique destinée aux utilisateurs de la *citizen band*, permettant de leur garantir la libre utilisation d'une fréquence radio.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est une question à laquelle j'ai déjà répondu par deux fois, en d'autres lieux. Mais j'y reviendrai volontiers.

La pratique de la *citizen band* ou « radiocommunication de loisir » a connu dans notre pays un développement accéléré, consécutif à la saturation du marché américain et à l'importation massive de stocks d'appareils en surplus. Ce phénomène a coïncidé avec un besoin de communication collective exprimé sous la forme de ce que l'on appelle la « radioconvivialité ».

Comme toutes les stations radioélectriques privées, l'utilisation des matériels de *citizen band* est soumise à autorisation. Les appareils doivent être homologués ou conformes à un matériel homologué, suivant en cela les articles L. 39 et L. 89 du code des postes et télécommunications.

Jusqu'en 1980, la réglementation en vigueur permettait seulement l'utilisation d'émetteurs-récepteurs d'une puissance maximale de 100 mégawatts à alimentation et antenne incorporées, c'est-à-dire exclusivement portatifs.

L'apparition sur notre territoire des matériels américains de forte puissance et débordant largement sur les fréquences voisines avec un nombre de canaux élevés a créé une grave perturbation pour les occupants de cette partie du spectre : réseaux de sécurité civile — ambulances, médecins — réseaux de service — dépannage — télécommandes ou téléalarmes, aéromodélistes, enfin brouillage des postes de télévision. Dans ce dernier domaine, je dois vous indiquer que je reçois plus de 3 000 plaintes de téléspectateurs par jour dues aux perturbations occasionnées par des appareils de *citizen band* utilisés en infraction avec la réglementation existante.

Il faut être conscient que le spectre des fréquences est limité et que son partage fait l'objet d'une concertation internationale et nationale à travers, respectivement, la conférence administrative mondiale des radiocommunications et le comité de coordination des télécommunications. La réglementation qui en est issue a pour objet, dans l'intérêt général, de protéger les utilisateurs du spectre contre les nuisances engendrées par une utilisation désordonnée des moyens offerts par la technique.

En effet, une liaison radio-électrique n'est jamais complètement indépendante des autres et a toujours un impact sur les liaisons établies sur des fréquences voisines, d'où la nécessité d'une réglementation très stricte.

Néanmoins, afin de répondre à un besoin de convivialité largement exprimé, le Gouvernement a décidé, en décembre dernier, d'assouplir la réglementation et de modifier les normes admises pour les émetteurs-récepteurs 27 mégahertz, tout en préservant les droits et les intérêts des autres utilisateurs du spectre des fréquences.

C'est pourquoi ne sont plus admises aujourd'hui que l'importation et la commercialisation d'appareils 27 mégahertz ayant vingt-deux canaux au plus — cela afin de ne pas déborder sur les quelque 8 000 réseaux privés fonctionnant dans la gamme de fréquence adjacente, ayant une puissance de 2 watts, ce qui est largement supérieur à la norme européenne de 500 milliwatts adoptée par la plupart des pays voisins, et émettant uniquement en modulation de fréquence, le seul type de modulation qui, en plus d'un confort d'écoute nettement supérieur, ne brouille pas les émissions de télévision.

J'ai le sentiment que les décisions prises, qui découlent d'une prise en considération de faits objectifs, sont les meilleures possibles, à la fois pour l'exercice des radiocommunications de loisir et pour la protection des autres utilisateurs.

Le spectre des fréquences est une matière première rare et encombrée ; nous devons éviter la tour de Babel des ondes.

Dans l'avenir, il est certain que les progrès technologiques rendront possible l'affectation de nouvelles fréquences à ce type de besoins. D'ores et déjà, les administrations européennes mènent activement une recherche de nouvelles bandes, pour définir les conditions techniques de la pratique de cette distraction acceptables par ses adeptes et tolérables par les autres citoyens.

**M. le président.** La parole est à M. Salvi.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie pour les précisions que vous m'avez apportées. Je voudrais vous faire part de mes réflexions.

La France, comme un très grand nombre de nations modernes, ressent, à l'heure actuelle, les premiers effets d'un changement important dans le domaine des télécommunications. Plus que les progrès techniques eux-mêmes, qui sont pourtant considérables, ce sont les usages qui en découlent qui doivent retenir tout particulièrement notre attention.

Ainsi, le succès foudroyant et, semble-t-il, irréversible de la radio de loisirs, dénommée *citizen band* ou encore la « bande du citoyen », déjà fortement implantée en Allemagne, en Suède, en Italie et aux Etats-Unis, où elle compte des centaines, des milliers, voire des millions d'adeptes, ne saurait laisser indifférent notre pays, et je vois qu'elle ne vous a pas laissé indifférent.

En France, plus de 350 000 personnes sont intéressées par ces activités. Pourtant, elles ont connu les plus grandes difficultés avec leur administration de tutelle, en l'occurrence le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications, dans la mesure où la réglementation française des radiocommunications était particulièrement rigide en ce domaine.

Les appareils utilisés devaient être, en effet, homologués par l'administration, être portatifs, donc ne pouvoir être installés à bord d'un véhicule, fonctionner sur un seul canal, comprendre une antenne et un système d'alimentation incorporé à l'appareil et ne pas dépasser une puissance d'émission de 0,1 watt, soit une portée d'à peine 150 mètres.

Il est certain qu'une telle réglementation était tout particulièrement inadaptée à la situation présente et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement a cru devoir l'assouplir quelque peu par un certain nombre de décisions que vous venez de nous rappeler tout à l'heure et auxquelles j'ai été très attentif.

La *citizen band* est incontestablement un phénomène sociologique qui permet très souvent de rompre la solitude qui nous entoure. Cette activité peut également être particulièrement utile, soit pour l'organisation de manifestations, soit encore, et la presse nous en a rapporté plusieurs exemples, pour l'organisation de chaînes de solidarité en cas d'accidents graves.

Un certain nombre de griefs ont cependant été avancés condamnant, semble-t-il, la *citizen band*, à savoir le fait que ses émissions puissent éventuellement procéder à un brouillage des émissions de télévision — vous venez de le rappeler — voire menacer d'atteindre à la sécurité et à l'intégrité du territoire. Sur ce dernier point, je suis plus perplexe.

Les spécialistes répondent que si des brouillages peuvent exister, ils proviennent d'un défaut de fabrication du matériel et pourraient être aisément supprimés par la pose de filtres, comme cela se pratique en République fédérale d'Allemagne. Quant à l'intégrité et la sûreté du territoire, les fréquences utilisées par la gendarmerie ou la police sont très éloignées de celles qui sont utilisées par la *citizen band*.

Nos collègues députés ont déposé un certain nombre de propositions de loi tendant à libéraliser la pratique de la radiocommunication de loisirs. La lecture de celles-ci ne manque pas

d'un certain intérêt puisqu'elles prévoient en réalité d'organiser cette libéralisation à la fois sans réserve et sans excès en ce qui concerne notamment la puissance, la modulation et le nombre de canaux — je vous est écouté à ce sujet avec attention, monsieur le secrétaire d'Etat.

En ce qui concerne la puissance, il conviendrait, en effet, de laisser aux utilisateurs le choix entre la modulation d'amplitude et la modulation de fréquence. Le nombre de canaux devrait être suffisant compte tenu de la concentration et du nombre d'utilisateurs dans certaines agglomérations.

Enfin les expériences menées depuis plus de dix ans ont montré qu'une puissance rayonnée de 4 watts était nécessaire pour obtenir des liaisons de cinq à trente kilomètres.

Cette libéralisation devrait naturellement s'effectuer dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant l'utilisation des stations radioélectriques privées, ainsi que la détention et la cession des appareils radioélectriques d'émission.

Devant l'expansion sans précédent des radiocommunications de loisirs, il serait, à mon avis, particulièrement judicieux que ce problème puisse faire l'objet d'une étude aussi approfondie que possible de la part du Gouvernement et du Parlement, dans la mesure où le nombre d'utilisateurs de ce moyen de communication simple, peu coûteux et populaire qu'est la *citizen band* s'accroît sans cesse.

Il serait donc nécessaire que les propositions de loi déposées par nos collègues députés fassent l'objet d'une discussion afin d'examiner ce problème.

#### PROCÉDURES ADMINISTRATIVES APPLICABLES AUX ENTREPRISES

**M. le président.** La parole est à M. Vallon, pour rappeler les termes de sa question n° 93.

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le président, j'avais posé ma question à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des réformes administratives. Je lui demandais de bien vouloir me préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à alléger les procédures administratives applicables aux entreprises, que ce soit pour leur création, leur développement ou encore la prise en compte de leurs difficultés éventuelles.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).** La question que vient de poser M. Vallon en ce qui concerne la charge que les procédures administratives font peser sur les entreprises est très importante. Son poids ne peut plus en effet être considéré, comme dans le passé, comme négligeable.

Certaines statistiques montrent que le temps que les entreprises consacrent à des procédures est tout à fait significatif puisqu'il peut atteindre jusqu'à une demi-semaine par mois. Il est, d'ailleurs, proportionnellement d'autant plus important que la taille de l'entreprise est réduite.

C'est pourquoi le Gouvernement s'est engagé dans la voie d'un allègement de ces procédures. C'est une tâche — M. Vallon le sait — qui est longue et difficile.

Elle est longue, car le nombre de ces procédures, résultant de l'accumulation de législations et de réglementations successives, est extrêmement important.

Elle est difficile, d'abord, parce que les entreprises sont très sensibles au changement. Toute modification contraint leurs services — comptables, en particulier — à modifier méthodes et habitudes, ce qui perturbe leur bon fonctionnement. Cela est particulièrement sensible, vous le savez, dès qu'il s'agit de l'informatique : un simple changement de formulaire oblige à modifier les programmes. C'est pourquoi les modifications ne doivent être faites qu'à bon escient et avec prudence, afin qu'elles ne provoquent pas le trouble qu'elles veulent éviter.

Cette tâche est difficile aussi, parce que toute modification conduit à remettre en cause des situations acquises.

Elle est difficile, enfin, parce que, du fait de leur accumulation au cours du temps, les procédures se commandent les unes les autres, ce qui fait de leur simplification une tâche complexe qui nécessite des moyens administratifs et juridiques hors de proportion, dans certains cas, avec l'objet de la simplification.

L'action du Gouvernement s'est portée, en premier lieu, sur trois points, à savoir la fourniture des informations par les entreprises, le contrôle de la qualité des formulaires administratifs, enfin la simplification de l'administration quotidienne des entreprises.

Je vais reprendre rapidement ces trois points pour répondre à votre question, monsieur le sénateur.

En ce qui concerne la fourniture d'informations par les entreprises, en octobre 1979, l'un de vos collègues parlementaires, M. Edmond Alphandery, a été chargé d'une mission d'étude et de proposition visant à alléger la fourniture d'informations par les entreprises.

Son rapport, déposé en juillet 1980, contient vingt-deux propositions. Certaines d'entre elles ont pu faire rapidement l'objet d'un début de mise en application. Il s'agit, en particulier, des propositions relatives à une meilleure accessibilité des données macro-économiques disponibles à l'Institut national de la statistique et des études économiques et des comptes sociaux des sociétés anonymes déposés aux greffes des tribunaux de commerce. Il s'agit du développement du rôle du C.E.R.F.A., le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs.

Il s'agit également de l'informatisation du répertoire des formulaires, de la pré-identification des formulaires, de la normalisation des zones réservées à l'employeur et aux salariés, de la normalisation des documents du commerce extérieur, etc.

D'autres, en particulier celles dont le principe est fondé sur l'utilisation des données disponibles collectées à d'autres fins ou encore sur la collecte d'informations destinées à des utilisateurs au moyen d'un même formulaire, constituent des novations importantes dans les pratiques administratives tant publiques que privées.

Elles ont, en effet, pour conséquence, d'une part, de créer des solidarités de fait entre des organismes qui ont des vocations différentes, d'autre part, de concentrer sur un document unique des informations jusqu'à présent collectées de façon indépendante.

Ces phénomènes doivent être, vous le comprenez, parfaitement maîtrisés dans leurs effets, sauf à prendre le risque de ne plus disposer, au niveau des organismes utilisateurs, de données indispensables comme l'assiette des cotisations de la sécurité sociale.

Pour terminer ce premier point, j'ajoute que ces propositions, avant généralisation éventuelle, feront l'objet d'expérimentations locales approfondies.

J'en viens au deuxième point : le contrôle de la qualité des formulaires administratifs qui sont le support principal des relations entre les administrations et leurs usagers.

Une circulaire du Premier ministre, publiée le 24 février dernier au *Journal officiel*, rappelle les règles qui doivent impérativement présider à l'élaboration des formulaires administratifs.

Ces règles sont les suivantes. Avant mise en service, tout formulaire doit être approuvé et enregistré au C.E.R.F.A. dont je vous ai parlé tout à l'heure. Les litiges vont à l'arbitrage du Premier ministre et il est interdit d'utiliser les formulaires litigieux avant que l'arbitrage ne soit rendu.

Les formulaires doivent être conformes aux lois et règlements — c'est la moindre des choses, me direz-vous — mais l'expérience prouve qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Il ne doit donc pas y avoir de formulaires sans texte ; on ne doit pas poser des questions non prévues par les textes ; on doit préciser les sanctions en cas de non-réponse, et, par conséquent, protéger les libertés.

Il faut éliminer le plus possible les formulaires locaux. Il n'y a pas de raison de traiter différemment les Français, dans leur qualité de redevables, d'assujettis, à Lille, Marseille ou ailleurs.

Enfin, il faut affecter à la conception des formulaires des fonctionnaires qualifiés et compétents, car les Français ne lisent pas les décrets ; ils se réfèrent aux formulaires parce qu'ils en ont besoin.

Par ailleurs, le Gouvernement désire que les administrés puissent se rendre compte aisément si le formulaire administratif qu'on leur propose a été régulièrement approuvé et enregistré.

Ces formulaires devront porter désormais un sigle très visible, composé d'un macaron contenant toujours les lettres C.E.R.F.A. et du numéro qui leur aura été attribué lors de l'enregistrement.

Ce sigle distinctif sera imprimé sur les formulaires au fur et à mesure du renouvellement des stocks. Il devrait être d'un usage général au début de l'année 1982.

Venons-en au troisième point : la simplification de l'administration quotidienne des entreprises.

A l'occasion du cinquième programme de simplifications administratives, le Gouvernement a adopté toute une série de mesures destinées à améliorer l'administration quotidienne des entreprises, que ce soit à l'occasion de leur création ou lors de leur existence courante.

Ces mesures partent de la constatation suivante : on ne supprimera pas toutes les formalités ; la plupart sont nécessaires, tout au moins dans leur conception originelle. Mais il faut les limiter strictement à leur objet, supprimer tout ce qui est inutile ou que la pesanteur administrative a accumulé et qui n'est pas indispensable à leur accomplissement.

Je citerai des exemples. Pour faciliter la création d'entreprises, on peut supprimer des démarches, alléger les dossiers, réduire les délais.

Il est possible de supprimer la déclaration préalable à la mairie pour la création et le transfert de fonds de commerce dans les communes de plus de 10 000 habitants, de réduire à un mois le délai d'autorisation de transformation des locaux d'habitation en locaux commerciaux, de supprimer des pièces justificatives pour l'inscription au répertoire des métiers, de réduire le délai de déblocage des fonds lors de la constitution des sociétés, de remplacer, dans les dossiers relatifs aux inscriptions au registre du commerce et des sociétés, pour les dirigeants et administrateurs de sociétés anonymes et de sociétés à responsabilité limitée, l'extrait d'acte de naissance par la fiche d'état civil. Cette simplification concerne 60 000 démarches par an.

Je citerai également l'aménagement de la formalité de déclaration de conformité du dossier de constitution d'une société, la réduction du délai d'inscription au répertoire des métiers, la suppression des doubles démarches d'inscription au registre du commerce et des sociétés en cas de pluralité d'établissements.

Pour rendre plus aisée la vie administrative des entreprises, il faut également unifier les vocabulaires, supprimer les doubles emplois, alléger les contrôles.

Il faut adopter un vocabulaire commun et des seuils identiques pour les déclarations fiscales et les comptes sociaux des entreprises. Cette mesure concerne plusieurs centaines de milliers d'entreprises par an.

Il faut encore réformer le mode de paiement des aides à l'investissement dans le secteur des industries agro-alimentaires, supprimer les mentions répétitives dans les inscriptions au registre du commerce et des sociétés, le contrôle financier local *a priori* lors de l'instruction des demandes d'attribution de l'aide spéciale rurale, l'obligation de présenter des factures acquittées pour obtenir le versement des primes à l'installation artisanale, le questionnaire individuel de chantier pour les petites entreprises de travaux publics et, enfin, améliorer les conditions d'accès et d'utilisation des greffes des tribunaux de commerce.

Telles sont les mesures que le Gouvernement met en œuvre. Je vous prie d'excuser la longueur de mon propos, mais, pour répondre à une telle question, il fallait que je parte de la vie pratique, c'est-à-dire de celle dont, très justement, vous avez critiqué la lourdeur et parfois l'inefficacité.

**M. le président.** La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté votre exposé avec beaucoup d'attention et j'ai bien noté tous les éléments d'information très intéressants qu'il contient. Je vous en remercie. Je voudrais toutefois vous faire part d'un certain nombre de réflexions.

Les entreprises françaises — chacun se plaît à le reconnaître — traversent un passe particulièrement difficile dans la mesure où, depuis 1973, elles ont à faire face à des difficultés considérables et sans cesse répétées. Nul doute que de la réussite de nos entreprises dépendent en réalité le salut de la France, le niveau de vie et l'emploi des Français.

Or — la création d'un ministère chargé des réformes administratives ne fait que le confirmer — les entreprises françaises sont encore entravées, handicapées par une bureaucratie écrasante, comme en témoignent de nombreuses études et de nombreuses interventions.

Chacun, dans notre pays, est tout particulièrement conscient de la nécessité de créer toujours plus d'entreprises et le Gouvernement s'emploie, au demeurant, à aider et à inciter à la création d'entreprises mais, hélas ! il faut, semble-t-il, près de six mois de démarches pour en constituer une.

La lutte contre le chômage est, vraisemblablement, le combat numéro un que devront mener le Gouvernement et le Parlement au cours des prochaines années. Cependant, aucune réforme de la législation sur les seuils de dix et de cinquante salariés, qui constituent des obstacles matériels et psychologiques à l'embauche, n'est intervenue. A cet égard, un certain nombre de mes collègues ont déposé sur le bureau du Sénat une proposition de loi allant dans ce sens. Nous attendons du Gouvernement qu'elle puisse être prise en considération.

On favorise à bon droit et à juste titre les exportations des moyennes et petites entreprises. Il existe cependant jusqu'à 500 formulaires différents pour réglementer la vente à l'étranger !

L'amélioration de la sécurité du travail est l'un des objectifs prioritaires pour toutes nos entreprises. Ne conviendrait-il pas de simplifier le code du travail, qui comporte 1 600 pages, ainsi que le manuel d'hygiène et de sécurité, qui en comporte 2 000 ?

Tout un chacun se plaît à condamner la fraude fiscale, mais ne conviendrait-il pas de réformer le code général des impôts, qui comporte 3 416 articles, ainsi que de simplifier les 8 000 pages de la documentation de la direction générale des impôts ? Là encore, une proposition de loi a été déposée sur le bureau du Sénat et nous souhaitons vivement que le Gouvernement la prenne en considération.

Comme je l'indiquais au tout début de mon propos, la création d'entreprises entraîne effectivement un très grand nombre de formalités à remplir qui, le plus souvent, se recouvrent et se recouvrent et qui occasionnent des charges supplémentaires et inutiles. Chaque entreprise ne doit-elle pas, en effet, selon les cas, informer jusqu'à vingt organismes ou administrations distincts de toutes les étapes de son existence : création, transformation et cessation ?

Au cours de son développement, l'entreprise franchit certains seuils — dix salariés, cinquante salariés — à partir desquels elle subit des charges nouvelles. Ces charges, qui sont très souvent financières, imposent également à l'entreprise un travail administratif supplémentaire, le remplissage de formulaires dont le coût indirect est lourd.

Sans remettre en cause les protections et les droits dont bénéficient les salariés des entreprises de plus de dix ou de cinquante personnes, l'assouplissement des contraintes légales qui pèsent sur cette catégorie d'entreprises pourrait conduire, de manière décisive, à des créations d'emplois. Combien d'entreprises sont-elles dissuadées d'embaucher un dixième ou un cinquantième salarié alors même que leurs activités se développent ?

Dans la vie de l'entreprise, spécialement l'entreprise petite ou moyenne, nul doute que le remplissage des formulaires est une tâche particulièrement longue et rebutante.

Le nombre des formulaires est absolument invraisemblable ; pour le commerce extérieur, par exemple, il n'existe pas moins, semble-t-il, de 500 formulaires différents. Le caractère répétitif est par ailleurs critiquable ; des informations identiques doivent être fournies sous des formes différentes à divers interlocuteurs de l'entreprise. Et que dire de leur inconvénient ? A titre anecdotique, la déclaration annuelle des salaires, dans son format actuel, n'entre pas dans le chariot d'une machine à écrire ordinaire.

Leur complexité : un grand nombre de formulaires sont rédigés en termes peu compréhensibles et demandent beaucoup de temps pour être remplis. Par ailleurs, certains questionnaires sont inutiles ; d'autres doivent être remis dans des délais précis qui, faute d'être respectés, donnent lieu à des sanctions.

En outre, les contraintes et les risques de la réglementation sociale et fiscale sont réels : au titre de son activité, le chef d'entreprise est passible de mille chefs d'accusation, ce qui témoigne du caractère quelquefois dépassé de notre législation sociale, qui procède par accumulation depuis des décennies. Sur le plan fiscal, il conviendrait qu'un ensemble de réformes intervienne afin d'éviter que l'impôt ne pénalise le développement des entreprises ; de telles réformes passeraient tout d'abord et en priorité par une simplification et une plus grande clarté de la règle fiscale.

Lorsqu'une entreprise est en difficulté, elle peut bénéficier d'aménagements et d'aides directes de la part de l'Etat et des collectivités locales. Il est certain que cette aide dépend, bien

sûr, de sa rapidité. Or, très souvent, l'efficacité de ces aides peut être ruinée par le nombre des intermédiaires et la lenteur de la prise de décision, ce qui entraîne bien évidemment des situations dramatiques, notamment pour les salariés de ces entreprises en difficulté.

La même remarque peut être faite pour les aides apportées aux petites et moyennes entreprises. L'on recense en effet 99 types d'aides répartis en 24 catégories.

Aussi un certain nombre de mesures pourraient-elles être prises sans délai, à savoir l'assouplissement et le recul des seuils d'effectifs, la suppression d'une loi, d'un décret lorsqu'une nouvelle loi ou un nouveau décret est publié, le renforcement du rôle du C. E. R. F. A. dont vous avez parlé tout à l'heure, organisme dont la mission est précisément de simplifier la rédaction des formulaires, et l'indemnisation de l'entreprise par l'administration pour le temps qu'elle consacre à répondre à un formulaire.

En outre, la télématique pourrait venir au secours des entreprises. Un rapport de notre collègue M. Edmond Alphandery le suggère, à bon escient, estimant à près de 15 000 le nombre des différents documents que les entreprises sont amenées à remplir pour les différentes administrations ou organismes qui s'intéressent à leurs activités.

Ainsi on ne peut qu'approuver la création de ce nouveau ministère qui, malheureusement, n'aura eu qu'une vie éphémère puisque son titulaire a été appelé à d'autres fonctions. Qu'en sera-t-il demain ? Nul ne le sait, mais, de toute évidence, le prochain gouvernement devra procéder à cette réforme indispensable.

Toutes ces complications administratives et bureaucratiques sont à l'origine, soit de pertes d'emplois, car les mesures prises arrivent trop tard, soit d'entraves à la création d'emplois.

Une politique dynamique de l'emploi en France doit tenir compte de cette réalité pour être efficace dans les années à venir. (M. Genton applaudit.)

#### PORT D'INSIGNES NAZIS

**M. le président.** La parole est à M. Dumont, pour rappeler les termes de sa question n° 50.

**M. Raymond Dumont.** Le 26 octobre 1980, les forces de police ont investi la maison syndicale des mineurs à Lens, dans le Pas-de-Calais. Parmi les policiers encerclant l'immeuble se trouvait un C.R.S. qui arborait, au vu de tous, des insignes nazis. Ce fait confirmerait, si besoin était, la réalité de la pénétration de la police par des éléments fascistes et la tolérance, pour ne pas dire la complicité, dont ils bénéficient.

Je demandais donc à M. le ministre de l'intérieur de prendre des mesures efficaces afin d'écarter les éléments fascistes des rangs de la police.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, je voudrais dire à M. Dumont qu'effectivement le 26 octobre, à 9 heures 30, des éléments d'une compagnie républicaine de sécurité sont intervenus en renfort à Lens, à l'occasion d'une opération de police judiciaire dirigée par le parquet et destinée à constater une émission de radio effectuée en contradiction avec la loi et à saisir les appareils émetteurs.

Peu après leur mise en place, vers 9 heures 45, un conseiller municipal d'Angres, qui se trouvait parmi les manifestants qui voulaient s'opposer au déroulement de l'opération, exprimait son indignation devant des inscriptions portées sur le casque d'un des gardiens qui formaient un barrage.

Je partage cette indignation, sous réserve des éléments que je vais maintenant évoquer.

Le commandant de la C.R.S. se portait aussitôt à la hauteur de ce fonctionnaire et constatait qu'effectivement, sur la bande supérieure de reconnaissance du casque, large de 1,5 centimètre, figuraient deux croix gammées, deux sigles « S.S. » et une inscription qui s'est révélée ensuite être *Der Germania*.

Le commandant faisait immédiatement sortir le gardien en cause du barrage et lui ordonnait de rejoindre son car.

Interrogé sur ces inscriptions, l'agent a affirmé les voir pour la première fois et ne pas s'en être aperçu lorsqu'il avait mis son casque.

Ses collègues et supérieurs immédiats ont été également interrogés sur cette affaire. Ils ont tous déclaré ne pas s'être rendu compte de cette inscription. Aucun n'a reconnu en être l'auteur.

A la suite de l'enquête qui a été effectuée et à laquelle j'ai attaché la plus grande attention, dont témoigne ma présence ici pour vous répondre, à la fois par courtoisie et parce que je ne veux pas que l'on dise n'importe quoi sur la police, il semble que l'on se trouve en présence d'une plaisanterie infantile et du plus mauvais goût faite à un jeune gardien par ses camarades.

Vous imaginez bien, monsieur le sénateur, que ce garçon n'allait pas être assez imbécile — pardonnez-moi ce terme — pour se coiffer d'un casque revêtu des inscriptions ou des emblèmes que je viens, après vous d'évoquer.

Une sanction a néanmoins été prise à son encontre.

Je tiens à dire que je déplore cet incident grotesque, mais que je déplore aussi les commentaires qui l'on veut faire autour de cette affaire. Autant il est ridicule et s'assimile — je crois pouvoir le dire — à une sorte de chahut, de farce de mauvais goût de la part d'étudiants, à une espèce de canular, comme me le souffle M. le secrétaire d'Etat, autant il serait mal venu d'en tirer des conclusions qui soient tout à fait hors de proportion — vous en conviendrez, monsieur le sénateur — avec la réalité.

**M. le président.** La parole est à M. Dumont.

**M. Raymond Dumont.** Monsieur le ministre, j'enregistre que vous confirmez l'essentiel du contenu de ma question. Effectivement, les faits se sont produits le dimanche 26 octobre, quelques jours après la venue dans la région Nord-Pas-de-Calais de M. le Président de la République ; les forces de police sont intervenues pour détruire Radio Quinquin, la radio de la C.G.T. dans la région, qui avait d'ailleurs une grande audience au sein de la population, ceci expliquant peut-être cela.

Il y aurait beaucoup à dire en ce qui concerne cette décision et les méthodes, mais tel n'est pas l'objet de ma question ; vous l'avez bien compris, monsieur le ministre.

Alerté par mes amis, je me suis rendu sur place où j'ai constaté une vive tension, une vive indignation parmi des centaines de personnes — il y en eut bientôt des milliers — qui se trouvaient sur la place, face à la maison syndicale.

A l'origine de cette indignation, il y avait, bien sûr, l'attaque contre la maison syndicale, mais également cet incident avec un C.R.S. dont le casque portait effectivement deux bandes jaunes autocollantes, sur lesquelles figuraient des croix gammées et des insignes de la trop fameuse *Waffen S.S.* Bien entendu, n'ayant pas moi-même vu les faits, car ce C.R.S. avait déjà été écarté lorsque je suis arrivé, j'ai recueilli un certain nombre de témoignages. Je les ai ici, mais je crois inutile d'insister puisque, dans votre réponse, monsieur le ministre, vous avez reconnu la matérialité des faits.

Vous essayez de minimiser les faits, de les ramener à un canular, à une plaisanterie de mauvais goût. Je vous rappelle que l'incident s'est produit quinze jours après qu'ici même, devant les sénateurs, eut été évoqué l'attentat de la rue Copernic et qu'en réponse aux questions qui vous étaient posées, monsieur le ministre, vous aviez indiqué que, à la suite de votre enquête, vous aviez trouvé dix-huit policiers, pas un de plus, qui appartenaient à des organisations fascistes. Lorsque je vous ai posé la question le 30 octobre 1980 — je regrette qu'elle ne soit pas venue plus tôt devant le Sénat, mais ce n'est pas notre fait — je voulais vous démontrer que d'autres membres de la police étaient également contaminés par l'idéologie nazie.

Encore une fois, monsieur le ministre, vous essayez de minimiser les faits. Toutefois, je vous le dis franchement, j'ai du mal à croire qu'aucun des supérieurs ou des collègues de ce C.R.S. ne se soit aperçu d'une chose qui était, d'après tous les témoins, parfaitement visible.

Lorsqu'une telle intervention de la police se produit, les supérieurs doivent vérifier comment sont équipés et comment se présentent leurs hommes. J'ai donc beaucoup de mal à croire — je le répète — qu'ils ne s'étaient pas aperçus que ce C.R.S. portait sur les bandes jaunes de son casque des insignes nazis.

Vous comprendrez aisément que les gens qui étaient présents et qui étaient, pour une part, des fils et des filles de fusillés ou de morts en déportation aient été extrêmement indignés. Il a fallu qu'ils protestent pour qu'effectivement l'un des supé-

rieurs de sa compagnie ordonne à ce C. R. S. de se reculer. Il l'a fait remonter dans un des cars qui étaient stationnés un peu plus loin.

Permettez-moi de dire que si la population n'avait pas protesté, rien sans doute ne se serait passé. (*M. le ministre marque sa désapprobation.*)

J'ai pesé mes mots avant de rédiger ma question, monsieur le ministre ! Je dis que se sont manifestées une tolérance et une certaine complicité, car je ne peux pas croire que les supérieurs et les collègues de ce C. R. S. ne s'étaient pas rendu compte de la façon dont étaient décorées les bandes qui ornaient son casque.

Les communistes sont soucieux de la sécurité publique et ne veulent pas discréditer la police. Nous savons qu'il y a une majorité de fonctionnaires de police qui accomplissent avec conscience et honnêteté leur travail qui n'est pas facile. Plusieurs d'entre eux, d'ailleurs, ont payé de leur vie l'accomplissement de leur devoir.

Ici même, le 14 octobre 1980, la présidente de notre groupe, Mme Hélène Luc rappelait que nous nous inclinons devant ceux qui étaient tombés, victimes du banditisme, que nous nous inclinons devant leur mémoire, leurs familles et leurs enfants. Nous pensons, cependant, que si la police doit jouir du respect de la population, il faut pour cela qu'elle soit exemplaire et qu'il est de l'intérêt même des policiers qu'en soient écartés les éléments indignes. Et je pense qu'il faut classer dans cette catégorie ceux qui arborent au vu de tous des insignes nazis.

**M. Christian Bonnet**, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Bonnet**, ministre de l'intérieur. Monsieur le président avec votre autorisation, je dirai à M. Dumont que je comprends parfaitement l'émotion et l'indignation des personnes qui se trouvaient sur place, mais je comprends mal qu'un homme intelligent et réfléchi, comme il l'est, puisse imaginer un seul instant qu'il s'agit, surtout dans la période où ce fait s'est situé et que vous avez rappelée, monsieur le sénateur, d'un geste délibéré et qui de plus, aurait été couvert par ses supérieurs.

Vous avez parlé de tolérance. Vous avez parlé, qui plus est, de complicité. Ce sont deux mots que je ne peux pas admettre. Vous savez d'ailleurs fort bien que lorsqu'il s'est agi, non pas de canular, mais de chose sérieuse, des sanctions ont été prises et les plus sévères à l'endroit de ceux qui s'étaient égarés.

#### REVALORISATION DES MAJORATIONS DE RETRAITE SPÉCIALES A LA GENDARMERIE

**M. le président.** La parole est à M. Genton, pour rappeler les termes de sa question n° 60.

**M. Jacques Genton.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question porte sur l'éventuelle revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie instituées par la loi du 18 août 1879.

Monsieur le président, si vous le permettez, je rappellerai un peu plus longuement les termes de ma question, me réservant d'être très bref lors de ma seconde intervention. Je ne vais pas dépasser les limites de temps qui me sont imparties.

**M. le président.** Monsieur Genton, vous devez vous limiter pour le moment au rappel des termes de votre question. Le règlement est formel.

**M. Jacques Genton.** La loi du 18 août 1879 a, en effet, institué dans son article 10, titre IV, des majorations spéciales servies au personnel de la gendarmerie en vue de pallier la modicité des pensions attribuées plus spécialement au personnel sous-officier de cette arme en fonction notamment du traitement d'activité.

Le droit à cette majoration était acquis après vingt-cinq ans de service effectif et variait selon le grade du personnel de gendarmerie.

Depuis cette date — assez ancienne, il faut bien le reconnaître : 1879 — le montant de ces majorations a été, comme cela fut le cas pour les autres indemnités, servi aux personnels de

l'Etat et assimilés, modifié à plusieurs reprises par des lois particulières et par des lois de finances, que ce soit en 1881, en 1911, en 1929, en 1932 et en 1937.

Tous ces textes ont permis d'aboutir à une revalorisation aussi équitable que possible des majorations spéciales attribuées au personnel de la gendarmerie. De 1938 à 1948, ceux-ci ne bénéficièrent d'aucune nouvelle augmentation, mais le coefficient de majoration spéciale s'appliquait à la pension principale elle-même, ce qui entraînait une revalorisation automatique particulièrement avantageuse pour les intéressés. Celle-ci disparut avec la mise en application de la péréquation des pensions, prévue par la loi du 20 septembre 1948.

La loi du 26 décembre 1964, qui devait reviser très profondément le régime des pensions civiles et militaires, maintint le principe des majorations spéciales et les conditions d'attribution en furent largement modifiées, à tel point d'ailleurs que l'on peut considérer qu'à l'heure actuelle elles correspondent en réalité au taux fixé par la loi du 31 décembre 1937.

Or, à cette époque, le montant annuel de ces majorations pouvait représenter un pourcentage situé entre 19 et 26 p. 100 d'une pension rémunérant vingt-cinq ans de service. Aujourd'hui, en 1981, ce pourcentage se trouve réduit à 0,050 p. 100 dans le meilleur des cas. Telle est la conclusion à laquelle je voulais aboutir.

S'il est vrai que des majorations spéciales à la gendarmerie existent encore, elles n'ont plus qu'une valeur symbolique, ce qui est profondément regrettable.

**M. le président.** Monsieur Genton, vous devez simplement rappeler les termes de votre question.

**M. Jacques Genton.** Je voulais donner ces précisions à l'instant, car je ne pourrai pas reprendre ces arguments tout à l'heure.

Ma question est posée et je répondrai tout à l'heure à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Je vous donnerai la parole pour lui répondre. Le règlement vous donne cette possibilité.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy**, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (*Relations avec le Parlement*), en remplacement de M. Robert Galley, ministre de la défense et ministre de la coopération. Je dirai à M. Genton — il l'a d'ailleurs rappelé et il le sait — que ces dernières années, un effort a été accompli en faveur du personnel militaire et tout spécialement du personnel de la gendarmerie. Il y a d'ailleurs été lui-même associé en tant que président du groupe de travail sur les problèmes des retraités militaires. Par conséquent, il connaît parfaitement la question.

Il sait que le Gouvernement a entendu adopter, pour améliorer la condition des personnels, les mesures qui étaient le plus réclamées et dont les conséquences étaient les plus avantageuses pour l'ensemble des personnels concernés.

La réforme de la condition militaire a comporté globalement deux mesures. Tout d'abord, la revalorisation des indices de chaque échelon de solde, et l'accélération du rythme des carrières, dont les effets ont été cumulatifs.

Il a été, bien entendu, tenu compte de la situation spécifique de la gendarmerie, que vous évoquez, monsieur Genton. C'est ainsi qu'un échelonnement indiciaire, propre à la gendarmerie, situe le gendarme dans la hiérarchie militaire entre le maréchal-des-logis et le maréchal-des-logis chef. Les gradés sont tous classés à l'échelle de solde n° 4, qui est la plus élevée.

Enfin — et cette mesure était demandée par l'ensemble des associations de retraités — l'échelon exceptionnel terminal de la carrière du gendarme a été transformé en échelon normal accessible à tous.

Toutes ces mesures ont été intégralement appliquées aux retraités de la gendarmerie, en vertu du principe de péréquation entre les traitements et les pensions de retraite, principe qui régit le code des pensions civiles et militaires de l'Etat.

Je citerai quelques chiffres pour illustrer mes propos. Après vingt et un ans de service, le gendarme a obtenu le 1<sup>er</sup> juillet 1976, un gain indiciaire allant de 30 à 61 points bruts, selon l'échelle antérieurement détenue et l'adjudant-chef, de 35 points. L'extension de ces mesures aux retraités de la gendarmerie a entraîné une dépense supplémentaire de 200 millions de francs en 1979 sur un total de un milliard de francs pour l'ensemble des retraités militaires.



Je dirai un mot maintenant de la majoration spéciale de pension dont vous vous préoccupez, monsieur le sénateur. Celle-ci a été instituée au XIX<sup>e</sup> siècle. Elle apparaît, bien sûr, étant donné ce que je viens de dire, désormais désuète, par comparaison avec les mesures de revalorisation adoptées depuis 1976. Par conséquent, peut-être aurait-on dû la supprimer au moment de cette remise en ordre.

Elle répondait à l'époque à des exigences de déroulement de carrière dans la gendarmerie, qui ne sont plus celles d'aujourd'hui. Par conséquent, la récente réforme a répondu aux objectifs avec des moyens beaucoup plus efficaces que cette majoration spéciale.

Voilà ce que je tenais à préciser. Il fallait, pour examiner cette affaire, la reprendre dans son ensemble. C'est ce que je me suis permis de faire, monsieur le sénateur. En tout cas, je vous remercie d'avoir posé cette question car elle a permis au Gouvernement de préciser sa position.

**M. le président.** La parole est à M. Genton.

**M. Jacques Genton.** Monsieur le président, comme vous pouvez le constater, les précautions oratoires que j'avais essayé de prendre n'étaient pas inutiles car l'affaire est très complexe. Un historique de cette majoration spéciale accordée aux gendarmes était nécessaire pour parvenir aux conclusions auxquelles M. le secrétaire d'Etat vient d'arriver.

Il reste que, peut-être, sa réponse va apaiser certaines inquiétudes qui existent chez les retraités, mais aussi chez les militaires de la gendarmerie en activité, qui sont encore très attachés à cette majoration spéciale.

Je n'ai pas voulu évoquer, tout à l'heure, en présentant la question, la comparaison avec le corps des sapeurs-pompiers de Paris, mais vous savez que deux corps seulement en France bénéficient de la majoration spéciale, celui des sapeurs-pompiers de Paris, auquel je ne veux aucun mal, bien au contraire, et celui de la gendarmerie. Or, si les diverses mesures de reclassement auxquelles nous avons procédé, soit par la voie législative, soit par la voie réglementaire, ont effectivement amélioré la situation des gendarmes, ces derniers restent cependant encore très attachés à cette notion de majoration spéciale.

Ils n'ont pas admis qu'elle soit fixée, à l'heure actuelle, à un taux qu'ils considèrent comme ridicule. Elle aurait dû être reprise et revalorisée par une mesure réglementaire. Et je dis qu'il ne s'agit pas, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de soutenir un dossier démagogique.

Le groupe d'études des problèmes de la gendarmerie, présidé par notre collègue M. Palmero qui m'a d'ailleurs chargé d'exprimer son point de vue, et le groupe d'études sur les problèmes des retraités militaires que je préside au Sénat se préoccupent beaucoup de la situation des retraités. Il convient de tenir compte de la situation réelle.

L'action de la gendarmerie, partout où elle a compétence, en particulier en milieu rural, est sans doute très différente de ce qu'elle était autrefois, mais elle n'est pas plus simple, et à des tâches nouvelles correspondent des risques nouveaux;

Lorsque la majoration spéciale a été introduite, on s'adressait probablement à la « gendarmerie de papa », aux gendarmes à cheval. Les chevaux ramenaient eux-mêmes, quelquefois, les gendarmes au cantonnement. (Sourires.) Mais, à l'heure actuelle, cette image est bien différente. Je ne nie pas les efforts faits en 1980, en 1981, dans le récent budget, mais je me fais également le porte-parole des maires des communes, étant moi-même président de l'association des maires de mon département, qui réclament toujours un service plus efficace et, par suite, un service plus difficile.

Sans considérer que la situation présente soit dramatique, je voudrais cependant dire qu'elle ne contribue pas au bon climat moral et psychologique de l'arme. Il conviendrait, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous recherchions une solution pour redonner à cette arme la position quelque peu privilégiée dont elle a besoin.

#### REBOISEMENT EN COMPENSATION DE LA CRÉATION DU CAMP DE CANJUIERS

**M. le président.** La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 71.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai attiré l'attention de M. le ministre de la défense sur les engagements qui avaient été pris par les autorités militaires lors de la création du camp de Canjuers,

concernant le reboisement des surfaces qui avaient été détruites soit pour l'installation des infrastructures, soit pour l'installation du site dans le cadre des manœuvres militaires.

Une décision, approuvée par la directive ministérielle n° 1316 D. C. G. du 5 mars 1963, a autorisé l'implantation de ce camp, mais tout laisse à penser que les engagements qui avaient été pris par l'autorité militaire n'ont pas été tenus.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy,** secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), en remplacement de M. Robert Galley, ministre de la défense et ministre de la coopération. Monsieur le président, je voudrais d'abord dire à M. Janetti, comme j'aurais dû le dire aussi à M. Genton, que M. Robert Galley m'a prié de l'excuser de ne pouvoir répondre lui-même à cette question. Il est actuellement en Afrique pour remplir ses obligations de ministre de la coopération. C'est la raison de ma présence ici.

Le camp de Canjuers couvre une superficie de 35 000 hectares. C'est de là que nous devons partir. Environ 25 p. 100 de cette superficie sont constitués par des zones boisées, 25 autres p. 100 par des forêts qui ont dégénéré en garrigue.

Le camp bâti ayant été installé sur une zone dénudée, sa construction n'a nécessité aucun déboisement. L'aménagement d'anciens chemins et la création de pistes ont eu également peu d'incidence sur les zones boisées.

Enfin, en ce qui concerne les champs de tir et les espaces de manœuvre, il a été procédé à des travaux destinés à protéger des incendies la véritable forêt qui se trouve sur ce territoire, par la création de coupe-feu, en zones de broussailles et de taillis, ou même seulement des risques d'incendie par le nettoyage des sous-bois.

Il convient donc de noter que le chiffre de 2 000 hectares annoncé englobe davantage des zones situées hors des massifs véritablement forestiers.

Néanmoins, le ministère de la défense s'est effectivement engagé, avant même la création du camp, à n'effectuer aucun déboisement qui ne soit compensé par de nouvelles plantations sur des surfaces au moins équivalentes. C'est ainsi que, dès 1970, les armées ont confié par convention la gestion et la conservation forestière de 17 000 hectares à l'Office national des forêts.

Entre 1973 et 1979, 30 000 pieds de chêne et de cèdre ont été plantés. En 1980 — et c'est peut-être là que réside notre problème, monsieur Janetti — 10 000 nouveaux pieds devaient être mis en place; malheureusement, la maladie a atteint les plants dans les pépinières, ce qui n'a pas permis à l'Office national des forêts d'effectuer la livraison.

Cependant, cette circonstance ne doit, en aucun cas, être interprétée comme un arrêt de l'opération entreprise qui — je vous en donne l'assurance — sera reprise dès que possible. Elle se poursuivra à raison de 10 000 pieds par an. Les événements imprévisibles auxquels je viens de faire allusion ne témoignent pas d'un retrait du ministère de la défense dans cette affaire.

**M. le président.** La parole est à M. Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris bonne note de vos engagements précis, mais je voudrais revenir sur quelques points que je conteste.

D'abord, vous avez rappelé, et vous avez eu raison, la superficie du camp de Canjuers: 35 000 hectares qui, jadis, constituaient, dans le département du Var, un plateau à moutons, un espace agraire de production.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne conteste pas l'implantation de l'armée sur le camp de Canjuers ni ne me place sur le plan de l'intérêt écologique. J'ai seulement en vue l'alimentation en eau du département du Var et même d'une partie des départements limitrophes.

L'armée a pris des engagements, avez-vous dit. Je vous fais observer que ceux-ci, en ce qui concerne les bois et les forêts, sont nettement stipulés dans la déclaration d'utilité publique du mois de mars 1933, que j'évoquais tout à l'heure. J'en cite un paragraphe: « Dans les zones boisées de l'emprise, et quelle que soit la provenance — forêts domaniales, bois communaux ou bois privés — l'armée s'engage à n'effectuer aucun déboisement systématique sans qu'il soit compensé par un

reboisement équivalent en surface et sans l'accord des eaux et forêts, à qui elle envisage, en outre, de confier la gestion de ces zones. » C'est sans équivoque !

Je dois d'ailleurs dire qu'une convention a été passée entre le ministère de la défense nationale et l'Office national des forêts, le 26 janvier 1970, relative à la conservation et à la gestion forestière des terrains domaniaux du camp de Canjuers, à l'exception des zones réservées aux seuls besoins militaires. Mais cette convention, selon des entretiens que j'ai eus avec des fonctionnaires de l'O.N.F., manquait absolument de réalisme. C'est possible ! Elle est restée à peu près lettre morte, malgré la bonne volonté montrée localement, il faut le reconnaître, à la fois par l'autorité militaire et par l'Office national des forêts. Lorsqu'une convention manque de réalisme, il faut la corriger.

J'ajoute que le problème des bois et forêts est effectivement abordé en quelques lignes — trop succinctes — dans la déclaration d'utilité publique. Les engagements pris, je le disais voilà un instant, sont sans équivoque, mais ils ne sont malheureusement pas tenus, monsieur le secrétaire d'Etat. Sans doute le commandement local, afin de parer notamment aux reproches lancés par quelques écologistes vers 1973-1975, a organisé durant quelques années des journées « plantations ». Mais celles-ci, il convient de le souligner, étaient plus spectaculaires qu'efficaces. Les travaux préparatoires étaient exécutés par le génie, les plants de cèdres fournis par l'O.N.F. et mis en place à grand tapage, mais souvent vaille que vaille, par des appelés.

Ces plantations ont été réalisées sans rigueur. Ceux qui les ont effectuées étaient souvent mal motivés et surtout mal encadrés.

Par la suite, aucun entretien, aucune protection n'ont été assurés. C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, la réussite finale est compromise.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas eu tentative de tenir les engagements, mais elle a été mal organisée. Vous avez cité le chiffre de 30 000 plants de cèdre. L'O.N.F. a avancé le chiffre de 25 000. Peu importe, ne chicanons pas sur la différence. Vingt-cinq mille plants de cèdre ont donc été mis en place, ce qui correspond à une surface reboisée d'environ 16 hectares seulement. Ce qu'il convient d'envisager, c'est la densité de replantation. Le chiffre reste d'ailleurs très théorique puisque, faute de soins, les plantations nouvelles n'ont réussi qu'à 40 p. 100. Sur les 25 000 plants de cèdre, il n'en reste donc que 10 000, et encore sont-ils rabougris.

En revanche, monsieur le secrétaire d'Etat — et là je conteste votre chiffre — la superficie des forêts détruites soit pour établir toutes les infrastructures — camp bâti, routes, pistes, pare-feux dénudés — soit pour les tirs quotidiens — il y en a — dans les réceptacles qui se dénudent et s'amplifient au fil des ans, soit par les incendies — c'est également inévitable — excède vraisemblablement 2 000 hectares. Faute d'informations, qu'il n'est évidemment pas facile d'obtenir compte tenu du caractère privé du camp, je ne peux pas affiner davantage ce chiffre pour l'instant, mais je suis convaincu qu'il est inférieur à la réalité.

Or vous n'ignorez pas — et c'est là où je veux en venir — que toute cette zone de plateaux, qui se situent à une altitude variant entre 800 et 1 000 mètres, et de chaînons calcaires, actuellement occupée par le camp militaire de Canjuers, est certainement le château d'eau de tout le département du Var et sans doute aussi, d'après les enquêtes géologiques, d'une partie des Alpes-de-Haute-Provence, puisque ce plateau alimente également le Verdon.

Il ne faut donc pas attendre, monsieur le secrétaire d'Etat, que la couverture forestière et végétale de tout ce secteur soit insensiblement grignotée pour « tirer la sonnette d'alarme ».

Vous savez que lorsqu'un déséquilibre se produit dans la végétation, il est très difficile d'inverser le cours du temps. Il y a assèchement progressif des terrains largement en aval.

Vous savez aussi que, lorsque l'érosion est trop avancée, la dégradation devient quasi irréversible. Ce n'est certes pas encore le cas, mais je vous demande d'y veiller et de faire le nécessaire pour commencer à compenser les véritables dégâts que l'on enregistre déjà.

Je voulais simplement, à partir de cette tribune, lancer localement un appel à l'armée pour qu'elle prenne conscience du problème au plus haut niveau et fasse entreprendre les reboisements qui s'imposent. C'est peut-être une tâche ingrate et peu spectaculaire à court terme, mais cette entreprise de reboisement sera sans doute plus utile pour l'ensemble des terrains et des départements en aval que l'organisation chaque année,

par exemple du rallye des mille pistes qui coûte aux contribuables entre 280 000 et 300 000 francs, soit, à titre de comparaison, monsieur le secrétaire d'Etat, le prix du reboisement de vingt-cinq hectares environ.

#### PRISE EN COMPTE DES RÉSERVES CHARBONNIÈRES DU BASSIN DE MANOSQUE

**M. le président.** La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 87.

**M. Maurice Janetti.** Par cette question, j'attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'intérêt que peuvent représenter les réserves minières du bassin de Manosque, dans les Alpes-de-Haute-Provence, dont l'exploitation a été poursuivie jusqu'en 1961.

Je lui demande, d'une part, de confirmer que ce bassin minier sera pris en compte dans le programme pluriannuel d'inventaire des réserves charbonnières nationales décidé par le Gouvernement en 1980 et qui devait être mis en œuvre par les Charbonnages de France, en liaison avec le Bureau de recherches géologiques et minières — B.R.G.M. — et, d'autre part, de me faire connaître la composition de la commission qui se verra confier la mission d'expertise par les Charbonnages de France et le B.R.G.M.

Je sais, monsieur le ministre, que cette mission a été décidée depuis la précédente session, au cours de laquelle j'ai déposé ma question orale.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie M. Janetti de m'avoir donné l'occasion par sa question de préciser ce qu'il faut entendre par expertise, d'une part, et inventaire, d'autre part, de nos ressources charbonnières.

Il convient tout d'abord de rappeler que l'une des orientations fondamentales de notre politique charbonnière est de faire contribuer aussi largement que possible la production nationale aux approvisionnements en charbon qui nous sont nécessaires pour réduire notre consommation en produits pétroliers. Cette contribution ne peut toutefois concerner que des ressources exploitables dans des conditions qui soient techniquement, économiquement et humainement acceptables.

L'appréciation de ces conditions nécessite bien évidemment que les ressources nationales soient parfaitement connues. Les efforts faits dans ce sens n'ont jamais cessé, les Charbonnages de France et les houillères de bassin réalisant en permanence des évaluations et des travaux de reconnaissance de leurs gisements. C'est ainsi, en particulier, qu'ils ont pu mettre en évidence l'existence d'un tonnage important de réserves nouvelles à Gardanne, à l'origine du grand ensemble minier et électrique de Provence, et qu'ils ont inventorié plus de 4 millions de tonnes de charbon exploitables en découvertes dans les Cévennes permettant la poursuite de l'exploitation du charbon dans le Gard pendant plus de dix ans.

Le Gouvernement a décidé d'accentuer encore ces efforts en faisant procéder à une expertise des connaissances acquises par les Charbonnages de France dans les zones qu'ils exploitent par un groupe d'experts français et étrangers. La commission de l'expertise ainsi créée, composée de trois experts français extérieurs aux Charbonnages et de trois experts étrangers, a reçu pour mission de procéder à l'examen critique de la méthode et des critères techniques et économiques sur lesquels est fondée la sélection des réserves exploitables. Cette expertise, dont les résultats seront rendus publics, a donc pour objectif de mettre à jour, compte tenu de l'évolution des données techniques et économiques, les connaissances actuelles détenues par les Charbonnages et non d'acquiescer des données nouvelles par des travaux de prospection sur le terrain.

Nous pensons qu'ainsi pourra être sinon achevée, du moins clarifiée, cette controverse sur les réserves de charbon exploitables, qui fait l'objet des indications les plus fantaisistes de la part de certains hommes politiques.

L'acquisition de données nouvelles par des travaux de prospection sur le terrain ressortit au rôle de l'inventaire charbonnier, deuxième notion dont la réalisation doit se développer dans deux directions.

D'abord, dans les zones d'action traditionnelles des Charbonnages de France, les programmes de reconnaissance élaborés par l'établissement seront augmentés. C'est ainsi que, pour 1981,

le montant des investissements consacrés aux travaux de reconnaissance a été fixé à 17 millions de francs, soit environ le double de la moyenne des années antérieures. Ils comprennent des recherches par sismique et sondages notamment en Lorraine, en Aquitaine, en Auvergne et dans le Dauphiné.

Ensuite dans les zones non traditionnelles, l'inventaire sera mis en œuvre non plus par les Charbonnages de France, mais par le bureau de recherches géologiques et minières après consultation du comité de l'inventaire des ressources minières métropolitaines, dont la compétence a été étendue à cet effet à l'inventaire charbonnier, qui bénéficiera ainsi de l'expérience acquise sur les autres ressources minérales.

Il s'agit, en quelque sorte, dans les deux cas, de faire appel aux équipes qui disposent de la compétence la plus approfondie sur les structures géologiques du sous-sol correspondant dans les zones charbonnières traditionnelles. Ce sont naturellement les équipes de Charbonnages de France dans les zones où il y a une activité charbonnière traditionnelle.

Les experts associés à la recherche des minerais métalliques sont généralement les plus aptes à étendre leur activité à l'évaluation charbonnière. L'orientation prioritaire de cet inventaire est la recherche de gisements susceptibles d'être éventuellement exploités dans des conditions économiques avec les techniques actuelles, c'est-à-dire essentiellement des gisements peu profonds, notamment ceux qui sont exploitables en découverte. Une première tranche du programme de cet inventaire a été récemment décidée. Un crédit budgétaire de onze millions de francs a été affecté à sa réalisation.

Pour être complet, il faudrait également mentionner les recherches et expérimentations qui sont menées sur la gazéification souterraine du charbon. Actuellement centrés à Bruay-en-Artois, ces travaux sont également en préparation dans la région de Saint-Etienne et des expérimentations auront lieu le moment venu en Lorraine.

Si ce programme destiné à mettre au point des technologies nouvelles de gazéification souterraine apparaissait encourageant, il conviendrait alors, dans la mesure du nécessaire, de s'attaquer à l'évaluation des réserves profondes exploitables par ces techniques-là en plus de celles dont je viens de parler et qui font donc l'objet soit de l'expertise lorsqu'elles sont déjà connues, soit de l'inventaire charbonnier lorsqu'il s'agit de les mettre à jour.

Le décor étant ainsi planté, je pense, de façon aussi claire que possible, j'en viens maintenant à la réponse précise à vos questions, monsieur le sénateur.

Tout d'abord, je vous donne la composition de la commission d'expertise. Les trois experts français sont M. Vielledent, ingénieur général des mines, M. Mermet, directeur de l'école des mines de Saint-Etienne, et M. Lienhardt, sous-directeur au service géologique national, c'est-à-dire au B. R. G. M. Quant aux experts étrangers, il s'agit d'un Allemand, M. Benthous, secrétaire général du *Steinkohlenbergbauverein*, qui est l'équivalent en Allemagne de nos Charbonnages de France, d'un Américain, M. Masters, membre de l'*U. S. Geological Survey*, et d'un Britannique, M. Wardell, qui est un expert minier universellement connu appartenant à un cabinet d'expertise. Pour être tout à fait précis, M. Wardell, actuellement souffrant, est remplacé par M. Hassall, qui travaille dans le même cabinet que lui.

En ce qui concerne, maintenant, les travaux de prospection dans la région de Manosque-Forcalquier, j'ai le plaisir, monsieur Janetti, de vous confirmer que la première tranche de l'inventaire dont je parlais voici un instant comprend notamment des travaux de prospection sur le bassin lignitifère de Manosque-Forcalquier, qui sera réexaminé dans son ensemble afin d'en mieux connaître les caractéristiques.

Ces travaux, dont le coût prévisionnel est de 1,6 million de francs, comprennent des études géologiques et géophysiques, ainsi que des sondages d'exploration dans les zones les moins bien connues. Le financement en est inscrit au budget de 1981.

Les travaux commencent donc cette année. La durée actuellement envisagée est de quatorze mois. Elle serait éventuellement raccourcie si les résultats étaient particulièrement décevants ou, au contraire, prolongée s'il se révélaient plus encourageants. C'est à ce moment-là que pourra être rendu public le résultat de ce travail.

**M. le président.** La parole est à M. Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le ministre, vous m'avez remercié de vous avoir donné l'occasion de planter le décor en ce qui concerne la politique charbonnière du gouvernement français. A mon tour, je vous remercie de vos réponses qui, la plupart du temps, ont été suffisamment précises.

J'ai posé cette question très motivée au titre de parlementaire, mais également dans le cadre de mes fonctions au conseil régional de Provence-Côte d'Azur, où je préside l'association régionale pour l'énergie que nous appelons l'Aren, comme vous le savez.

Nous avons défini, dans le cadre de nos travaux, un certain nombre d'orientations concernant les énergies nouvelles, les énergies renouvelables, les économies d'énergie, l'exploitation éventuelle du minerai d'uranium dans le Var — vous connaissez bien cette question. Je sais, monsieur le ministre, que le sujet n'est pas facile. Une autre de nos orientations concerne l'exploitation du charbon dans notre région, notamment dans le secteur de Manosque, plus particulièrement à Bois-d'Asson.

Depuis septembre 1980, date à laquelle j'ai déposé cette question orale, deux éléments nouveaux sont intervenus.

D'abord, le conseil régional a décidé de lancer une étude, d'ailleurs assez légère, visant à assurer la prise en compte de ces ressources. Cette étude a d'ailleurs été confiée par le conseil régional de Provence-Côte d'Azur à l'Aren.

Ensuite, le Gouvernement a décidé, vous venez de le confirmer, d'inscrire le périmètre de ce bassin dans la première tranche de l'inventaire national des ressources charbonnières. Je veux parler, moi aussi, de l'inventaire hors des zones traditionnelles. J'ai d'ailleurs bien distingué, comme vous l'avez fait, la différence entre ces zones et les zones hors production. D'autre part, vous venez de confirmer que cette étude serait confiée au B. R. G. M. pour un montant de 1,6 million de francs. Nous ne sommes donc plus au conditionnel.

J'ai noté également, dans vos propos, que la politique entreprise par votre gouvernement devait mettre fin aux « affirmations parfois fantaisistes de certains hommes politiques ». J'ai simplement fait remarquer, monsieur le ministre, que ni moi ni mes collègues de la région Provence-Côte d'Azur nous n'avions émis des affirmations fantaisistes, au contraire.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Ce n'est pas vous que je visais.

**M. Maurice Janetti.** Je le sais, mais il y a là une volonté d'analyser exactement la situation, de manière à ne pas engager, au niveau de la région, des dépenses qui pourraient, effectivement, se révéler inutiles.

Je veux également vous indiquer que, à la tête d'une délégation de parlementaires et de conseillers régionaux, nous sommes allés visiter le centre allemand de recherches sur la gazéification. J'ai participé, en outre, à une journée d'entretiens avec le Cerchar — centre d'études et de recherches des charbonnages — à Bruay, que vous avez cité tout à l'heure. Alors je vous demanderai simplement, en comparant les niveaux de recherche, qui sont excellents en ce qui concerne notre pays, d'accélérer la recherche et d'alimenter les crédits qui lui sont consacrés.

Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous me fournissiez encore quelques précisions et que vous répondiez aux questions suivantes.

D'abord, qui va juger les résultats de la campagne d'évaluation du B. R. G. M. ? Bien entendu, monsieur le ministre, vous me répondrez si c'est possible. En particulier — c'est là le sens de ma question — la région Provence-Côte d'Azur, établissement public régional, et les autres partenaires sociaux concernés pourront-ils émettre un avis ? Quel est le délai pour obtenir ce résultat ?

Je voudrais également indiquer qu'une complication est possible. Il semble, en effet, d'après les indications dont je dispose, mais que vous n'avez pas citées, que l'étude et l'évaluation sur la situation, la quantité, la qualité du bassin minier ne concernent que les couches superficielles jusqu'à 50 ou 60 mètres de profondeur par analyses géologiques et sondages. En ce qui concerne le repérage des couches profondes au-delà de cette profondeur, existe-t-il également une possibilité d'évaluation ? La commande passée au B. R. G. M. comporte-t-elle cette possibilité d'évaluation ?

Pour terminer, je souligne qu'actuellement encore — c'est du domaine juridique — une partie majeure de ce bassin charbonnier est concédée à un groupe industriel privé, Pechiney-Ugine-Kuhlmann, par filiales interposées. Si une exploitation apparaissait intéressante, ne faudrait-il pas prévoir, monsieur le ministre, le retour aux Charbonnages de France de la totalité des concessions consenties dans l'ensemble du bassin minier considéré ?

**M. André Giraud**, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud**, ministre de l'industrie. Je voudrais tout d'abord répondre à la question concernant les délais. Je croyais l'avoir déjà fait, mais peut-être est-ce passé inaperçu.

Le travail qui commence est prévu pour durer quatorze mois. Comme je le disais tout à l'heure, ce délai sera peut-être un peu moins long si l'indice qui, s'établira alors donne des indications décevantes ou un peu plus long si, au contraire, les indications sont encourageantes.

Qui jugera du résultat de cette étude ? En principe, on s'adressera à l'organisme français le plus compétent possible. Cela ne veut pas dire qu'il soit infaillible, loin de là.

L'étude sera communiquée publiquement. Elle pourra donc être critiquée, faire l'objet d'éventuels compléments ou reprises si cela s'avère nécessaire. Les assemblées régionales auront certainement, si elles le décident, la possibilité d'exprimer leur opinion sur ce sujet.

Vous avez parlé des crédits relatifs au programme de gazéification souterraine. Il est très curieux de constater que, très souvent, on demande au Gouvernement de mener deux actions contradictoires : d'un côté, économiser les deniers des contribuables, de l'autre côté, dépenser davantage.

Sur un sujet déterminé de recherche et de développement — j'ai une certaine expérience de ce domaine — l'objectif consiste non pas à dépenser le maximum d'argent, mais à obtenir des résultats.

J'éprouve toujours le maximum de fierté lorsque les résultats sont obtenus au prix d'une dépense moins élevée que celle qui a été consacrée par d'autres au même objectif.

Nous avons la fierté d'occuper le premier rang, par exemple, en ce qui concerne les surrégénérateurs, alors que nous avons dépensé moins d'argent que la République fédérale d'Allemagne et que nous continuons à en dépenser moins que les Etats-Unis qui, eux, sont censés avoir arrêté leur programme de surrégénérateurs. Cet exemple montre — je pourrais en citer bien d'autres — qu'il est possible d'obtenir des résultats sans nécessairement gaspiller les deniers du contribuable.

Le problème de la gazéification souterraine est tout à fait typique de ce point de vue. Les résultats que nous avons obtenus sont plus avancés que les résultats allemands et je vous recommanderai, si le sujet vous intéresse, de rendre visite en particulier à l'institut français du pétrole puisque c'est une technique d'origine pétrolière qui est utilisée pour la fracturation de ces couches souterraines.

Or, nous avons effectivement dépensé moins d'argent que les Allemands pour aboutir à ce résultat. C'est un sujet de fierté, je le répète devant le Parlement. Pourquoi avons-nous réussi de la sorte ? Premièrement, parce que nous avons pu mobiliser notre expérience pétrolière. Deuxièmement, parce que nous nous sommes placés, pour l'expérimentation, au fond d'une mine alors que d'autres ont trouvé plus astucieux de se placer à la surface, ce qui les a obligés à effectuer des sondages extrêmement coûteux pour arriver au niveau de la couche.

Il faut donc chasser toute idée selon laquelle nous aurions du retard dans notre programme d'expérimentation de gazéification souterraine sous prétexte que nous dépensons moins d'argent que d'autres.

Votre troisième question concerne l'examen de ce qui pourrait se produire dans les couches profondes. Il n'est pas exclu, bien sûr, d'aller vérifier, mais nous savons que, parmi les gisements qui sont *a priori* les plus encourageants, ce sont les exploitations à découvert qui sont rentables et qui, là encore, permettent d'éviter le gaspillage des deniers du contribuable, alors que les exploitations en couches profondes sont plus coûteuses.

Cela risque d'être encore plus vrai dans la zone du bassin de Manosque puisqu'il s'agit là de lignite, c'est-à-dire d'un produit à faible pouvoir calorifique. Par conséquent, le prix unitaire de la tonne extraite est plus faible.

Il est parfaitement légitime de commencer à examiner les exploitations qui se trouvent à découvert. Par ailleurs, nous avons déjà des connaissances sur la géologie profonde. C'est donc en fonction de cette première partie du travail qu'il y aura lieu de décider si une deuxième tranche de l'inventaire justifierait d'aller plus loin.

**M. Maurice Janetti.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le ministre, je n'ai pas accusé le Gouvernement de gaspiller de l'argent. Je vous ai simplement fait remarquer que nous étions à un niveau de production de quatre ou cinq kilogrammes de produits provenant de la gazéification en France avec une très grande différence par rapport à la situation en République fédérale d'Allemagne où l'on en vient à une production industrielle.

Monsieur le ministre, là non plus il ne s'agit pas de gaspiller de l'argent, mais, si nous voulons effectivement entrer dans cette ère où l'exploitation du charbon devra sans doute faire appel au procédé de la gazéification souterraine *in situ*, il faut, parfois, aller vers des couches profondes.

Vous ne m'avez pas répondu — je reconnais que c'est difficile et peut-être un certain laps de temps vous est-il nécessaire pour le faire — sur la situation juridique du bassin. Peut-on étendre la concession au-delà de ce qui appartient actuellement à l'Etat ?

**M. André Giraud**, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

**M. le président.** Il faudrait éviter de transformer cette question orale sans débat en question orale avec débat ! La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud**, ministre de l'industrie. J'avais omis cet élément de la réponse et c'est très volontiers que j'apporte la précision souhaitée.

Le code minier permet à l'Etat d'intervenir dans le cas où une exploitation serait justifiée mais ne se ferait pas. Par conséquent, si cela se produisait, les interventions prévues par le code minier seraient engagées.

#### SUPPLÉANCE DES PARLEMENTAIRES NOMMÉS MINISTRES

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de ses questions n°s 14 et 15.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la question que j'ai posée vise le cas de votre collègue, M. Galley. Sa personne n'est pas en cause.

M. Galley se présente aux élections législatives. Il est élu. Appelé au Gouvernement, son suppléant prend sa place à l'Assemblée nationale.

M. Galley, membre du Gouvernement, se présente aux élections sénatoriales. Il connaît le succès et est élu. Il reste au Gouvernement et son suppléant siège parmi nous.

M. Galley, dans ces conditions, est représenté par ses suppléants tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Je connais le débat constitutionnel. Cependant, vous pourriez sans doute formuler une réponse à la question que j'ai posée. En effet, le Sénat et l'Assemblée nationale ont voté un texte identique. Nous devons nous rendre, pour régler cette question des suppléances, en congrès à Versailles. Or, par suite de circonstances fortuites, M. le Président de la République a renoncé à ce déplacement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy**, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). Il s'agit d'une vieille question qui s'est posée deux fois...

**M. Henri Caillavet.** D'abord pour M. Bailly.

**M. Jacques Limouzy**, secrétaire d'Etat. ... non seulement pour le cas que M. Caillavet vient de citer mais également pour un autre. C'était sous le Gouvernement de M. Chaban-Delmas, c'est-à-dire voilà une dizaine d'années. Par conséquent, à deux reprises en vingt-deux ans, un membre du Gouvernement, issu de l'Assemblée nationale, a été, avec succès, candidat à l'élection sénatoriale, puis a été à nouveau nommé membre du Gouvernement.

Je formulerai quand même une légère critique à l'argumentation qui nous a été présentée. En effet, en pareil cas, le

suppléant n'existe plus ; lorsque celui-ci devient titulaire, il ne représente plus du tout son prédécesseur, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur Caillavet.

Comme vous l'aviez fait pour le premier cas, je m'en souviens — il s'agit là d'une sympathique et compréhensible ténacité de votre part — vous posez de nouveau au Gouvernement la question de savoir s'il a l'intention de procéder à une modification de la Constitution pour empêcher que ne se reproduise une troisième fois — cela peut arriver — une situation que vous estimez anormale.

La situation évoquée par M. Caillavet est claire. Il souhaite une révision de la Constitution. Nous sommes donc bien actuellement dans la légalité. Au regard des textes en vigueur, il n'y a ni cumul de mandats ni candidature multiple.

En ce qui concerne l'éventualité d'une révision de l'article 25 de la Constitution — c'est le second aspect de votre question — le Gouvernement n'a pas l'intention de mettre en œuvre la lourde mécanique de la révision constitutionnelle pour éviter seulement que ne se reproduise, environ une fois tous les dix ans, une situation qui ne peut pas être qualifiée d'illégale ou d'anormale.

Je rappellerai certaines tentatives parallèles. L'une d'elles a eu lieu, je crois, en 1977. Lorsqu'un parlementaire est nommé membre du Gouvernement, il perd définitivement sa qualité de parlementaire. Cela est tellement vrai que le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution, par une décision du 5 juillet 1977, le projet de loi organique, voté par l'Assemblée nationale et par le Sénat, qui tendait à permettre au parlementaire devenu ministre de retrouver son mandat à la suite d'une démission de celui qui avait été son suppléant. Le Conseil constitutionnel a estimé qu'un parlementaire devenu ministre perdait définitivement sa qualité de membre du Parlement puisqu'un autre siégeait à sa place, et qu'il ne saurait la retrouver qu'à la suite d'une nouvelle élection.

J'étais tellement persuadé qu'allait intervenir cette décision du Conseil constitutionnel que j'avais décidé de ne pas attendre le vote de l'Assemblée nationale et du Sénat alors que le texte à l'époque en discussion m'était personnellement favorable. J'ai préféré me faire réélire à l'occasion d'une élection partielle. J'aurais volontiers abondé dans votre sens, cela m'aurait évité d'avoir à me soumettre à une élection. Mais cela n'a pas été possible car telle est la théorie du Conseil constitutionnel : le député ou le sénateur devenu ministre perd définitivement la qualité de parlementaire.

La situation que vous évoquez vous paraît choquante et anormale, mais elle est égale aux yeux du Conseil constitutionnel.

En revanche, il est parfaitement possible à l'intéressé de se présenter, comme n'importe quel citoyen, à une nouvelle élection. Comment pourrait-on empêcher un membre du Gouvernement qui n'est pas parlementaire de se présenter à une élection législative, même dans son ancienne circonscription, si son suppléant décède, ou à l'entrée au Sénat, lorsque des élections sénatoriales ont lieu ?

Cela peut vous paraître anormal, mais ce n'est ni illégal ni illégitime ni anticonstitutionnel.

Par ailleurs, la suggestion formulée dans l'une de vos deux questions, à savoir d'instituer un délai de quatre ans pendant lequel un ministre ayant choisi, après une première élection parlementaire, de faire partie du Gouvernement, ne pourrait se présenter à une autre élection, paraît, pour les mêmes raisons, inacceptable.

Elle revient, en effet, à créer un nouveau cas d'inéligibilité. Or, comme vous le savez, les inéligibilités pénalisent le citoyen dans ses droits fondamentaux. C'est pourquoi les inéligibilités n'existent que dans des cas bien particuliers : individus condamnés ou privés de leurs droits civiques, certaines fonctions publiques d'autorité.

On ne peut envisager de créer de nouveaux cas d'inéligibilité que pour répondre à une nécessité pressante, ce qui pourrait avoir des conséquences particulièrement sérieuses pour le bon fonctionnement de la démocratie électorale ; cela ne paraît pas pouvoir s'appliquer, de toute évidence, au cas que vous visez et qui, je le rappelle, se produit fort heureusement peu souvent — jusqu'à présent une fois tous les dix ans.

Voilà ce que je voulais dire à M. Caillavet. Quel que soit ce que j'ai pu en penser personnellement et ce que j'en pense, voilà la réponse non pas tant du Gouvernement mais du Conseil constitutionnel, qui fut saisi au moment où l'Assemblée nationale et le Sénat se sont préoccupés de cette question et auraient

pu régler le cas soulevé par votre première question. Mais je constate que nous sommes devant une impossibilité juridique et constitutionnelle.

Quant à aller à Versailles, le Gouvernement m'a chargé de vous dire qu'il n'y tenait pas. Ce serait tout de même excessif pour un objet aussi strictement limité : deux cas au cours des vingt-deux années de fonctionnement des institutions de la V<sup>e</sup> République.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous ne voulez pas aller à Versailles simplement pour des questions de suppléances, peut-être pourriez-vous y rendre pour des tâches plus importantes ! Nous sommes un certain nombre à souhaiter une réforme constitutionnelle. Mais cette invitation que je vous adresse ne sera peut-être plus d'actualité dans quelques semaines si, les dieux nous étant favorables, il y avait une novation dans ce pays !

Pourquoi suis-je choqué, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi l'ai-je été devant le cas de M. Bailly ? Il est exact qu'il n'y a pas, juridiquement, cumul de mandats. Mais lorsqu'un membre du Gouvernement est représenté tout à la fois à l'Assemblée nationale et au Sénat, il y a bien, dans l'esprit, cumul de mandats. En effet, on ne peut qu'être député ou sénateur, et non les deux à la fois. Pourtant, l'élu qui est en même temps membre du Gouvernement déroge, que vous le vouliez ou non, à ce principe de non-cumul. Vous êtes membre du Gouvernement, moi, j'appartiens à l'opposition de dialogue, mais vous savez, car vous avez un sens aigu de la politique, que, élu et membre du Gouvernement, votre suppléant, à défaut de suivre vos instructions, recueille vos suggestions ; vous restez, en fait, député d'un département proche du mien, où l'accent est chantant. Vous ne pouvez le nier : vous êtes tout à la fois membre du Gouvernement et parlementaire, et c'est cela qui, à mes yeux, permettez-moi de le dire, constitue un peu une hypocrisie constitutionnelle.

C'est si vrai que M. le Président de la République, que j'avais alerté, en 1977, sur le statut des parlementaires suppléants, m'avait adressé une lettre, dont je vous lis cet extrait :

« Ce projet constitutionnel s'apparente, en effet, à l'initiative que vous aviez prise de proposer au Sénat l'adoption d'un amendement visant à la réincorporation, dans leurs assemblées respectives, des parlementaires ou ministres en mission à l'assemblée européenne.

« Votre prise de position me conforte dans l'idée que certaines réformes à caractère non partisan peuvent être soutenues et approuvées par des parlementaires appartenant à la majorité comme à l'opposition.

« Il y a là matière à réflexion politique au moment où l'effort doit être porté sur ce qui réconcilie les Français. »

Comme je suis persévérant — vous, vous êtes persévérant dans la majorité, moi, je le suis dans l'opposition — j'ai obtenu le vote d'un amendement au texte relatif à l'élection au Parlement européen. Dès lors, si vous êtes membre du Parlement européen et que vous soyez appelé au Gouvernement — je ne suis pas membre du Gouvernement, je pourrais le devenir — à ce moment-là, vous retrouvez votre siège au Parlement européen, alors qu'il n'est pas possible de retrouver votre siège au parlement français. Ce sont toutes ces contradictions que je voulais signaler à votre attention. Comme vous êtes fin juriste et politique avisé, je veux espérer que, si, par malchance, la majorité reste la majorité, vous puissiez rester au Gouvernement et vous saisir de mes propositions, qu'il serait judicieux tant au plan politique qu'au plan de la morale, de faire aboutir.

SITUATION DU LYCÉE RAYNOUARD, A BRIGNOLES

**M. le président.** La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 95.

**M. Maurice Janetti.** Il semble, monsieur le ministre, que les services du rectorat de Nice aient prévu de supprimer, à la prochaine rentrée scolaire, cinq classes du second cycle long sur un total de vingt-cinq, au lycée Raynouard de Brignoles. Compte tenu de la situation très particulière de ce lycée, dans le Sud du département du Var, à la jonction du milieu rural et du milieu urbain, si cette décision totalement arbitraire devenait effective, elle soulèverait l'indignation des parents d'élèves et des enseignants, car elle risque de détériorer à la fois la structure déjà fragile et la qualité de l'enseignement dans ce lycée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Monsieur le sénateur, comme vous le savez, le Parlement fixe chaque année de façon limitative, à l'occasion du vote de la loi de finances, les moyens nouveaux qui peuvent être affectés aux lycées, tant en ce qui concerne les emplois que les heures supplémentaires. Ces moyens sont ensuite répartis entre les académies selon divers critères, tels que les prévisions d'effectifs, l'ouverture d'établissements nouveaux ou les taux d'encadrement déjà réalisés. Il appartient en définitive aux recteurs, en vertu des mesures de déconcentration, de doter les établissements, avec le souci d'assurer l'utilisation optimale et la répartition la plus équitable possible des moyens budgétaires mis à leur disposition.

A cet effet, les services rectoraux doivent revoir chaque année la situation des lycées de leur ressort afin d'examiner leur évolution et, notamment, les situer par rapport aux normes académiques d'encadrement. A la suite de cet examen, ils peuvent être amenés à supprimer des moyens dans certains lycées dont l'encadrement est favorable, pour les transférer dans des lycées moins bien dotés ; il serait, en effet, inéquitable et contraire à une saine gestion des deniers publics de laisser subsister des moyens excédentaires dans certains établissements alors que des besoins essentiels ne pourraient être satisfaits par ailleurs.

Il revient ensuite aux chefs d'établissement, dans le cadre de l'autonomie pédagogique qui leur est accordée, d'aménager les structures en fonction des moyens dont ils disposent et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de seuils de dédoublement.

Telle est la procédure générale, que j'ai cru nécessaire de rappeler, avant de vous dire, monsieur le sénateur, qu'en ce qui concerne plus particulièrement le lycée Raynaud de Brignoles, et ainsi que le recteur de Nice a eu l'occasion de vous le préciser le 13 février, les services académiques ne notifieront à l'établissement sa dotation définitive qu'à la fin du mois de juillet ; ils n'ont aucunement l'intention, en tout état de cause, de lui imposer des modifications de structures. Les rumeurs dont vous faites état ne sont donc pas fondées.

Je pense, monsieur le sénateur, que ces précisions vous permettront de rassurer vos correspondants.

**M. le président.** La parole est à M. Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Dans un long préambule vous avez indiqué quelle était, au niveau des académies, la procédure de répartition, de rééquilibrage en matière d'éducation.

Vous avez voulu me rassurer et vous avez fait référence à la réponse que m'a adressée M. le recteur, le 13 février. Permettez-moi de vous dire que celle-ci est extrêmement laconique ; sans doute M. le recteur était-il pressé, car il s'est contenté de me transmettre une correspondance qu'il avait adressée au maire de Brignoles. Or, dans cette lettre, il ne disait rien, absolument rien ; il soulignait simplement : « C'est à nouveau un psychodrame sans fondement, qui pourrait se développer dans le secteur de Brignoles si la sagesse ne l'emportait ». Voilà que l'on fait encore appel à la sagesse, alors que la situation de ce lycée se détériore d'année en année, tant au niveau des équipements que des effectifs.

J'avais posé, voilà trois ans, une question orale à M. Jacques Pelletier, alors secrétaire d'Etat, pour l'avertir de la situation dramatique et dangereuse en ce qui concerne la sécurité des enfants au lycée Raynaud de Brignoles. Des crédits ont effectivement été délégués pour la sécurité, mais leur mise en œuvre connaît des retards — retards en partie dus à la situation municipale de Brignoles. Mais, en ce qui concerne la qualité et la tenue de l'établissement en général, les crédits ne sont pas encore engagés.

Pourtant, et je l'ai déjà dit, ce lycée occupe une situation stratégique sur le plan culturel, à la jonction du milieu urbain et de l'espace agricole. Il est absolument indispensable, mais rien n'est annoncé en ce qui concerne l'affectation de crédits.

Affirmer que les inquiétudes des enseignants, des parents d'élèves et des élus sont sans fondement — je fais allusion à la lettre du recteur — me paraît extrêmement grave. En effet, dans le compte rendu de la réunion du conseil d'établissement du 13 janvier 1981 concernant la prochaine rentrée scolaire, il est fait référence aux « prévisions rectorales » —

elles existent tout de même — et on parle de modifications par rapport à 1980 : classes de seconde, huit divisions pour 261 élèves prévus — effectif moyen par classe : 32 — alors qu'en 1980 neuf divisions existaient. Par ailleurs, des regroupements sont envisagés pour les classes de seconde et de terminale, entraînant de fait la suppression de quatre divisions, ce qui se traduit par une nette augmentation des effectifs par classe, forcément préjudiciable à la qualité de l'enseignement.

Je veux bien noter, monsieur le ministre, qu'il ne s'agissait que de rumeurs, mais ces rumeurs s'étaient tout de même répandues depuis les bureaux du rectorat de Nice et ceux de l'inspection académique du Var. L'inquiétude des parents d'élèves, des enseignants et des élus me paraît donc justifiée.

Je prends note également que vous avez apporté des apaisements, indiquant que vous ne modifieriez pas la situation actuelle ni les rapports des différents enseignements du lycée Raynaud de Brignoles. Pour ma part, je vous invite, premièrement, à maintenir exactement ce qui existe et même à aller au-delà en créant des divisions orientées vers les carrières du commerce, par exemple ; deuxièmement, à revoir les promesses qui avaient été faites par le même Gouvernement, puisqu'il n'a pas changé depuis, en ce qui concerne la restructuration et la modernisation indispensables des locaux du lycée Raynaud, à Brignoles.

#### SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

**M. le président.** La parole est à Mme Luc, pour rappeler les termes de sa question n° 107.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, j'ai appelé votre attention sur les nouvelles fermetures de classes et suppressions de postes d'enseignants en 1981, dont l'annonce a provoqué un profond mécontentement et une vive réaction chez les enseignants et parents d'élèves.

Je vous demandais en conséquence d'annuler les mesures prévues, de faire procéder à un nouvel examen ville par ville, avec toutes les parties concernées, de la situation scolaire et de déposer un collectif budgétaire susceptible de répondre aux besoins.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je vous rappelle tout d'abord qu'il n'est inscrit au budget de 1981 aucune suppression de postes d'instituteur enseignant. Alors que ses effectifs continueront à décroître, de 60 000 élèves estime-t-on, l'enseignement du premier degré garde l'intégralité de ses moyens.

Cette situation de baisse démographique, qui se poursuit depuis plusieurs années, ne justifie plus globalement l'obtention de moyens nouveaux.

Les opérations de carte scolaire que l'on prépare actuellement ont pour objet d'assurer l'adaptation du réseau scolaire tant aux fluctuations des effectifs à scolariser qu'aux objectifs pédagogiques définis à l'échelon national et départemental.

Dans un souci de justice, on ne saurait accepter que les effectifs par classe décroissent à des niveaux parfois très bas dans certaines écoles, au gré de la baisse démographique, alors qu'ailleurs demeurent des besoins dans les zones en expansion.

Il est souhaitable que ce phénomène profite à l'ensemble du système, ce qui implique que soit instaurée à l'échelon national une redistribution géographique des emplois entre les départements qui conserveront grâce à la diminution du nombre d'élèves des structures scolaires favorables et les départements ayant de gros besoins d'accueil.

Il faut considérer qu'à toute fermeture de classe correspond soit l'ouverture d'une autre classe, soit l'utilisation du poste libéré pour la poursuite d'objectifs qualitatifs au nombre desquels je citerai : l'allègement des effectifs au cours élémentaire première année ou dans certaines classes présentant des caractéristiques spécifiques, par exemple celles où des enfants handicapés sont scolarisés, l'amélioration des possibilités de remplacement, la poursuite de la mise en place des structures destinées à prévenir et traiter les handicaps scolaires, notamment les G.A.P.P., les groupes d'aide psychopédagogique.

Aussi bien, d'ailleurs, les fermetures de classes sont-elles loin de correspondre à la baisse des effectifs. La preuve en est l'amélioration progressive des taux d'encadrement : 29,8 dans le pré-scolaire et 24 dans l'élémentaire à la rentrée 1980 contre respectivement 31,3 et 24,3 à la rentrée 1978.

Je vous précise, au surplus, que les mesures de carte scolaire ne sont décidées qu'après l'examen détaillé de la situation de chaque école. Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation, conduisent actuellement une procédure de concertation et de dialogue avec tous ceux qui participent à l'action éducative : municipalités, conseils généraux, parlementaires, représentants des personnels et des parents d'élèves. La réunion du comité technique paritaire départemental et du conseil départemental de l'enseignement primaire sont des étapes importantes de ce dialogue.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, votre réponse ne me satisfait pas. Aucune fermeture de classe n'est prévue au budget de 1981, dites-vous. Il n'en reste pas moins que 2 000 suppressions de postes sont envisagées ainsi que des centaines de suppressions de classes. A titre d'exemple, le conseil départemental de l'enseignement primaire du Val-de-Marne s'est prononcé pour la fermeture de 141 classes prévue par l'inspection académique.

C'est donc en solidarité la plus totale et active avec tous ceux qui, depuis le début du deuxième trimestre, agissent dans l'ensemble du pays pour la défense et la promotion de l'école que je vous ai interrogé monsieur le ministre.

Comment, en effet, ne pas comprendre et soutenir ces actions, ces grèves locales et régionales d'ampleur nationale développées par des centaines de milliers d'enseignants, de parents et de jeunes ?

Dans la dernière période, la lutte s'est faite plus résolue en dépit des dirigeants socialistes de la fédération de l'éducation nationale, la F.E.N., contre ce qu'il faut bien appeler une agression organisée de l'école par le pouvoir.

Contrairement à ce que vous prétendez, la demande scolaire ne faiblit pas partout. C'est donc un faux argument et d'ailleurs le problème n'est pas là. Selon les chiffres donnés par le ministère en septembre 1980, on note qu'un tiers seulement des enfants de deux ans est préscolarisé.

Dans l'enseignement secondaire, il y a de moins en moins de classes de vingt-cinq élèves. La hausse des effectifs atteint cette année même les classes de sixième, tandis que le pourcentage des classes de cinquième de plus de vingt-quatre élèves est passé de 20 p. 100 à 22,6 p. 100, de 1978-1979, à 1979-1980 et celui des classes de quatrième est de 30 p. 100.

Cette régression de notre système éducatif résulte de votre budget d'austérité de 1981. De là, viennent tous vos efforts pour réduire les dépenses d'éducation et tous vos artifices pour avoir moins de classes et moins d'heures d'enseignement à assurer.

Mais ce qui vous anime encore, c'est la ségrégation. En effet, fermer des classes, c'est réviser en hausse les effectifs de celles qui restent et il existe un lien entre ces effectifs alourdis et l'échec scolaire, vous le savez.

Selon une étude ministérielle, 384 500 enfants ont redoublé en 1979-1980 à l'école primaire, alors que les redoublements sont moins nombreux dans l'enseignement privé où les classes sont généralement moins chargées.

Cette politique de fermeture de classes et de suppression de postes est aussi liée à une sélection poussée des élèves. En témoignent les 235 000 élèves qui n'ont pas pu entrer en classe de troisième cette année sur les 712 342 élèves qui sont entrés en classe de sixième en 1977-1978. La chute des effectifs en fin de classe de cinquième est particulièrement impressionnante.

Ce sont les enfants des milieux populaires et d'abord ceux des ouvriers et des salariés agricoles qui sont les plus touchés par cette sélection impitoyable. Ce qui vous anime, c'est la ségrégation anti-ouvrière. La preuve en est que vos fermetures de classes et de sections frappent en priorité les enfants des localités populaires, ceux qui — mais est-ce un hasard ? — du fait de la politique gouvernementale, sont déjà si souvent en retard.

Je citerai l'exemple du département du Val-de-Marne que je connais bien. J'aurais tout aussi bien pu donner celui du département du Rhône où deux cent huit fermetures de classes sont prévues.

Dans le département du Val-de-Marne, vous voulez donc fermer cent quarante et une classes en maternelle et en primaire et supprimer quatre-vingts postes de titulaires dans les collèges d'enseignement secondaire auxquels s'ajouteraient les maîtres auxiliaires non réembauchés. Vous ignorez ainsi notamment le

taux de scolarisation des enfants non francophones, le besoin de soutien pédagogique particulier de nombreux enfants d'origine ouvrière.

Ces enfants auraient besoin d'un meilleur accueil, mais au contraire vous vous acharnez à le détériorer. Ils auraient besoin que l'on tente de pallier, à l'école, les conséquences de l'exploitation à la maison : logement exigu, fatigue des parents, motivations culturelles. Mais vous vous acharnez à creuser les inégalités.

Je citerai un exemple particulièrement révélateur. A Vitry, il est prévu de fermer vingt-neuf classes, dont six dans un groupe scolaire qui compte plus de 50 p. 100 d'enfants immigrés au cœur d'un quartier populaire où, par conséquent, les effectifs devraient être davantage allégés.

Je pourrais encore parler d'Arcueil où la fermeture d'un collège d'enseignement secondaire est prévue, et de bien d'autres exemples. Là plus qu'ailleurs, l'école est confrontée aux effets d'une égoïste politique de classe. Faut-il vous le redire, un enfant de Neuilly, ce n'est pas un gosse de Choisy ou d'Orly, et vous devez en tenir compte.

En réalité, prenant appui sur les échecs scolaires, vous voulez conduire un maximum d'élèves sur des chemins sans issue : classe préprofessionnelle de niveau, sections d'éducation spécialisée, préapprentissage, et vous faites de l'enseignement professionnel le purgatoire des élèves en difficulté, alors qu'il conviendrait, à notre époque, de le revaloriser fortement et de lui donner des moyens.

S'il n'est plus besoin de démontrer que les victimes de cette politique sont, pour l'essentiel, des enfants d'ouvriers, nous ne cessons de dire qu'un système fondé sur la sélection sociale a pour conséquence une dégradation générale de l'enseignement dont, finalement, tous les élèves sont victimes.

Un système scolaire devrait prendre en compte les inégalités et les corriger. Mais, pour des raisons de classe, je le répète, vous n'en avez ni l'ambition, ni la volonté politique.

Nous, nous disons que l'échec scolaire n'est pas fatalité, qu'il faut, comme l'affirme le candidat communiste à l'élection présidentielle, Georges Marchais, « s'attaquer par tous les bouts et par tous les moyens à cette plaie qu'est la ségrégation » en améliorant l'accueil des élèves de l'école maternelle — et dès l'âge de deux ans — en abaissant les effectifs par classe à vingt-cinq élèves à tous les niveaux de l'enseignement et en recrutant le nombre d'instituteurs et de professeurs qualifiés nécessaires.

Par conséquent, il faut annuler tout de suite, parce que tous les besoins scolaires ne sont pas satisfaits, parce que la qualité de l'enseignement et le devenir du service public l'exigent, les suppressions de classes et de postes envisagés.

On ne peut, comme vous le faites avec votre grille, se limiter froidement à des normes. Je veux rappeler avec force qu'un effort prioritaire doit être envisagé pour les localités et les quartiers les plus populaires et qu'il faut décider tout de suite les mesures appropriées et diversifiées qui s'imposent.

Ces mesures consisteraient, en premier lieu, à alléger les effectifs dans les écoles et collèges des banlieues ouvrières et des quartiers ghettos — il en existe, vous le savez.

Voilà pourquoi nous demandons instamment d'en finir avec les mesures autoritaires, de faire procéder à un examen ville par ville, et avec toutes les parties concernées, de la situation scolaire afin que les conditions d'enseignement correspondent aux réalités et aux besoins scolaires.

En second lieu, nous demandons que l'on prépare sérieusement les enseignants à leur métier, car l'amélioration de leur formation peut permettre de limiter les échecs scolaires et de surmonter à l'école les inégalités sociales, les retards et les échecs qui en résultent.

Nous demandons également que l'on oriente les enseignants et les maîtres qualifiés vers les écoles des quartiers les plus populaires. La création des 600 postes d'agrégés et certifiés, que notamment le S.N.E.S. vous a imposée par ses luttes, et leur affectation dans les collèges, sous réserve qu'ils reçoivent une réelle formation pédagogique, pourraient répondre à notre souhait de même que l'intégration progressive par voie de concours ou de promotion interne au corps des certifiés.

Très concrètement, cela signifie que les efforts doivent porter, par exemple, sur les collèges de Gennevilliers et d'Auberwilliers plus que sur ceux de Neuilly, que la grille Guichard soit supprimée, que des moyens financiers accrus soient prévus.

Vous voulez limiter les ambitions de la France. Les communistes et leur candidat à l'élection présidentielle ont pour l'école une autre ambition. Ils veulent une nouvelle croissance, ils veulent vivre et décider au pays, travailler autrement, ouvrir toutes les formations à la diversité des réalités sociales et pour ces raisons ils refusent la voie de la sélection sociale et de la médiocrité pour l'école.

Nous, communistes, sommes résolument aux côtés de ceux qui agissent pour défendre chaque classe, pour sauver chaque école, pour imposer la justice sociale et donc l'effort prioritaire en faveur des quartiers populaires contre la ségrégation.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** A plusieurs reprises, madame le sénateur, vous avez parlé de ségrégation, d'injustice. C'est à croire que vous n'avez pas pris la précaution de lire la circulaire, publiée à la rentrée scolaire, qui justement met l'accent sur ces aspects et demande, à l'intérieur de chaque enveloppe, aux inspecteurs d'académie de tenir compte de la nécessité de répartir les moyens pour faire face à certaines difficultés particulières que vous signalez.

Cependant, madame Luc, vous tenez un double langage. Vous voulez lutter contre les inégalités, mais chaque fois que nous prenons des mesures en ce sens, vous vous y opposez par tous les moyens, vous refusez la redistribution des moyens.

En ce qui concerne la situation du Val-de-Marne que vous connaissez bien et que vous avez évoquée, vous avez oublié de dire que la diminution des effectifs y est, hélas ! régulière depuis plusieurs années : 4 300 élèves de moins à la rentrée de 1980 et probablement 4 000 de moins à la rentrée 1981.

Alors qu'avec une moyenne de 25 élèves par classe on aurait peut-être pu supprimer plus de 150 postes dans ce département, les mesures relatives à la carte scolaire arrêtée pour la rentrée prochaine prévoient 141 suppressions, c'est-à-dire moins que ce qui aurait pu être réalisé du fait de la baisse démographique. Et que fait-on à partir de ces 141 suppressions ? Cela, vous oubliez de le dire. Quarante postes sont consacrés à des ouvertures de classe et quarante au remplacement de maîtres absents ou en congé ; vingt et un postes sont réservés au remplacement des instituteurs appelés à effectuer un stage de longue durée et quarante sont cédés au département de la Seine-et-Marne qui doit faire face à une forte expansion des effectifs.

**Mme Hélène Luc.** Pour cela, j'en suis d'accord.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Permettez-moi de citer quelques autres chiffres. Pour la rentrée 1980, le taux d'encadrement de l'enseignement préélémentaire s'est établi à 30,5 élèves par classe ; 37 p. 100 des enfants de deux ans sont scolarisés, alors que la moyenne nationale est de 31,1. La moyenne nationale du taux d'encadrement étant, comme je vous l'ai dit, de 29,9 élèves par classe, elle est de 25,8 élèves en enseignement élémentaire. Les C.P. et les C.E. 1 se rapprochent, en moyenne, de 25 élèves par classe. Si bien, madame le sénateur, que tout ce que vous venez de dire se révèle inexact pour le Val-de-Marne.

Voyez-vous, madame, si l'on veut assurer la défense de l'école, il ne faut pas être conservateur. Vous voudriez que nous restions figés sur le passé...

**Mme Hélène Luc.** Surtout pas !

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** ... eh bien ! Je ne vous suivrai pas, car je veux la qualité.

Vous avez tout à l'heure parlé de la formation des maîtres ; or, vous savez parfaitement, pour m'avoir entendu en parler à plusieurs reprises, que c'est pour moi la priorité des priorités. Vous enfoncez donc des portes ouvertes.

Pour vous, la qualité, c'est surtout la quantité. Il n'y a jamais pour vous de limite. Il est vrai que, n'étant pas responsable, vous pouvez faire preuve de démagogie.

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Responsables, peut-être le deviendrons-nous, monsieur le ministre.

Vous m'avez citée pour me mettre en difficulté, mais vous ne m'y mettez nullement. Qu'il s'agisse des chiffres du Val-de-Marne ou de la circulaire de rentrée, je les connais parfaitement. S'il est vrai que, dans cette circulaire, vous parlez de la ségrégation, il n'en reste pas moins que les mesures qui sont prévues pour l'établissement de la carte scolaire de tous les départements prouvent que vous allez fermer un grand nombre de classes et supprimer un grand nombre de postes.

L'inspecteur d'académie du Val-de-Marne me tient — et c'est normal — le même langage que vous. S'il est vrai que les effectifs ont une certaine tendance à baisser, les échecs scolaires demeurent ; il faut donc faire autre chose.

Je remarque, monsieur le ministre, que vous ne m'avez pas répondu sur l'exemple précis de Vitry que j'avais choisi à bon escient. On va fermer dans cette commune — on en a beaucoup parlé — vingt-neuf classes dont six dans un quartier populaire. Or, vous ne me dites pas qu'il conviendrait de conserver ces classes. C'était ce que je vous demandais.

Vous dites que l'on a pris des postes au Val-de-Marne pour en donner à la Seine-et-Marne. Cela, je le sais et je l'ai d'ailleurs fait remarquer à l'inspecteur d'académie. Mais, croyez-moi, les parents d'élèves du Val-de-Marne ne se laissent nullement impressionner par le fait que la croissance démographique est très importante en Seine-et-Marne. Ce qu'il faut, selon nous, c'est donner et à la Seine-et-Marne et au Val-de-Marne les moyens dont ces deux départements ont respectivement besoin.

Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que les échecs scolaires nécessitent — et c'est là tout l'objet de mon propos — des aides particulières aux élèves en difficulté, ce qui signifie que certaines classes doivent avoir moins de vingt-cinq élèves et que le soutien doit être organisé dans le cadre de toutes les écoles et non pas seulement, j'y insiste, en formant des classes d'enfants immigrés qui peuvent devenir des « classes ghetto ».

Quant à l'argument selon lequel je préférerais la quantité à la qualité, je laisse le soin aux lecteurs du *Journal officiel* de constater qu'il est inexact puisque, au contraire, l'objet même de mon intervention était de montrer que vous n'êtes pas capable, avec votre Gouvernement, d'assurer la qualité d'enseignement indispensable à notre pays.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur le ministre, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit d'une question orale sans débat et que nous sommes en train de la transformer en question orale avec débat. Je vous donne néanmoins la parole.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je crois, monsieur le président, que j'ai le droit d'avoir le dernier mot, et je le prends.

Je voulais simplement faire remarquer à Mme Luc que tout ce qu'elle vient de dire ne fait que confirmer ce que j'ai indiqué dans ma réponse.

**Mme Hélène Luc.** Le dernier mot, ce sera la décision des électeurs !

**M. Henri Caillavet.** Comme toujours !

**M. le président.** Pour le règlement du Sénat, en tout cas, le dernier mot appartient à l'auteur de la question.

#### INTERVERSION DANS L'ORDRE DES QUESTIONS

**M. le président.** J'indique au Sénat qu'à la suite d'accords intervenus entre les auteurs des questions et les ministres intéressés je vais appeler maintenant la question orale sans débat n° 104 de M. Pierre Salvi, puis successivement les questions n° 101 de M. Henri Caillavet, 116 de M. Gérard Delfau, 78 de M. Maurice Schumann et 96 de M. Jean Cluzel.

#### SITUATION DU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION CENTRALE

**M. le président.** La parole est à M. Salvi, pour rappeler les termes de sa question n° 104.



**M. Pierre Salvi.** Monsieur le président, dans cette question, j'attirais l'attention de M. le Premier ministre sur la situation du corps des attachés d'administration centrale et je lui demandais quelles réformes il envisageait de promouvoir afin de permettre à ces fonctionnaires de haut niveau de jouer pleinement leur rôle dans l'administration de notre pays.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement).** Monsieur le président, je répondrai à M. Pierre Salvi que dans chaque administration centrale ou administration assimilée, les attachés d'administration centrale constituent un corps classé, comme il le sait, dans la catégorie A, certains corps d'attachés pouvant être communs, d'ailleurs, à deux ou plusieurs administrations centrales ou assimilées.

Quel est le rôle de ces attachés ? Ils « participent, sous l'autorité des administrateurs civils, à la mise en œuvre, dans la conduite des affaires administratives, des directives générales du Gouvernement. Ils peuvent être chargés de tâches d'encadrement. » Ainsi s'exprime l'article premier du décret du 24 août 1962 relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale, décret qui, comme la plupart des statuts particuliers de fonctionnaires, a été modifié à de nombreuses reprises depuis sa publication.

Comme pour les autres fonctionnaires, le classement indiciaire et le déroulement de carrière des attachés d'administration centrale sont fixés en considération de leurs attributions et de leurs conditions de recrutement.

La structure actuelle du corps des attachés d'administration centrale et le déroulement de la carrière de ces fonctionnaires ont été définis en 1962 à la suite des recommandations faites par une commission qui avait été chargée d'examiner les conditions d'emploi et de carrière des fonctionnaires à recrutement commun des administrations centrales, c'est-à-dire des administrateurs civils et des attachés d'administration centrale. Or, il n'existe actuellement aucun motif particulier de remettre en cause l'équilibre qui a été établi, à ce moment là, entre ces corps de fonctionnaires.

Depuis cette réforme, aucune mesure n'est intervenue qui ait été préjudiciable aux attachés d'administration centrale. Leur classement indiciaire a notamment suivi une évolution parallèle à celle des autres corps de niveau comparable. En dernier lieu, les intéressés ont bénéficié, comme tous les fonctionnaires de la catégorie A, de la révision indiciaire décidée en faveur de cette catégorie et dont l'application a été échelonnée entre le 1<sup>er</sup> décembre 1974 et le 1<sup>er</sup> août 1977.

La carrière des attachés d'administration centrale, qui commence à l'indice brut 379, se termine à l'indice brut 780 et à l'indice brut 901 pour ceux qui accèdent au grade d'attaché principal. A ces indices correspondent respectivement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1981, les traitements bruts mensuels suivants : 5 212 francs, 9 817 francs et 11 248 francs. Le déroulement de leur carrière au sein de leur corps procure donc aux attachés une progression de leur traitement qui ne saurait être considérée comme négligeable.

En outre, ces fonctionnaires peuvent poursuivre leur carrière dans des corps de niveau supérieur, tels le corps des membres des tribunaux administratifs, le corps des sous-préfets et le corps des administrateurs civils. Bien que l'accès à un corps hiérarchiquement supérieur par voie d'inscription sur une liste d'aptitude soit, dans la fonction publique, un mode exceptionnel de recrutement, le concours étant la règle, l'accès au corps des administrateurs civils selon cette procédure est largement ouvert, dans les conditions normales, aux attachés.

Chaque année, vous le savez, deux nominations peuvent être proposées à leur bénéfice lorsque neuf administrateurs civils ont été nommés parmi les anciens élèves de l'école nationale d'administration. A ce titre, au cours des dix dernières années, 214 attachés principaux d'administration centrale sont devenus administrateurs civils, ce qui n'est pas négligeable.

Tous ces éléments, que je suis heureux de vous donner à l'occasion de cette question qui m'a permis de faire le point, concourent à donner aux attachés d'administration centrale, dans la grande collectivité de la fonction publique, une situation qui tient compte de leur rôle, dont le Gouvernement ne mésestime pas l'importance, tant dans le bon fonctionnement des administrations centrales que dans celui de l'administration française tout entière.

**M. le président.** La parole est à M. Salvi.

**M. Pierre Salvi.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées. J'avais déjà interrogé votre collègue M. Dominati sur la question des administrateurs civils, mais sa réponse ne m'avait pas totalement satisfait. Aussi voudrais-je, à l'occasion de la présente question orale, vous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, de mes préoccupations dans ce domaine.

Ces fonctionnaires, qui participent sous l'autorité des administrateurs civils à la mise en œuvre, dans la conduite des affaires administratives, des directives générales du Gouvernement, sont les artisans indispensables de la bonne marche de nos ministères. Leur situation professionnelle n'est pourtant pas à la mesure des services qu'ils rendent à nos concitoyens.

Recrutés par un concours interministériel concernant des étudiants dont la plupart ont un haut niveau d'études, ils sont, dès leur entrée en fonctions, confrontés à une situation qui n'est pas celle qu'ils pouvaient espérer au commencement d'une vie professionnelle.

Ils apprendront, tout d'abord — comme les administrateurs civils — que le fait d'avoir passé un concours interministériel ne leur garantit pas pour autant des facilités de mobilité d'un ministère à l'autre. Bien au contraire, ils comprendront très vite que leur carrière se déroulera, pour la plupart d'entre eux, au sein du service dans lequel ils auront été affectés au lendemain du concours de recrutement.

Ils seront, dans ce domaine, dans la même situation que les administrateurs civils qui se plaignent très souvent des difficultés qu'ils rencontrent pour bénéficier d'une réelle mobilité interministérielle.

Tel est bien, je crois, le nœud du problème. C'est la question fondamentale qui se pose pour eux comme pour les administrateurs civils.

J'ai eu l'occasion, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1981 et, précédemment, par une question orale sans débat, d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation générale de l'administration centrale française ; j'avais alors fait part d'un certain nombre d'observations qui s'appliquent plus particulièrement au cas des administrateurs.

Mais si ces derniers peuvent espérer une activité offrant des débouchés intéressants ou, du moins, l'exercice de responsabilités réelles, les attachés, qui paraissent être les adjoints-chefs de cette immense armée, ont, quant à eux, beaucoup moins d'espérance. L'absence de débouchés est, de loin, la principale de leurs préoccupations.

Le principalat apparaît de plus en plus comme un concours, comme un obstacle difficilement franchissable, à tel point que le jeune attaché d'administration centrale à peine reçu à son concours peut, dans bon nombre de cas, dire qu'il arrivera à la fin de sa carrière professionnelle au niveau même où il la commence.

Cette sélection professionnelle est de plus en plus inadaptée et injuste. Il semble donc que, dans la perspective d'une réforme générale de l'administration, il conviendrait de s'interroger très sérieusement sur l'utilité de cette épreuve.

Une fois franchi cet obstacle, combien rares sont ceux qui deviendront administrateurs civils !

Les propositions formulées par l'association générale des attachés de l'administration centrale doivent être étudiées avec beaucoup de sérieux.

La refonte du statut de 1962 — auquel vous avez fait allusion, monsieur le secrétaire d'Etat — permettrait sans nul doute, en prévoyant un déroulement linéaire de la carrière en trois classes, la suppression pure et simple du principalat et l'élargissement des débouchés dans le corps des administrateurs civils — auquel il faut ajouter les augmentations des indices du début et de fin de carrière — d'apporter des satisfactions à ces femmes et à ces hommes qui jouent un rôle indispensable et irremplaçable dans les directions de nos ministères.

Alors que la crise économique incite les pouvoirs publics à renforcer dans de nombreux domaines l'esprit d'initiative, il est regrettable de constater que l'administration puisse n'offrir à des jeunes gens de valeur qu'une carrière aux perspectives réduites à laquelle s'ajoute une irresponsabilité dans les décisions, puisqu'un concours vient faire la différence entre ceux qui sont « en deçà » de l'administration « noble » et les autres « au-delà ».

Il n'est pas suffisant de constater que les attachés sont des fonctionnaires de catégorie A pour dissimuler une vérité essentielle.

Un concours — l'entrée à l'E.N.A. — sépare à jamais et quasiment pour la vie entière des jeunes gens dont les diplômes et le niveau général sont au départ sensiblement les mêmes. Les uns peuvent espérer une carrière relativement satisfaisante, tandis que les autres seront réduits à l'amertume.

Je suis persuadé, après avoir entendu, que vous mesurez la nécessité de repenser le fonctionnement de notre administration centrale. Pour avoir défendu dans cet hémicycle la situation des administrateurs civils et maintenant celle des attachés, je ne peux que vous faire part de mon appréhension.

Je ne suis pas certain que notre administration centrale permette actuellement, en raison des rigidités que j'ai pu dénoncer, aux hommes et aux femmes qui ont consacré leur vie au service de l'Etat d'exercer leur talent au mieux des intérêts de notre pays dans cette période de crise.

Immanquablement, il faudra introduire dans nos directions certaines des notions qui depuis longtemps font la réussite dans certains secteurs de l'industrie privée. Ce n'est pas une idée neuve, mais il est certain que ces idées sont plus que jamais d'actualité.

Monsieur le secrétaire d'Etat, soyez assuré que nos concitoyens attendent qu'une « grande révolution tranquille » s'effectue dans ce domaine.

Je l'ai dit en intervenant sur le budget de la fonction publique. Il existe divers problèmes, celui des attachés, celui des administrateurs civils ; parallèlement, celui de l'E.N.A. doit être reposé non pas avec un esprit agressif, mais plutôt avec un esprit de renouveau. Tout cela est lié et mérite que, non dans l'état présent des choses, mais dans quelques semaines, le Gouvernement qui sera en place repense l'ensemble de la question.

#### TOURNÉES DES CONSULS POUR LE VOTE PAR PROCURATION DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 101.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président, je m'adresse à M. Stirn à l'occasion d'un rapport qui m'a été confié par la commission nationale de l'informatique et des libertés, concernant le vote des Français de l'étranger. J'ai eu connaissance, tout à la fois, d'un télégramme officiel invitant les consuls à se rendre en audience foraine, porteurs de documents administratifs en vue d'obtenir des procurations de vote pour les Français qui, inscrits sur une liste électorale en France, résident cependant à l'étranger.

Chemin faisant, j'ai eu connaissance de lettres adressées par certains consuls, invitant les Français qui votent dans un centre à l'étranger à donner, même à domicile, leur procuration de vote dans des conditions que je juge, moi, insolites.

Ce sont les deux questions que je vous pose : le Gouvernement est-il prêt à donner des instructions pour éviter de tels errements ? Si oui, dans quelles conditions ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au cours de l'année 1980, l'ensemble des Français immatriculés dans nos consulats, soit en fait plus d'un million de personnes, ont été informés, au moyen d'une notice reçue sous pli individuel, des possibilités qui leur étaient offertes d'exercer leur droit de vote, soit en s'inscrivant dans un des 222 centres créés dans nos ambassades ou nos consulats en application de la loi du 31 janvier 1976, pour y voter directement et personnellement, à l'occasion du scrutin pour l'élection du Président de la République, soit, à condition d'être inscrit sur une liste électorale en France, en donnant procuration, devant une autorité consulaire dûment habilitée, à un mandataire de leur choix inscrit dans la même commune.

Deuxième observation : environ 132 500 électeurs ont ainsi choisi de s'inscrire dans un centre de vote consulaire et pourront dès lors participer au prochain scrutin.

Troisième observation : il s'agit, dans la plupart des cas, de personnes qui habitent la ville où se trouvent installés un consulat et, partant, un centre de vote. Il reste qu'un grand nombre de nos compatriotes, à coup sûr plusieurs centaines de milliers, vivent éloignés du siège d'un consulat et seraient pratiquement privés de la faculté d'exercer leur droit civique, si la possibilité, démocratique, ne leur était offerte d'établir une procuration en faveur d'un mandataire de leur choix.

Quatrième observation : l'établissement de telles procurations obéit — je le dis très fermement à M. Caillavet — à des règles strictes ; ainsi elles ne peuvent en aucun cas être données par correspondance, ce qui aurait pu, en effet, donner lieu à des abus. Il faut impérativement soit que le mandant se présente personnellement au consulat, soit que le consul, à l'occasion d'une tournée dans sa circonscription consulaire, établisse lui-même la procuration requise à la demande expresse et en la présence de l'électeur désireux de déléguer son droit de vote.

Cinquième observation : l'expérience démontre que de nombreux compatriotes dispersés dans des régions situées souvent à des centaines de kilomètres du consulat le plus proche répugnent à entreprendre des trajets difficiles, souvent fort longs et onéreux pour aller donner procuration au consulat. C'est le cas notamment, mais ce n'est pas le seul, des personnels des chantiers de travaux publics qui se sont multipliés ces dernières années dans toutes les parties du monde, notamment en Afrique, en Amérique du Sud, au Moyen-Orient, en Chine.

Sixième observation : à la veille d'une consultation d'intérêt national, il était du devoir du ministère des affaires étrangères de donner à nos consuls les moyens d'assurer auprès de nos compatriotes résidant en communautés dispersées le service qu'ils attendent et qu'ils réclament de nos représentants.

Septième observation : je rappellerai que le conseil supérieur des Français de l'étranger, se faisant l'écho d'un vœu pressant de leurs mandants, a demandé à l'unanimité — j'y insiste — que nos représentants consulaires multiplient les audiences foraines qu'ils font depuis toujours et les tournées à l'approche des échéances électorales.

Huitième observation : c'est la raison pour laquelle il a été prescrit à nos consuls de se mettre à la disposition de leurs administrés et de se tenir prêts à établir sans aucune discrimination naturellement ou restriction toute procuration qui viendrait à leur être demandée.

Il n'y a donc là aucun « démarchage » abusif ; bien au contraire, les dispositions légales et réglementaires applicables en l'espèce sont strictement respectées. Des instructions formelles ont été données en ce sens. Il est à peine besoin d'ajouter que ces directives précises et rigoureuses qui ont été données aux chefs de poste, en ce qui concerne tant l'établissement des procurations de vote que leur acheminement, ne laissent place aux yeux du Gouvernement à aucune possibilité de fraude. C'est l'application de règles démocratiques. Je ne crois pas que l'on puisse s'en plaindre.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je viens de vous écouter avec attention. Votre bonne foi personnelle ne saurait être mise en cause, mais permettez-moi de marquer mon étonnement.

J'estime que l'on fait preuve de beaucoup de sollicitude à l'égard de ces Français éloignés. En effet, le code électoral ne fait pas obligation aux citoyens de voter. Par ailleurs, le vote blanc n'est pas admis. Or, voici un consul qui, au prétexte qu'à Bornéo ou à Santiago du Chili un certain nombre de Français travaillent sur un chantier, obtient l'autorisation pour lui-même ou l'un de ses délégués du cadre A et B, de se rendre auprès des électeurs pour les inviter à établir une procuration de vote, alors que — vous venez de le rappeler — des circulaires ont été adressées à tous les électeurs les invitant à accomplir ce devoir élémentaire qui est celui de s'exprimer sur le plan politique par le bulletin de vote.

Nous avons le sentiment — je mesure mon propos — que ces consuls sont un peu des sergents recruteurs, qu'ils vont quémander. A cet effet, un certain nombre d'audiences foraines sont organisées. Cependant, les consuls n'ont pas le droit — j'attire particulièrement votre attention sur ce point — de dépêcher, de déléguer au domicile d'une personne un représentant de l'autorité en vue d'obtenir la procuration de vote.

Or, j'ai la preuve que cela se fait. J'ai la preuve par des documents, que je peux vous soumettre à titre confidentiel puisque vous représentez l'exécutif, que des consuls n'hésitent pas à écrire à des électeurs en précisant que ceux qui ne peuvent pas se déplacer pourront donner procuration à domicile s'ils en font la demande au consul général de France de tel endroit avant le 13 mars prochain.

Nous avons reproché au parti communiste et le Conseil d'Etat a sanctionné une telle démarche et voilà des consuls qui agissent dans des conditions semblables.

Que de grandes manœuvres ! Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un nombre important d'électeurs sont concernés. En effet, plus d'un million de Français vivent à l'étranger.

La plupart sont inscrits sur les listes métropolitaines ; ils votent donc dans des conditions régulières avec une procuration qui n'est désormais plus en blanc. Ainsi telle personne de Pondichéry ou d'Abidjan ne pourra-t-elle plus être rattachée au département de Tarn-et-Garonne ou à Agen. Cela est maintenant du passé. C'était une pratique détestable ; vous l'avez supprimée, je vous en donne acte.

S'agissant des Français amenés à voter dans les 222 centres consulaires, au prétexte que certains d'entre eux en sont éloignés, vous permettez aux consuls ou à leurs délégués, fonctionnaires des consulats, d'aller quêmander des procurations.

Or, vous savez ce qui va se produire, quand on sait que la même personne a le droit de détenir cinq procurations. Quand vous votez, vous avez droit à deux procurations. Elles, elles ont droit à cinq procurations. Imaginez ce qu'on va leur dire : « Soyez de bons Français, vous ne pouvez pas ne pas voter ». Avec de tels procédés, on obtient une procuration.

J'ai aussi la preuve, monsieur le secrétaire d'Etat, que certains ouvriers de chantier ont donné leur procuration à leur directeur de société. Croyez-moi, c'est aussi une erreur qui entache gravement les règles de la démocratie.

Prenant acte de vos propos, je souhaiterais que vous puissiez à nouveau envoyer un télégramme — il ne s'agit pas d'une circulaire — indiquant à vos consuls qu'ils ne devront jamais se comporter comme certains l'ont fait : un tel comportement est une atteinte grave à l'égalité des chances des candidats. Ce faisant, vous respecterez l'esprit démocratique.

(M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Maurice Schumann au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**  
vice-président.

**POLITIQUE ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE AGRICOLE**

**M. le président.** La parole est à M. Delfau, pour rappeler les termes de sa question n° 116.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le ministre, en date du 19 mars, je vous demandais quelles mesures vous comptiez prendre et faire adopter à Bruxelles pour stopper, dans un premier temps, les importations massives et incontrôlées de vins d'Italie qui pèsent gravement sur les prix à la production et pour assainir ensuite le marché des produits falsifiés et les méthodes de dumping.

Je souhaitais, en outre, vous demander s'il n'y avait pas, à votre avis, contradiction entre le principe de libre circulation des produits à l'intérieur de la Communauté économique européenne et les droits élevés d'accise que certains pays continuent de prélever sur la production viticole, et cela malgré les rapports et projets de résolution déposés devant le Parlement européen et se prononçant pour la suppression de ces droits.

J'ajoute que cette question déposée le 19 mars dernier revêt aujourd'hui, dans une période particulièrement difficile, un caractère d'actualité brûlante et je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir accepté de venir y répondre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** M. Delfau pose une question sur l'évolution du marché du vin, particulièrement celui des importations venant d'Italie. En France, comme en Italie, le volume de la vendange de 1980 dépasse largement les possibilités d'écoulement du marché et cela fait suite à une autre récolte record, celle de 1979.

Considérant des difficultés que cette inadaptation de l'offre et la demande pouvait engendrer, les pouvoirs publics ont demandé, dès le mois de septembre 1980, à la commission de la Communauté économique européenne que soit mis en œuvre totalement l'ensemble des dispositifs de soutien des cours prévus par l'organisation commune des marchés, particulièrement l'application des dernières décisions de 1978 qui comprennent, tout d'abord, la garantie de bonne fin, puis les distillations exceptionnelles, enfin l'application du prix minimum, sans oublier, bien entendu, nos propres moyens au niveau de l'effort de promotion.

C'est ainsi qu'ont été déclenchées les distillations de garantie de bonne fin qui absorberont en France plus de 7 millions d'hectolitres et que, d'autre part, 8 842 000 hectolitres ont été placés

sous contrat de stockage à long terme. Les prestations super-viniques elles-mêmes permettent d'absorber l'équivalent de un million d'hectolitres.

On observe que depuis le début de la campagne, ces mécanismes assuraient sur les marchés méridionaux la stabilité des cours et un rythme normal des transactions.

En revanche, une évolution sensiblement différente, je dirais même très différente, s'est instaurée dans l'Italie du Sud où sont relevés des prix inférieurs de 20 à 25 p. 100 à ceux de la France. Cet écart injustifié favorise un accroissement abusif des exportations de vin italien et est susceptible de désorganiser le marché français par la non-application de certaines des règles mises en application depuis 1978.

Le Gouvernement français est intervenu auprès des autorités communautaires pour dénoncer les risques de cette situation et obtenir une distillation exceptionnelle. Si le redressement rapide n'était pas ainsi obtenu, il n'hésiterait pas à réclamer l'application du dispositif du prix minimum qui interdit la circulation des vins à des prix anormalement bas.

Le règlement d'application de ce prix minimum a d'ailleurs été adopté lors du conseil des ministres de l'agriculture européen du 1<sup>er</sup> avril, à la demande insistante du Gouvernement français, et la commission, ce même jour, a dit qu'elle proposerait une distillation exceptionnelle au cours des prochains jours.

Voilà donc les moyens qui doivent permettre d'apporter des garanties et d'assurer la sécurité aux viticulteurs : à la fois les distillations prévues par la garantie de bonne fin, la distillation exceptionnelle et l'application du prix minimum. Ces dispositions ne doivent conduire à aucune baisse des prix.

Au-delà de cet effort et de cette application nécessaire — même si celle-ci soulève de la part de certains de nos partenaires des polémiques, compte tenu de ses conséquences financières — je rappelle que nous avons obtenu cette année une véritable hiérarchie en faveur des productions animales et des productions méditerranéennes. Pour le secteur du vin, la hausse des prix est supérieure à la moyenne, elle est de 12,8 p. 100.

Reste le dossier difficile, mais combien urgent et nécessaire pour nous, de la disparité des droits d'accise sur les vins et spiritueux dans la Communauté. C'est l'une des discussions les plus importantes à intervenir dans les prochains mois. Elle fait l'objet d'une négociation d'ensemble visant à réduire à terme les disparités qui existent afin de faciliter les échanges et d'égaliser les conditions de concurrence entre les différentes boissons, surtout entre le vin et la bière.

Pour sa part, la France s'attache à obtenir un accord sauvegardant nos intérêts et favorisant la promotion de nos produits viticoles sur le marché des autres Etats membres.

Je rappelle, en outre, qu'au-delà de cette négociation européenne sur les droits d'accise, les ministères français de l'agriculture et du budget viennent de mettre en place, sur ce problème, un groupe de travail mixte comprenant des représentants des organisations professionnelles, des parlementaires et des responsables administratifs. Ce problème du droit d'accise est, en effet, fondamental.

Enfin, je rappelle que, depuis deux ans, nous avons mis des moyens financiers importants à la disposition de l'office national interprofessionnel des vins de table, pour accomplir tant des efforts de restructuration que des efforts de promotion à l'exportation des vins de table, efforts de promotion qui se sont concrétisés en 1980 par une augmentation substantielle de nos exportations de vin de table sur le marché des pays tiers.

Telles sont, monsieur le sénateur, les mesures prises, celles qui sont à prendre, en vue de permettre d'assurer aux viticulteurs la sécurité du prix, même, je le rappelle, avec deux années de très forte production qui conduisent à une profonde inadaptation de l'offre et de la demande et qui imposent d'ailleurs, en vertu des règlements nettement améliorés de 1978, que personne ne conteste, la nécessité d'engager deux autres adaptations : d'une part, l'instauration d'un système permettant de payer mieux la qualité et de pénaliser les grandes quantités ; d'autre part, la possibilité, au niveau de la Communauté, pour chaque pays d'avoir, à terme, les moyens de régulariser la production afin d'éviter de trop fortes augmentations des productions, notamment sur un marché dont la demande n'est pas sans limite. Il faut permettre à chaque pays de prendre ses responsabilités dans ce domaine, afin d'éviter une inadaptation de l'offre et de la demande qui pourrait être coûteuse à la fois pour les viticulteurs, sur le plan de la sécurité du revenu, et pour la collectivité, au niveau des contributions communautaires.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le ministre, je prends bonne note des assurances que vous nous fournissez sur le déclenchement du prix minimum, sur la distillation exceptionnelle et sur le fait que ces mesures vont intervenir incessamment dans une situation particulièrement dégradée, comme vous le savez, tant au point de vue du marché lui-même que de l'état d'esprit de la population viticole.

S'agissant de la promotion, que vous n'avez évoquée que d'un mot, je pense que, là aussi, des mesures devraient être prises rapidement, compte tenu de celles qui ont déjà été mises en place. La somme affectée à la promotion du vin de table français me paraît demeurer très insuffisante.

En ce qui concerne les droits d'accise, je rappellerait simplement que la première résolution européenne qui en préconise la suppression date, me semble-t-il, de 1974; du moins c'est la première que j'ai trouvée. Vous comprendrez donc que votre réponse ne me satisfait pas, dans la mesure où ce problème lancinant et difficile, puisqu'il s'agit effectivement de mettre un terme à des pratiques anormales de certains pays de la Communauté, demande maintenant plus que des déclarations d'intention. Je souhaiterais, s'il vous est possible, en complément de votre information, que vous m'indiquiez si une ébauche de calendrier — au moins des discussions — pourrait être annoncée pour que l'on sache si l'on s'achemine effectivement vers la solution de ce problème.

Enfin, je souhaiterais également, puisque vous ne l'avez pas évoqué dans votre réponse, que vous me disiez ce qu'il en est à la fois des contrôles stricts que vous avez recommandés aux douanes, s'agissant de l'importation de vin d'Italie, de leur conformité à la réglementation, et, plus généralement — vous l'avez évoqué — de certaines pratiques que l'on dit frauduleuses — je dis bien « que l'on dit » — dans la fabrication des vins en Italie. Il s'agit, là aussi, d'un problème difficile puisqu'il n'est pas, bien sûr, du seul ressort de la France. Ce problème pèse lourdement, non seulement sur la quantité de vin importée, mais plus encore peut-être sur l'image même du vin de table, risquant ainsi d'accroître la baisse de consommation de ce produit.

Tels sont, les quelques éléments supplémentaires d'information que je souhaiterais obtenir. Après la manifestation de Sète, qui s'est déroulée dans un état d'extrême tension, comme vous le savez, ces éléments d'information éclaireront utilement, je crois, un Midi viticole plein d'inquiétude, et qui attend des mesures importantes, pour retrouver le calme.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Je répondrai par écrit aux deux questions complémentaires que me pose M. Delfau relatives l'une à l'échéancier du travail de la Communauté sur le problème des droits d'accise, l'autre sur le problème interne français du contrôle, car je ne voudrais pas évoquer en séance publique le contrôle de certaines sociétés.

#### DÉSÉQUILIBRE DE LA BALANCE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

**M. le président.** La parole est à M. Schumann, pour rappeler les termes de sa question n° 78.

**M. Maurice Schumann.** Monsieur le ministre, j'ai demandé à M. le ministre du commerce extérieur de bien vouloir indiquer au Sénat les conclusions que le Gouvernement entend tirer du déficit aggravé, notamment pour ce qui concerne les industries textiles, de notre balance du commerce extérieur.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture, en remplacement de M. Michel Cointat, ministre du commerce extérieur.** Monsieur le président, je dirai d'abord à M. Maurice Schumann que M. Cointat me prie de l'excuser. Il est en déplacement en Arabie Saoudite.

Les préoccupations de M. le président Maurice Schumann sont relatives d'une manière générale à la situation et à l'évolution de notre balance commerciale globale et plus particulièrement à celles de nos échanges extérieurs en matière de textiles et d'habillement.

En ce qui concerne le déficit global de nos échanges extérieurs, celui-ci est réapparu à partir du printemps 1979 pour s'amplifier progressivement, par suite des hausses successives et considérables du prix de l'énergie.

Il a ainsi atteint, sur le plan de la balance commerciale — celui de la balance des paiements est moindre — un déficit de 62 milliards de francs en 1980.

Ce chiffre est toutefois inférieur, je dois le souligner, à celui qui traduit la seule augmentation de notre facture énergétique au cours des deux dernières années et qui est de 71 milliards de francs.

Par ailleurs, il convient de souligner que le « creux de la vague » a été atteint au cours de l'été dernier et que nous commençons à « remonter la pente » comme nous l'avons fait les années précédentes lors du premier choc pétrolier. En effet, après correction indispensable des variations saisonnières, le taux de couverture de notre commerce extérieur est passé de 88,1 p. 100 en moyenne au cours du troisième trimestre de 1980 à 89,9 p. 100 au quatrième trimestre de 1980 pour atteindre 92,6 p. 100 en février 1981, dernier mois dont les résultats sont actuellement disponibles.

La poursuite de la politique économique générale du Gouvernement en faveur de la compétitivité des entreprises, la continuation des efforts visant à économiser à tout prix l'énergie, les excédents de plus en plus importants dégagés dans le secteur agro-alimentaire — à cet égard, les excédents se chiffrent, pour les deux premiers mois de cette année, à 4,5 milliards, soit une progression de 50 p. 100 par rapport à l'année dernière — et les livraisons de biens d'équipement professionnels consécutives aux grands contrats conclus depuis deux ans permettront de continuer sur la voie du redressement progressif.

En ce qui concerne plus particulièrement le secteur du textile et de l'habillement, les difficultés qu'il doit affronter, par suite notamment d'une baisse de la consommation intérieure et de l'afflux des importations, ont bien évidemment attiré l'attention du Gouvernement.

Celui-ci a ainsi adopté, le 5 novembre dernier, un plan d'ensemble visant à renforcer les entreprises du textile et de l'habillement sur le plan interne et sur celui des échanges internationaux, dans la mesure où ce secteur représente une valeur ajoutée « travail » importante.

Sur le plan interne, ces mesures visent notamment à favoriser l'investissement, l'innovation et la créativité des entreprises, à améliorer la qualité des produits et à moderniser les circuits de distribution des produits textiles et d'habillement. Les résultats des derniers mois montrent d'ailleurs que les entreprises du textile et de l'habillement ont, en particulier, largement bénéficié des prêts participatifs octroyés dans le cadre du C. I. D. I. S. E., le comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien à l'emploi.

Sur le plan externe, ces mesures sont destinées, en premier lieu, à promouvoir les exportations, grâce, notamment, à la constitution d'un réseau régional d'orientation et d'information des entreprises, à une aide financière publique aux sociétés agréées de conseil à l'exportation, à un appui commercial accru du centre français du commerce extérieur, du comité français des manifestations économiques à l'étranger et des postes d'expansion économique à l'étranger ainsi qu'à une extension des antennes professionnelles à l'étranger.

Enfin, le comité d'expansion internationale des industries textiles, qui vient d'être installé par le ministre du commerce extérieur, doit rechercher les axes d'une stratégie d'expansion internationale et proposer les moyens de la mettre en œuvre.

Il ne faut pas oublier, en effet, que notre industrie du textile et de l'habillement occupe le troisième rang des pays industrialisés exportateurs et que ces exportations ont atteint, en 1980, le chiffre considérable de 26 milliards de francs. Un effort supplémentaire dans ce sens est possible de la part des entreprises. Le Gouvernement s'emploiera à le conforter par des actions continues en faveur d'une diminution des obstacles tarifaires et non tarifaires qui peuvent exister dans les principaux pays étrangers.

Mais le plan adopté le 5 novembre consiste surtout à accentuer le dispositif en vigueur en matière de contrôle des importations, tout en respectant, bien entendu, nos contraintes européennes et internationales, qu'il s'agisse de la lutte menée contre les fraudes ou de l'application stricte du système d'encadrement existant.

Ce dispositif de défense du textile et de l'habillement français contre les flux d'importations anormales a été encore renforcé au cours des dernières semaines et s'est accompagné d'actions diplomatiques auprès de cinq pays qui exportent à bas prix ainsi qu'auprès de la Commission des communautés européennes.

En premier lieu, pour ce qui concerne la lutte contre la fraude aux frontières, il convient de signaler que l'effort de

contrôle des douanes françaises est déjà beaucoup plus intense pour le textile et l'habillement que pour les autres produits importés.

Cette action a été encore accentuée depuis deux mois. Les services douaniers procèdent ainsi à des contrôles systématiques sur des produits, particulièrement « sensibles » pour l'industrie nationale, en provenance de certains pays, que ces pays soient industrialisés ou à bas salaires.

Ainsi, quarante « couples » pays-produits ont déjà fait l'objet, depuis huit semaines, de contrôles approfondis portant notamment sur l'origine des produits concernés, les arrivées suspectes étant bloquées en douane le temps de procéder à des analyses de laboratoire. Parmi ces produits, mention doit être faite des pull-overs italiens, dont les contrôles ont été systématiquement poursuivis malgré les vives réactions de la Commission des communautés européennes.

Ainsi, quatre-vingt-seize infractions portant sur un volume de commerce de 41,5 millions de francs ont déjà été constatées. Les fraudes décelées seront sanctionnées sans faiblesse.

Ces opérations seront bien évidemment poursuivies.

En second lieu, le Gouvernement gère d'une manière encore plus stricte le système d'encadrement en vigueur à l'égard des produits originaires des pays à bas salaires.

Dans le cadre de l'accord multifibres, près de 500 limitations ont été convenues avec les pays exportateurs. Des restrictions supplémentaires peuvent être obtenues en cas de progressions anormales des importations.

Depuis 1978, la France est, avec la Grande-Bretagne, le pays le plus actif en matière de nouvelles limitations, dénommées couramment « sorties de panier ».

Ces actions ont, elles aussi, été accentuées : alors que vingt-cinq limitations supplémentaires avaient été, au total, obtenues en 1978 et 1979, les autorités françaises ont transmis vingt-cinq demandes nouvelles à Bruxelles au cours des seuls six derniers mois. Un ensemble d'autres demandes est en cours de préparation en vue de leur transmission dès que les conditions prévues par les accords auront été remplies.

Afin de garder à ces limitations leur pleine efficacité, la France surveille strictement les mouvements de libre pratique intracommunautaire. Elle est, là aussi, le pays du Marché commun qui a le plus souvent recours aux dispositions de protection prévues par le traité.

Ainsi, soixante-quinze recours ont été formulés en 1980 dans le seul secteur du textile et de l'habillement. Là aussi, l'action des pouvoirs publics s'intensifie : trente-cinq recours ont été formulés au cours du dernier trimestre 1980 et trente-six durant le premier trimestre 1981, contre quatorze seulement au cours du premier trimestre 1980.

En troisième lieu, le ministre du commerce extérieur a entrepris une action diplomatique auprès de cinq pays dont les exportations avaient particulièrement augmenté en 1980. Une action analogue vise également, par l'intermédiaire des instances communautaires cette fois-ci, un sixième pays fournisseur.

Ces démarches visent à obtenir, dans des délais rapides, un plafonnement — voire dans certains cas une réduction notable — des exportations de ces pays pour des produits aussi différents que les tee-shirts, les pantalons, les chemises, les gants, les robes, les chandails, les blousons ou anoraks.

Plus généralement, le Gouvernement vient d'effectuer une intervention politique auprès de la commission des communautés européennes, lui demandant de proposer à court terme les moyens d'action nécessaires pour obtenir un redressement immédiat et tangible de l'évolution du commerce extérieur de la Communauté dans ce secteur. Il est impératif qu'en cette période de graves difficultés économiques, les communautés européennes, signataires des accords de commerce textile, jouent pleinement et activement leur rôle.

Enfin, le Gouvernement vient de fixer sans ambiguïté les orientations impératives pour le renouvellement de l'accord multifibres.

Celui-ci, qui permet de fixer les quotas d'importation d'articles textiles dans les pays de la Communauté, prend fin cette année. Au cours de la renégociation, le Gouvernement français privilégiera les quatre orientations fondamentales suivantes :

Les accords devront tenir compte de l'évolution effective de la consommation dans les pays importateurs ;

Tous les efforts seront faits pour qu'une meilleure réciprocité dans le développement des échanges soit obtenue et que soit assurée l'ouverture effective à nos produits des différents marchés mondiaux ;

Les dispositifs d'encadrement, notamment par les plafonds globaux instaurés vis-à-vis des fournisseurs à bas prix, devront être maintenus et renforcés ;

La Communauté devra faire prévaloir également vis-à-vis des pays associés les conditions d'une évolution ordonnée des échanges.

L'ensemble de ces dispositions, monsieur le sénateur, traduit la fermeté de la politique du Gouvernement afin de rétablir la confiance des industriels du secteur du textile et de l'habillement dans leur avenir.

J'ai tenu, au nom de mon collègue ministre du commerce extérieur, à vous faire une réponse peut-être longue mais détaillée qui vous montre la volonté des pouvoirs publics.

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Je remercie M. le ministre de l'agriculture du bilan, je dirai même du bilan programme très complet et très détaillé qu'il vient de dresser.

Je n'aborderai pas le fond du problème pour bien des raisons. D'abord, la période de notre vie politique dans laquelle nous sommes entrés ne s'y prête pas ; ensuite, le Sénat a constitué une commission d'enquête sur le problème textile, qui a fort bien travaillé, je peux le dire, notamment grâce à son président, M. Pierre Vallon, et à son rapporteur, M. Christian Poncelet. Elle entend poursuivre sa tâche jusqu'à l'expiration du délai qui lui est imparti ou imposé par notre règlement. Lorsqu'elle déposera son rapport, un débat s'engagera ici, à l'occasion duquel je serai très probablement appelé à présenter un certain nombre d'observations.

Mais, dès maintenant, j'ai voulu que cette question orale vint en discussion pour avoir l'occasion de déposer à votre dossier, au dossier du Gouvernement — vous êtes bien placé pour savoir combien un ministre qui défend les intérêts français à Bruxelles a besoin d'un dossier solidement étoffé — une pièce que je juge essentielle.

Il y a un moment, vous parliez du dispositif qui a été mis en place pour assurer le contrôle des importations. Vous parliez aussi de la lutte contre les fraudes et vous souligniez la nécessité d'endiguer le flux des importations anormales. Bien souvent, ici, nous avons eu l'occasion de parler de la déloyauté d'une certaine concurrence intracommunautaire qui condamne la balance de notre commerce textile au déficit, ce qui suscite, vous le savez, chez les très nombreux salariés du textile et de l'habillement, une inquiétude proche de l'angoisse, d'autant plus qu'à notre grand regret, les fermetures continuent à se multiplier, plus particulièrement dans la région que je représente ici.

Or le journal italien *Europeo* a publié, le 13 janvier dernier, un document qui me paraît de la plus grande importance et auquel je songeais tout à l'heure en entendant notre collègue Delfau parler — vous lui avez d'ailleurs répondu sur ce point — de la concurrence italienne dans un autre domaine. Ce journal fait état des conclusions qu'a transmises au tribunal de Prato un magistrat italien, M. Palazzo, lequel a dénoncé ce qu'il appelle lui-même une vaste affaire de contrebande industrielle dans laquelle sont impliqués un grand nombre d'industriels ainsi qu'un certain nombre de fonctionnaires des douanes.

D'ores et déjà, grâce à ce magistrat, ont été placées sous séquestre des marchandises pour une valeur de plusieurs milliards. Et parmi les ports cités, qui servent de cadre à la contrebande dénoncée, figurent les plus importants : Naples et Trieste.

Le fisc, est allé jusqu'à dire M. Palazzo, se trouve frustré de sommes astronomiques.

Je n'entre pas, parce que le journal *Europeo* du 26 janvier en fait état — c'est le 13 janvier que le magistrat avait déposé ses conclusions — je n'entre pas, dis-je, dans le détail du mécanisme ; il est pourtant extrêmement simple, comme nous avons eu l'occasion de le dire bien souvent ici même.

Des marchandises en provenance de pays d'Asie en voie de développement, que vous avez vous-même énumérés tout à l'heure, monsieur le ministre, parviennent dans ces ports. Elles sont sensées traverser purement et simplement le territoire italien et être destinées à d'autres pays membres de la Communauté.

Dans la pratique des choses, comme un douanier courageux s'en est aperçu — ce qui a été à l'origine de la découverte du pot aux roses — au moment où ces marchandises arrivent à la frontière d'un autre pays de la Communauté, une substitution d'étiquette se produit et les mots « made in Italy » figurent là où ils ne figuraient pas jusqu'alors.

Je répète que ce trafic porte sur des milliards et qu'il s'opère au détriment de l'industrie honnête d'un autre pays membre de la Communauté, l'Italie elle-même, et que, bien entendu, en inondant le marché communautaire, il porte un tort extrêmement grave, vous n'en doutez pas vous-même, à nos propres industries.

Je ne vous surprendrai pas en vous disant que parmi les articles en cause figurent précisément ceux dont vous avez parlé tout à l'heure, en particulier les pull-overs.

Alors, il me semble que ce document méritait d'être cité, de figurer au *Journal officiel*, d'abord pour qu'il fût rendu hommage au courage dont ont fait preuve un certain nombre de fonctionnaires, dans un pays voisin et ami, membre de la Communauté économique européenne, ensuite pour que le Gouvernement fût mieux armé encore qu'il ne l'est dans les discussions prochaines.

Pour ce qui me concerne, je dois vous dire que je tire de ce texte, dont j'ai voulu épargner la lecture au Sénat, trois conclusions : d'abord, les producteurs honnêtes de tous les pays sont solidaires, ce sont eux que nous défendons en dénonçant ces fraudes et en demandant qu'il y soit mis fin ; ensuite, les mesures internes de légitime défense qui ont été si longtemps réclamées et dont certaines semblent avoir été prises — vous y avez fait allusion tout à l'heure — apparaissent, à la lumière d'une révélation comme celle-ci, plus nécessaires que jamais ; enfin, il est temps de secouer la torpeur dont, sur ce point particulier — je ne généralise pas — a fait preuve obstinément la Commission des communautés européennes : elle a été saisie de plusieurs dossiers qui dorment encore dans ses cartons.

Je fais confiance à M. le ministre du commerce extérieur pour faire preuve, dans la défense de ce dossier, de la même énergie que celle que vous avez déployée vous-même, monsieur le ministre de l'agriculture, ces derniers jours, à Bruxelles, pour obtenir un résultat que vous-même, sans doute, jugez imparfait, mais qui est considéré par tous les observateurs impartiaux comme vous faisant le plus grand honneur.

#### CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS DURANT LES QUATRE ANNÉES DU VIII<sup>e</sup> PLAN

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 96.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, j'ai interrogé le Gouvernement sur les perspectives de mises en chantier de logements en 1981 et au cours de la période d'application du VIII<sup>e</sup> Plan.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel d'Ornano,** *ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé des fonctions de ministre de la culture.* Monsieur le sénateur Cluzel, nous disposons maintenant de statistiques qui sont assez significatives, puisqu'elles portent sur les mois de décembre, janvier et février. Ces statistiques nous montrent quelle est la situation de la construction de logements en France.

A l'examen des chiffres, nous constatons que le nombre d'ouvertures de chantiers pendant ces trois mois a été de 105 000, soit 7,1 p. 100 de plus que pour les trois mois correspondants de l'année précédente. Le nombre des autorisations de construire a été de 129 000, c'est-à-dire 8,4 p. 100 de plus par rapport à la même période de référence.

Si l'on extrapole, c'est-à-dire si l'on multiplie par quatre pour savoir ce que serait une année complète semblable à ces trois mois, on aboutit à un nombre d'ouvertures de chantiers de l'ordre de 420 000 et à un nombre d'autorisations de construire d'environ 520 000.

Par conséquent, nous assistons à la poursuite d'une tendance nettement favorable en ce qui concerne l'activité de la construction, tendance qui s'amorçait déjà l'année dernière ; on la percevait puisque le nombre des autorisations de construire avait augmenté de 8 p. 100.

Or, l'année dernière, les chiffres étaient de 400 000 ouvertures de chantiers — nous en sommes, je le répète, à un rythme de 420 000 — et de 500 000 permis de construire délivrés — nous en sommes à un rythme de 520 000. Une croissance se manifeste donc à l'heure actuelle. A quoi est-elle due ? Principalement — c'est très significatif — aux permis délivrés en ce qui concerne la construction collective.

Si nous examinons les chiffres, nous nous apercevons que, par rapport à l'année dernière, les ouvertures de chantiers ont augmenté de 26 p. 100 pour les trois mois correspondants et

les délivrances de permis de construire de 36 p. 100. Cela va naturellement dans le sens — vous le voyez bien — d'une amélioration de la situation du logement dans les zones particulièrement urbanisées.

En outre, nous constatons, à l'heure actuelle, une amélioration de la situation en matière d'offre de terrains constructibles.

La question qu'on se pose est de savoir si ces améliorations sont dues aux mesures prises par le Gouvernement au début de cette année. A mon avis, d'après les informations que l'on peut recueillir, cela ne semble pas encore être le cas, ou alors ce l'est très partiellement car vous savez bien qu'il existe une assez forte inertie en ce domaine. Par conséquent, ni la réduction du taux d'encadrement des prêts conventionnés, ni l'allocation d'un contingent exceptionnel hors encadrement de 7 000 prêts conventionnés assortis du versement de l'aide personnalisée au logement, ni la délégation de 15 000 prêts d'accession à la propriété décidée voilà un mois n'ont eu d'influence substantielle sur les résultats que je viens de vous signaler. Cela signifie donc que normalement, dans les mois qui viennent, l'amélioration de la situation de la construction en France, notamment la construction de caractère social, devrait se poursuivre.

Un très gros effort est également en cours, qui porte déjà ses fruits pour mettre sur le marché davantage de lots à bâtir à un prix qui soit accessible.

Après avoir cité ces chiffres pour vous montrer sur quoi je fonde les précisions que j'exprime aujourd'hui devant vous, je pense pouvoir dire que la situation dans les mois qui viennent devrait être favorable.

Je préciserai, à ce propos, que l'effort fait par la France est sans équivalent ailleurs. Si vous considérez, à l'heure actuelle, l'effort en matière de constructions neuves qui est consenti en France pour 1 000 habitants, vous vous apercevrez que c'est à peu près un quart de plus qu'en Allemagne fédérale, moitié plus qu'aux Etats-Unis, deux fois plus qu'en Grande-Bretagne et trois fois plus qu'en Italie.

C'est dire que le Gouvernement français, par l'aide sociale qu'il apporte dans ce domaine, entend soutenir l'activité du bâtiment à un niveau convenable et, en même temps, apporter des réponses positives aux aspirations des Français dans le domaine du logement.

**M. le président.** La parole est à M. Cluzel.

**M. Jean Cluzel.** Monsieur le président, je tiens à remercier M. le ministre Michel d'Ornano des réponses qu'il vient d'apporter au Sénat.

Je suis également très sensible au fait que, malgré certaines contraintes de sa matinée, il ait bien voulu être parmi nous ce matin.

J'ai enregistré avec une satisfaction que je ne saurais cacher les indications qui viennent de vous être fournies. Je me réjouis, sur ce point en particulier et sur d'autres du reste, de l'effort gouvernemental consenti en la matière. En effet, monsieur le ministre, vous nous avez indiqué tout à l'heure dans votre conclusion que vous entendiez soutenir l'activité du bâtiment et répondre en même temps à l'aspect social que représente le secteur du logement.

Je voudrais quand même attirer votre attention sur le fait qu'au cours des deux dernières années nous avons noté, pour cette activité, de dangereuses diminutions. C'est une des raisons qui ont incité la conférence des présidents, avec l'accord du Gouvernement, d'inscrire à l'ordre du jour de cette courte session, cette question orale sans débat, car le logement, c'est la qualité de la vie des Français, et le bâtiment, c'est l'emploi de 2 millions de nos compatriotes.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous citer une série de chiffres qui justifient nos craintes. En effet, pour un département que j'ai quelque raison de bien connaître, l'Allier, le nombre des permis de construire délivrés a été, en 1978, de 3 292 et, en 1980, de seulement 2 512, soit une diminution de 237, p. 100. Pour les deux mêmes années, le nombre des logements terminés a atteint 2 738 en 1978 et 2 021 en 1980, soit une diminution de 26,2 p. 100. Nous retrouvons donc le même ordre de grandeur.

Il faut à ce moment-là, monsieur le ministre, l'opposer à l'évolution du nombre des permis de construire, et dans votre exposé, tout à l'heure, il a été parfaitement noté que, entre l'évolution du nombre des permis de construire tel que vous le supposez dans un proche avenir et celle du nombre des logements réellement terminés, il existe effectivement un grand hiatus.

Dans le département de l'Allier, les permis de construire ont été au nombre de 4 286 en 1978 et de 4 184 en 1980, soit une baisse très limitée de 2,5 p. 100.

Pourquoi un tel écart ? Il s'explique par les aspects financiers de la politique du logement en France, où l'on compte beaucoup d'« appelants » et peu d'élus. C'est un aspect de la question sur lequel je souhaiterais, non pas aujourd'hui mais ultérieurement, que nous ayons, si vous le voulez bien, un échange de vues.

Pour en venir aux prévisions à moyen terme, nous pensons qu'un nombre de 430 000 à 450 000 logements neufs sur les différents chapitres serait satisfaisant. Le VIII<sup>e</sup> Plan, en la matière, ne fait pas état de données chiffrées. On s'est contenté de noter : « La construction de logements neufs doit permettre de faire face aux besoins résultant de l'accroissement du nombre des ménages et du renouvellement nécessaire du parc immobilier. »

Quant aux prévisions du bureau d'informations et de prévisions économiques, le fameux B.I.P.E., elles sont plus précises. On parle de 390 000 à 400 000 logements en 1981 pour remonter à 460 000 en 1984, alors que les besoins évalués par l'I. N. S. E. E. sont de l'ordre, vous le savez, de 440 000 logements pour l'année.

Je passe sur la rénovation, importante et nécessaire pour notre pays. Je passe sur la part de l'entretien, qui pourrait représenter certainement 40 p. 100 du chiffre d'affaires de l'industrie du bâtiment en 1985.

Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons, pour les années 1979-1980-1981, dans une période tout de même un peu difficile, tant sur le plan économique que sur le plan social, et je veux bien accepter avec une grande satisfaction les prévisions les plus optimistes pour 1981 que vous venez de nous indiquer, car si ces prévisions, ce qu'à Dieu ne plaise, n'étaient pas vérifiées, quelles conséquences cela entraînerait-il ? Monsieur le ministre, nous subissons — je vais aller très vite — cinq conséquences que vous connaissez bien.

La première est l'augmentation anormale du prix des terrains sous l'effet d'une législation et d'une réglementation contraignantes à l'excès — je me réserve de revenir sur ce point dans les mois qui viennent.

Deuxièmement, un accroissement inégal selon les régions, mais souvent excessif, du coût des logements en raison notamment de la réduction de l'offre.

Troisièmement, un coup de frein donné à la recherche de matériaux nouveaux plus isolants et à une amélioration de la productivité.

Quatrièmement, une baisse du nombre de travailleurs occupés directement ou indirectement par l'industrie du bâtiment.

Cinquièmement, enfin, la non-satisfaction de ceux qui se voient privés de la possibilité de se loger convenablement, soit en locatif, soit en accession à la propriété.

Par conséquent, il est indispensable que l'on poursuive, sur la base des indications que vous venez d'évoquer devant le Sénat, la croissance de la construction de logements dans notre pays. Le logement est un besoin social prioritaire. Mais il s'agit également, monsieur le ministre, et vous le savez bien, de l'industrie lourde qu'est le bâtiment, car c'est une industrie lourde même si elle fait appel à bon nombre d'artisans et de petites et moyennes entreprises.

Il est indispensable de conduire une politique du logement qui échappe, autant que faire se peut, aux aléas de la conjoncture financière. On a besoin d'emplois, on construit des logements. On veut réduire les tensions sur la monnaie, on réduit la construction des logements.

Certes, dans ce secteur d'activité, l'action des pouvoirs publics est rapidement couronnée de succès. On l'a bien vu après les décisions prises en avril 1980.

Mais à quel prix obtient-on ce succès ? Je viens de l'exposer, je n'y reviendrai pas. S'il est un secteur qui ne devrait pas supporter les effets d'une politique du *stop and go*, c'est bien celui-ci. Il n'est pas une profession qui résisterait à de tels traitements.

Les jeunes générations aspirent à se loger. Ne croyons pas qu'une certaine réduction démographique passagère ait une influence néfaste en ce secteur. Ce n'est pas vrai. Les jeunes veulent construire leur maison et leurs aînés veulent se mieux loger. Nous ne devons donc pas prendre le risque de nous trouver dans une crise du logement qui serait aussi explosive, sinon plus, que celle de l'emploi.

Enfin, et cela me paraît extrêmement important — si vous le voulez bien, nous pourrions y revenir avant la fin de la

session, au mois de juin — des matériaux nouveaux plus isolants, et donc économisant l'énergie peuvent être mis en fabrication industrielle. Cette politique des composants à laquelle, je le sais, vous et vos services êtes très attachés, doit être résolument mise en œuvre.

En conclusion, cette politique de croissance soutenue du logement sans excès, ni dans un sens ni dans l'autre, outre qu'elle permettrait le maintien des emplois menacés à très court terme, assurerait la création d'un nombre important d'emplois dans une industrie de pointe qui pourrait être rapidement créée grâce à l'emploi de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques, dont je viens de parler, en complément des matériaux et des techniques traditionnels.

Une action énergique, résolue et persévérante s'impose. Vous venez de nous dire, monsieur le ministre, que telle est votre volonté. Le Sénat y souscrit et je suis persuadé que, dans ces conditions, nous pourrions ensemble satisfaire tout à la fois des impératifs économiques et des besoins sociaux. (*Applaudissements.*)

— 5 —

## NOMINATION

## A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

**M. le président.** Je rappelle que la commission des affaires économiques et du Plan a présenté des candidatures pour deux organismes extraparlamentaires.

La présidence n'a reçu aucune opposition dans le délai prévu par l'article 9 du règlement.

En conséquences, ces candidatures sont ratifiées et je proclame M. Serge Mathieu membre du comité national des vins de France et M. Michel Chauty membre du conseil supérieur de la sûreté nucléaire.

— 6 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Robert Schwint, André Méric, Jacques Bialski, Noël Berrier, Charles Bonifay, Georges Dagonia, Guy Durbec, Mme Cécile Goldet, MM. Michel Moreigne, Gérard Roujas, Jean Varlet et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi relative à l'abaissement de l'âge de la retraite des anciens combattants titulaires d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 270, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de MM. Robert Schwint, André Méric, Jacques Bialski, Noël Berrier, Charles Bonifay, Georges Dagonia, Guy Durbec, Mme Cécile Goldet, MM. Michel Moreigne, Gérard Roujas, Jean Varlet et des membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de loi tendant à porter à deux ans le délai imparti aux ressortissants du régime des pensions civiles et militaires de retraite pour contester les modalités de liquidation de leur pension.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 271, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

— 7 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi visant à la création d'un conseil supérieur de la télématique (n° 130, 1980-1981), présentée par MM. Louis Perrein, Robert Pontillon et les membres du groupe socialiste et apparentés, dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 8 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 7 avril 1981, à quinze heures :

1. — Eloges funèbres de MM. Jacques Bordeneuve et Gaston Pams.

2. — Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le protocole de 1978. [N° 13 et additif et 263 (1980-1981) M. Antoine Andrieux, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République fédérale islamique des Comores, ensemble quatre annexes et deux protocoles, signée à Paris le 10 novembre 1978. [N° 153 (1980-1981), M. Marcel Henry, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

4. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière économique, monétaire et financière, de l'accord de coopération monétaire et de la convention relative aux conditions du concours militaire technique français, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République

fédérale islamique des Comores. [N° 155 (1980-1981), M. Marcel Henry, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

5. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation d'une convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède (ensemble un protocole). [N° 203 et 266 (1980-1981), M. Philippe Machefer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

6. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation d'une convention des Nations unies sur le transport de marchandises par mer. [N° 145 et 264 (1980-1981), M. Pierre Matraja, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

7. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention internationale du travail n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. [N° 177 et 265 (1980-1981), M. Jacques Chaumont, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ; et n° 261 (1980-1981), avis de la commission des affaires sociales, M. Charles Bonifay, rapporteur.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.



**Organismes extraparlimentaires.**

Dans sa séance du 3 avril 1981, le Sénat a désigné :

M. Serge Mathieu, pour le représenter au sein du comité national des vins de France (décret n° 70-507 du 13 juin 1970, modifié par le décret n° 78-1291 du 6 décembre 1978) ;

M. Michel Chauty, pour le représenter au sein du conseil supérieur de la sûreté nucléaire, en application du décret n° 73-278 du 13 mars 1973.

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 AVRIL 1981

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Situation des assistantes maternelles.*

121. — 3 avril 1981. — **Mme Cécile Geldet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les difficultés rencontrées par les assistantes maternelles pour assumer les tâches qui leur ont été assignées par la loi n° 77-505 du 17 mai 1977. Elle lui demande de lui faire connaître les améliorations qu'il compte mettre en œuvre pour remédier aux inégalités de salaires entre départements, à la précarité d'un statut qui permet le licenciement sans indemnité de chômage, à l'absence de jour de repos, à l'indigence des prestations journalières en cas d'arrêt maladie, au calcul défavorable du revenu imposable.

**QUESTIONS ECRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 3 AVRIL 1981

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Accession à la propriété des H. L. M. : discrimination entre les D.O.M.*

2652. — 3 avril 1981. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la modification de l'arrêté du 5 février 1975 relatif aux opérations d'accession à la propriété dans le cadre de la législation sur les H. L. M. (J. O. du 22 février 1981, page 613). Il a remarqué avec étonnement que l'article premier de cet arrêté interministériel calcule le prix de revient maxima de base de la manière suivante : A. — Départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique : prix bâtiment, 43 818 + (1 353 × S) ; prix charge foncière : habitat collectif, 480 × S ; habitat individuel, 528 × S. B. — Département de la Réunion : prix bâtiment, 56 539 + (1 747 × S) ; prix charge foncière : habitat collectif, 640 × S ; habitat individuel, 704 × S. Par rapport à la situation antérieure (arrêté du 3 juillet 1980), on constate que dans le cas des D. O. M. américains, l'augmentation du « prix bâtiment » est de 14,5 p. 100 et celui de la « charge foncière » de 20 p. 100, alors qu'elle est respectivement de 47,9 p. 100 et 60 p. 100 pour la Réunion. Cette discrimination étonnante se poursuit en ce qui concerne les prêts (article 3 du même arrêté), la comparaison devant se faire alors avec la zone II où sont classés tous les

départements d'outre-mer, on constate alors que les prêts pour les D. O. M. américains sont multipliés par 14,2 ou 14,3 p. 100 selon les cas et par 50 p. 100 pour la Réunion. Cette disposition qui n'est pas justifiée par une différence du prix de revient entre les différents D. O. M. entraîne de graves conséquences pour les familles modestes antillaises qui veulent accéder à la propriété H. L. M. En effet, le montant du prêt auquel elles peuvent prétendre ne couvre en général que 55 à 60 p. 100 du prix de vente des logements, les prêts de la Caisse d'épargne étant en conséquence utilisés par les organismes pour parfaire le financement principal, seules les familles qui peuvent constituer sur leurs ressources propres un apport personnel souvent supérieur à 35 p. 100 ont la possibilité d'accéder à la propriété. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour restituer au régime « accession H. L. M. » sa vocation sociale y compris dans les D. O. M. américains.

*Interdiction d'antenne d'une émission télévisée.*

2653. — 3 avril 1981. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'émission « Libre cours » destinée aux adultes, programmée sur Antenne 2 le lundi 25 février 1981 et interdite d'antenne par la direction générale du Centre national de documentation pédagogique (C. N. D. P.). En effet, les propos d'un journaliste invité au débat au sujet de certaines émissions et du rôle de la publicité sur les choix de programmation des chaînes ayant été jugés inacceptables, il a été ordonné de les retirer du document. Les auteurs, soutenus par les personnels du C. N. D. P. et les syndicats, ont refusé de cautionner ce qu'il faut bien appeler une censure. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons qui sont à l'origine de cette interdiction, alors qu'il déclare prendre en compte dans son projet éducatif le fait culturel qu'est la télévision. Elle lui demande également que cette émission abusivement censurée soit de nouveau programmée en l'état.

*Situation du centre national de documentation pédagogique.*

2654. — 3 avril 1981. — **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du centre national de documentation pédagogique. Si, en 1973, le volume d'heures d'antenne était de 340 heures, il est tombé en 1980 à 130 heures et il est envisagé pour 1981 la suppression de 30 p. 100 de ce dernier volume. La cinémathèque de l'enseignement dont le stock vieillit considérablement est paralysée et ne peut satisfaire qu'une faible partie des demandes des enseignants et associations. Faute de personnel, la médiathèque télévision est fermée, tandis que la vente de vidéocassettes semble exclue, compte tenu des tarifs proposés par le C. N. P. F., et que le vidéodisque relève encore du futur le plus lointain et le plus hypothétique. A cela s'ajoute la disparition des « séries » d'émission concernant le secteur scolaire, l'information pour l'orientation, la formation continue. Ainsi, pour des raisons économiques et, semble-t-il, surtout politiques, des outils de travail de grande valeur pédagogique mis en place depuis de longues années sont menacés dans leur existence. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette évolution préoccupante, pour que cesse le démantèlement d'un établissement qui donne pourtant l'exemple d'une rare continuité dans les buts et d'une grande souplesse dans les moyens.

*Situation de Français prisonniers d'opinion en Guinée.*

2655. — 3 avril 1981. — **M. Marcel Rudloff** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** la situation douloureuse dans laquelle se trouvent huit Françaises et leurs vingt enfants dont les maris et pères sont prisonniers d'opinion en Guinée depuis plus de dix ans. Il lui rappelle également les nombreuses et vaines démarches entreprises jusqu'ici dans cette affaire. En soulignant la cruauté des souffrances morales infligées à ces familles, il lui demande de bien vouloir préciser les raisons de l'échec des démarches entreprises jusqu'à présent par les autorités françaises. Il lui demande également de lui préciser le délai dans lequel les autorités françaises pensent pouvoir fixer nos compatriotes sur la situation de leurs maris et pères.

*Départ de hauts fonctionnaires vers le secteur privé : statistiques.*

2656. — 3 avril 1981. — **M. Louis Longueue** expose à **M. le Premier ministre** que, selon des études parues ces dernières années, le départ de hauts fonctionnaires vers le secteur privé est en constante augmentation depuis vingt-cinq ans. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si les chiffres actuels dont il a connaissance confirment ce phénomène.

*Médecine périnatale : bilan de la recherche.*

2657. — 3 avril 1981. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que le colloque international sur la médecine périnatale, réuni au mois de décembre 1979 à Paris, a mis en lumière la qualité de la recherche française dans cette discipline. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître comment il a pu, par son action, favoriser la médecine périnatale depuis son arrivée au ministère de la santé.

*Recours aux instituts de sondage : dépenses ministérielles.*

2658. — 3 avril 1981. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le Premier ministre** sa circulaire du 26 octobre 1978, adressée à l'ensemble des membres du Gouvernement, par laquelle il attirait l'attention sur l'importance qu'il attache « à limiter le recours aux instituts de sondage aux seuls cas où de telles études apparaissent indispensables ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° quelles ont été en 1979 et 1980 et pour chaque ministère les dépenses résultant du recours aux instituts de sondage ; 2° si le service d'information et de diffusion chargé sous son autorité et selon ses instructions de coordonner les demandes des administrations dans ce domaine a la possibilité d'émettre un avis défavorable, voire de s'opposer, à une demande ministérielle d'étude par sondage lorsqu'il en a connaissance.

*Centrales nucléaires : statistiques.*

2659. — 3 avril 1981. — **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui faire connaître la liste des centrales nucléaires dans le monde dont le fonctionnement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1980 a été, à sa connaissance, arrêté, soit par mesure administrative, soit pour toute autre raison.

*Ouverture des groupements fonciers agricoles aux personnes morales.*

2660. — 3 avril 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de l'extension de la participation des personnes morales au capital des groupements fonciers agricoles (G.F.A.). Alors que seules les personnes physiques pouvaient initialement être membres de ces groupements, deux modifications successives de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970 en ont ouvert l'accès aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) qui peuvent, depuis 1974, intervenir dans la constitution d'un G.F.A. à concurrence de 30 p. 100 du capital social, puis, en application de la loi d'orientation agricole, aux sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne et aux entreprises d'assurance et de capitalisation dont la participation au capital social de chaque groupement est limitée à 65 p. 100. Bien que ces personnes morales soient écartées de la gestion, de l'administration et de la direction du groupement et que la sauvegarde des intérêts des agriculteurs travaillant sur les terres de tels G.F.A. ait été recherchée par diverses mesures (bail à long terme, droit de vote double des associés exploitants, possibilité de rachat prioritaire des parts au profit de ces derniers, etc.), l'inquiétude demeure vive dans les milieux agricoles de voir les sociétés bancaires et financières s'assurer la maîtrise du marché foncier sans considération des problèmes de carrière des exploitants. Il lui demande donc de lui préciser si, nonobstant la volonté du législateur d'assurer aux personnes physiques la majorité des voix dans les groupements, le capital social de ceux-ci peut bien être détenu à 30 p. 100 par les S.A.F.E.R. et en même temps à 65 p. 100 par les sociétés d'investisseurs ramenant, en une telle hypothèse, la part des personnes physiques à 5 p. 100. Il lui demande en outre s'il entend favoriser par le biais de l'agrément une répartition harmonieuse des parts de G.F.A. placées par les sociétés susvisées entre les diverses régions, que celles-ci bénéficient ou non d'une agriculture prospère, et s'il dispose à cet égard des premiers éléments d'information sur l'application de la réforme.

*Pharmacie hospitalière : développement.*

2661. — 3 avril 1981. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'évolution hospitalière au cours des dix dernières années. L'augmentation, dans des proportions considérables, du nombre de personnes hospitalisées et les progrès très importants des techniques médicales ont conduit l'administration à renforcer les équipes médicales et

administratives tout en les dotant des équipements nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Pendant la même période, les conditions imposées à la pharmacie hospitalière n'ont pas permis à celle-ci d'assurer un développement en harmonie avec celui des autres corps professionnels des établissements hospitaliers. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour doter en personnel, locaux et équipements les pharmacies hospitalières, afin de mettre à égalité le corps pharmaceutique avec les autres corps professionnels dans le but final d'assurer un meilleur contrôle des soins pharmaceutiques, source de sécurité pour les malades hospitalisés et d'économie dans le domaine des charges budgétaires. L'extension des mesures prises pour les hôpitaux type Fontenoy pourrait répondre utilement à cette préoccupation.

*Pharmaciens résidents : carrière.*

2662. — 3 avril 1981. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les pharmaciens chefs des centres hospitaliers généraux dont les postes sont rangés dans la première classe. Il lui fait remarquer que la situation professionnelle des pharmaciens chefs se trouverait bouleversée par l'intégration en première classe des centres hospitaliers régionaux et des centres hospitaliers généraux qui ont au moins 1500 lits. Cette mesure constituerait une régression par rapport au statut de 1972 puisqu'elle se traduirait par une rétrogradation de la première à la deuxième classe pour 80 p. 100 des postes. Les centres hospitaliers généraux ont tous des services spécialisés, entre autres de réanimation, hémodialyse et services de stérilisation à la charge des pharmaciens. La rétrogradation par rapport au statut de 1972 serait tout à fait injustifiée, compte tenu de l'activité scientifique et technique importante qui s'est développée dans ces établissements. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour sauvegarder la pyramide de carrière des pharmaciens résidents.

*Seuil de recrutement des pharmaciens en milieu hospitalier.*

2663. — 3 avril 1981. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le seuil de recrutement des pharmaciens en milieu hospitalier. Il lui fait remarquer que le décret n° 70-977 du 26 octobre 1970 limite le nombre de pharmaciens à un pharmacien résident pour 500 lits d'hospitalisation. Or, depuis le décret du 17 avril 1943 repris par le décret n° 55-1207 du 11 septembre 1955, le nombre de pharmaciens résidents était de un pour 400 lits. Il est difficilement compréhensible que le premier pourcentage (un pour 400) qui était valable en 1943 ne le soit plus aujourd'hui. L'évolution des sciences pharmaceutiques et de l'activité dans les hôpitaux aurait dû ramener le nombre de pharmaciens résidents à un pour 300 et peut-être moins. C'est la voie qui a été choisie dans la plupart des pays d'Europe. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter le nombre des pharmaciens résidents des établissements d'hospitalisation publics.

*Etudiants en pharmacie : organisation des stages hospitaliers.*

2664. — 3 avril 1981. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les problèmes que va poser l'organisation des stages hospitaliers des étudiants en pharmacie prévus par la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979 (loi Delong). Les pharmaciens résidents, malgré leur souhait de collaborer à la formation des étudiants en pharmacie, ne pourront assurer efficacement l'encadrement de ces stagiaires que dans la mesure où ils disposeront des moyens nécessaires, comme l'impose le code de déontologie pharmaceutique en son article R. 5015-57 qui stipule que nul pharmacien ne doit prétendre à instruire un stagiaire s'il ne dispose pas du temps nécessaire pour assurer lui-même son instruction et s'il ne possède pas le matériel utile. Déjà surchargés par les tâches qui leur incombent dans leurs établissements en raison du nombre insuffisant de pharmaciens et du manque de moyens en personnel, locaux et équipements, il leur sera impossible d'accepter cette fonction supplémentaire. Il lui demande quelles mesures il envisage d'adopter pour améliorer le fonctionnement des pharmacies hospitalières afin de rendre possible et efficace l'accueil des étudiants en pharmacie prévu par la loi. En outre, l'esprit de la loi Delong s'oppose à ce que les pharmaciens résidents soient lésés dans son application et notamment à toute mesure qui conduirait à localiser des postes destinés en priorité à des enseignants.

*Maintien du guichet de sécurité sociale aux Lilas.*

2665. — 3 avril 1981. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences qu'aurait la fermeture des guichets de paiement de la sécurité sociale dans la commune des Lilas. Une telle mesure sanctionnerait durement les familles aux revenus modestes et les retraités qui ont besoin de se faire rembourser rapidement les frais des soins qu'ils ont avancés. Le non-remboursement au guichet accentuerait encore l'inégalité devant la maladie. Elle lui demande donc quelles mesures immédiates il compte prendre pour maintenir l'ouverture de ce service indispensable.

*Fiscalité d'une société filiale dont la société mère est à l'étranger.*

2666. — 3 avril 1981. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre du budget** que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, la subvention versée par une société mère à sa filiale peut être considérée, au niveau de la société mère soit comme une dépense non déductible ayant pour contrepartie une revalorisation de l'élément d'actif représenté par sa participation (arrêt n° 16-253 du 30 avril 1980), cas dans lequel elle ne saurait constituer pour la filiale une recette commerciale assujettie à la T.V.A., soit comme une subvention d'équilibre constituant pour la filiale une recette complémentaire d'exploitation assujettie de ce fait à la T.V.A. (arrêt rendu le 25 juillet 1980 sur requête n° 11-169). Ce dernier arrêt — conforme à la doctrine administrative — se réfère à l'interprétation de l'article 256 du C.G.I. dans sa rédaction en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979, mais il semble que les nouvelles règles nées de l'adaptation à la sixième directive européenne ne retirent rien à sa valeur. S'il en est bien ainsi, il apparaît que du moment où les abandons de créances consentis par la société mère se traduisent par un accroissement des recettes taxables de la filiale, les règles applicables en matière de T.V.A. — y compris celles qui concernent le régime de la déduction — devraient jouer intégralement. Or, en cas de redressement relatif à la T.V.A., l'entreprise qui en fait l'objet est admise à délivrer aux clients concernés une facture rectificative portant régularisation de la taxe et au vu de laquelle, lesdits clients sont autorisés à opérer, dans les conditions de droit commun, la déduction du complément de taxe. Il lui demande de bien vouloir confirmer que cette même disposition est praticable dans les cas où, à la suite d'un contrôle fiscal, une société filiale est astreinte à acquitter la T.V.A. sur le montant de la dette dont sa société mère lui a fait remise, en précisant si, dans le cas où le siège social de la société mère dont l'abandon de créances a donné lieu à taxation est situé à l'étranger, doivent bien être mises en œuvre les modalités d'application définies par le décret n° 80-1079 du 24 décembre 1980 concernant la procédure de remboursement de la T.V.A. aux assujettis étrangers.

*Conseil national consultatif des personnes handicapées : fonctionnement.*

2667. — 3 avril 1981. — **Mme Cécile Goldet** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'un conseil national consultatif des personnes handicapées composé de vingt-cinq associations ou organismes, désignés pour trois ans a été créé par le décret n° 75-692 du 30 juillet 1975. Elle lui demande de lui préciser les conditions dans lesquelles ce conseil a été consulté, ainsi que le prévoient les textes, par le secrétaire général du comité interministériel de coordination et de réadaptation. Elle lui demande aussi de lui préciser les modalités du renouvellement triennal qui devrait intervenir le 30 juillet 1981.

*Bourses et allocations d'études : révision du montant.*

2668. — 3 avril 1981. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'éducation** si pour pallier au moins les effets détestables de l'érosion monétaire il n'envisagerait pas de relever de 15 p. 100 le montant des taux des bourses et allocations d'études. Ne devrait-il pas considérer également dans les mêmes conditions comme équitable le relèvement des plafonds d'attribution desdites bourses et allocations afin de ne pas pénaliser des familles particulièrement méritantes.

*Paiement de l'allocation d'éducation spécialisée.*

2669. — 3 avril 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le problème du paiement de l'allocation d'éducation spécialisée aux enfants placés en internat dans un établissement de soins. La circulaire 24 S. S. du 4 août 1977 non parue au *Journal officiel*, prévoit que l'enfant ne

peut prétendre toucher cette allocation que pendant les périodes de retour au foyer au moins égal à un mois. Il n'est donc pas tenu compte des vacances de Toussaint, Noël, février et Pâques et des week-ends où l'enfant rentre chez lui. Il lui demande s'il est envisagé une modification de cette circulaire pour effectuer le paiement de l'allocation tous les jours où l'enfant est à la charge de sa famille.

*Etudiants en pharmacie : organisation des stages hospitaliers.*

2670. — 3 avril 1981. — **M. Michel d'Aillières** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les problèmes que ne va pas manquer de poser l'organisation des stages hospitaliers des étudiants en pharmacie prévus par la loi n° 79-4 du 2 janvier 1979. On peut craindre en effet que les pharmaciens résidents, en nombre insuffisant et déjà surchargés par les tâches qui leur incombent dans leurs établissements, se trouvent dans l'impossibilité matérielle d'assumer cette fonction supplémentaire. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il envisage pour que soient effectivement appliquées les dispositions de la loi précitée relatives aux stages hospitaliers sans que s'en trouve aggravée la situation des pharmaciens résidents.

*Situation de l'école primaire et maternelle à Paris (15<sup>e</sup>).*

2671. — 3 avril 1981. — **M. Serge Boucheny** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école primaire et maternelle dans le 15<sup>e</sup> arrondissement. Sans débat au conseil de Paris, dans le cadre de l'application des mesures restrictives de la carte scolaire prises par le Gouvernement, de nombreuses classes doivent être fermées : rue de Cherbourg, rue Miollis, rue Vigée-Lebrun, rue des Volontaires, rue de la Saïda et rue Corbon. Ces mesures aggraveront la politique de ségrégation scolaire mise en place par le Gouvernement. Il est nécessaire, pour combattre l'échec scolaire à Paris, de porter les effectifs à vingt-cinq élèves par classe. Dans ce cadre la construction de l'école maternelle de la rue des Morillons s'impose. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1<sup>o</sup> améliorer les conditions d'accueil et d'études des enfants de Paris ; 2<sup>o</sup> faire de l'école un véritable service public à la disposition de l'ensemble des enfants.

*Qualité du blé.*

2672. — 3 avril 1981. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la production de plus en plus importante de blé de mauvaise qualité. Il lui demande si le paiement à la qualité est envisagé et si cette mesure ne constituerait pas, à son avis, un moyen de préserver le revenu agricole des zones à faible productivité.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

**PREMIER MINISTRE**

N°s 21863 René Tinant ; 22441 Roger Poudonson ; 22830 Paul Guillard ; 23360 René Chazelle ; 23729 Dominique Pado ; 23751 Jean Cauchon ; 24509 Jean-Pierre Blanc ; 25369 Jacques Carat ; 25512 Georges Treille ; 25886 Rémi Herment ; 26455 Edouard Le Jeune ; 26522 Daniel Millaud ; 26668 Louis Longequeue ; 27048 Francis Palmero ; 27306 Roger Poudonson ; 27720 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 27844 Louis Longequeue ; 28561 Roger Poudonson ; 28705 Louis Longequeue ; 29197 Bernard Parmentier ; 29499 Jean Lecanuet ; 29522 Rémi Herment ; 29530 Francis Palmero ; 29639 Louis Jung ; 29665 Pierre Vallon ; 29856 René Tinant ; 29907 Louis Le Montagner 29913 Charles Ferrant ; 29943 Brigitte Gros ; 30224 Pierre Schiélé ; 30867 Roger Poudonson ; 30992 Henri Caillavet ; 31461 Paul Malassagne ; 31875 Léon Jozeau-Marigné ; 32134 Roger Poudonson ; 32251 Maurice Janetti ; 32838 Guy Schmaus ; 32907 Bernard Parmentier ; 33163 Paul Jargot ; 33862 André Fosset ; 33881 Jean Sauvage ; 33942 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 34701 Jean-Pierre Blanc ; 35146 Jean-Marie Rausch ; 35150 Jean-Marie Rausch ; 75 Francis Palmero ; 107 Louis Virapoullé ; 131 Henri Caillavet ; 396 Michel Moreigne ; 474 Albert Voilquin ; 551 Roger Poudonson ; 873 Robert Pontillon ; 1390 Georges Lombard ; 1432 Henri Caillavet ; 1626 André Méric ; 1748 André Barroux ; 1749 René Chazelle.

**Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.**

N<sup>os</sup> 28199 Marcel Rudloff ; 32534 Marcel Gargar ; 183 Jean-Pierre Cantegrit ; 320 André Méric ; 855 Claude Fuzier ; 1137 Louis Perrein ; 1147 Marcel Gargar ; 1692 Roger Boileau.

**Recherche.**

N<sup>o</sup> 677 Henri Caillavet.

**Industries agricoles et alimentaires.**

N<sup>os</sup> 31076 Georges Dagonia ; 31647 Marcel Gargar ; 32032 Maurice Janetti ; 32227 Edouard Le Jeune ; 33101 Camille Vallin ; 33471 René Jager ; 33693 François Dubanchet ; 34356 Gilbert Belin ; 713 Louis Virapoullé ; 768 Roger Boileau ; 1125 Paul Jargot ; 1312 Yves Le Cozannet.

**Formation professionnelle.**

N<sup>os</sup> 903 Louis Virapoullé ; 968 Pierre Ceccaldi-Pavard.

**Famille et condition féminine.**

N<sup>os</sup> 32167 Robert Laucournet ; 33264 Pierre Vallon ; 34152 Cécile Goldet ; 100 Cécile Goldet ; 189 Christian Poncelet ; 597 Cécile Goldet ; 885 Guy Schmaus ; 1617 Bernard-Michel Hugo.

**AFFAIRES ETRANGERES**

N<sup>os</sup> 31555 Noël Berrier ; 32444 Emile Didier ; 33245 Hélène Luc ; 698 Paul Jargot ; 1008 Philippe Machefer ; 1097 Francis Palmero ; 1145 Philippe Machefer ; 1417 Bernard Parmantier ; 1512 Michel Crucis ; 1604 Pierre Salvi ; 1722 André Barroux.

**AGRICULTURE**

N<sup>os</sup> 22145 Jean Cluzel ; 23171 Roger Poudonson ; 23299 Jean Desmarests ; 25139 Roger Poudonson ; 25217 Jacques Eberhard ; 25435 Serge Mathieu ; 26482 Charles-Edmond Lenglet ; 28053 Michel Moreigne ; 28247 Hubert Peyou ; 28371 Michel Moreigne ; 29037 Jean Cluzel ; 29079 René Tinant ; 29093 Jean Cauchon ; 29112 Francis Palmero ; 29147 Guy Robert ; 29420 Michel Moreigne ; 30884 Louis Minetti ; 31280 Charles-Edmond Lenglet ; 31819 Jean Béranger ; 31820 Louis Minetti ; 32099 Jean Cauchon ; 32348 Daniel Millaud ; 32563 Jean-François Pintat ; 33439 Raymond Bouvier ; 33475 Edouard Le Jeune ; 33493 René Tinant ; 33625 Jean Gravier ; 33813 Philippe Machefer ; 33830 Hubert d'Andigné ; 33898 Roger Boileau ; 34559 Claude Fuzier ; 34576 Guy Robert ; 34830 Philippe Machefer ; 34861 Jean Cauchon ; 34972 Francis Palmero ; 34991 André Méric ; 35072 Henri Caillavet ; 35091 Michel Moreigne ; 35124 Jacques Eberhard ; 35152 Louis Minetti ; 35163 Adrien Gouteyron ; 35228 Edgard Pisani ; 83 Louis Virapoullé ; 116 Louis Minetti ; 141 Louis Minetti ; 379 Francis Palmero ; 593 Louis Minetti ; 594 Louis Minetti ; 631 Christian Poncelet ; 642 Jean Cluzel ; 644 Roland Courteau ; 757 Jean Cauchon ; 836 Hubert d'Andigné ; 852 Henri Caillavet ; 858 Claude Fuzier ; 872 Michel Manet ; 977 Raymond Bouvier ; 998 Jules Roujon ; 1004 Hubert d'Andigné ; 1006 Louis Minetti ; 1017 Serge Mathieu ; 1136 Roland Courteau ; 1151 Serge Mathieu ; 1171 Henri Caillavet ; 1195 Charles Zwickert ; 1196 Charles Zwickert ; 1199 Louis Virapoullé ; 1228 René Tinant ; 1247 Raymond Poirier ; 1295 Jean Francou ; 1336 Daniel Millaud ; 1350 Marcel Rosette ; 1381 Hubert d'Andigné ; 1500 Marc Bœuf ; 1540 Tony Larue ; 1550 Roland Courteau ; 1586 André Barroux ; 1606 Abel Sempé ; 1612 Maurice Pic ; 1640 Roland Courteau ; 1641 Roland Courteau ; 1642 Roland Courteau ; 1643 Roland Courteau ; 1644 Roland Courteau ; 1645 Roland Courteau ; 1686 Pierre Lacour ; 1704 Roland Courteau ; 1731 Marcel Vidal ; 1734 Pierre Tajan.

**BUDGET**

N<sup>os</sup> 22181 Maurice Schumann ; 22323 Henri Caillavet ; 22364 Raoul Vadepié ; 22594 Jacques Braconnier ; 22738 Jean Cluzel ; 22739 Jean Cluzel ; 22860 Jacques Genton ; 22931 Georges Berchet ; 23269 Charles Zwickert ; 23311 L. Jozeau-Marigné ; 23773 Pierre Jeambroun ; 23905 Irma Rapuzzi ; 23987 Paul Guillard ; 24033 Jean Cauchon ; 24148 Marcel Gargar ; 24256 Roger Poudonson ; 24352 J. Bernard Mousseaux ; 24461 Hubert d'Andigné ; 24466 Alfred Gérin ; 24718 Jacques Chaumont ; 24804 Jean Chamant ; 25207 Jacques Chaumont ; 25242 Jean Colin ; 25297 Jean Sauvage ; 25352 Pierre Noé ; 25396 Roger Poudonson ; 25397 Roger Poudonson ; 25419 André Rabineau ; 25489 Jean Cauchon ; 25525 Jean Cauchon ; 25540 Ch. Ed. Lenglet ; 25650 Serge Mathieu ; 25746 René Ballayer ; 25860 Raymond Marcellin ; 27366 Abel Sempé ; 29213 Jean Cauchon ; 30130 Bernard Legendrand ; 30350 Jacques Eberhard ; 30911 Paul Jargot ; 31378 Georges

Dagonia ; 31841 Pierre Salvi ; 31876 Paul Guillard ; 32187 André Méric ; 32314 André Bohl ; 32353 Charles Zwickert ; 32523 P. Ch. Taittinger ; 32528 André Fosset ; 32621 André Fosset ; 32724 Georges Treille ; 32840 André Bohl ; 32884 Francis Palmero ; 33106 Pierre Tajan ; 33252 Bernard Michel Hugo ; 33779 Roger Poudonson ; 33839 Jacques Braconnier ; 33889 Charles de Cuttoli ; 34145 Christian Poncelet ; 34369 Serge Mathieu ; 34424 Paul Girod ; 34443 Jean Cluzel ; 34455 Roger Poudonson ; 34490 Ch. de Cuttoli ; 34583 Louis Minetti ; 34857 Jean Francou ; 34919 Jacques Braconnier ; 34920 Jacques Braconnier ; 34921 Jacques Braconnier ; 34922 Jacques Braconnier ; 35102 Jacques Braconnier ; 35154 Paul Guillard ; 35177 Jean Lecanuët ; 35208 Roland du Luart ; 35246 Jacques Braconnier ; 6 Roger Poudonson ; 69 G. de la Verpillière ; 82 Louis Virapoullé ; 187 Paul Jargot ; 190 Jean Geoffroy ; 260 Jean Geoffroy ; 277 Henri Caillavet ; 284 Roger Quilliot ; 343 Louis Virapoullé ; 477 Adolphe Chauvin ; 558 Kléber Malécot ; 624 Octave Bajoux ; 653 Paul Kauss ; 669 Jean Colin ; 703 Jean Madelain ; 704 Roger Poudonson ; 742 Pierre Salvi ; 743 Pierre Salvi ; 777 René Ballayer ; 880 Ch. de Cuttoli ; 1018 Roger Poudonson ; 1019 Roger Poudonson ; 1073 J.-P. Cantegrit ; 1093 Paul Kauss ; 1095 Francis Palmero ; 1105 Jean Gravier ; 1109 Victor Robini ; 1118 Michel Crucis ; 1120 Jacques Carat ; 1122 André Fosset ; 1126 Robert Pontillon ; 1146 André Lejeune ; 1172 Henri Caillavet ; 1226 René Tinant ; 1253 Pierre Tajan ; 1287 Brigitte Gros ; 1288 Jacques Braconnier ; 1290 Jacques Braconnier ; 1292 Jacques Braconnier ; 1293 Jacques Braconnier ; 1294 Jacques Braconnier ; 1374 Henri Caillavet ; 1384 Roger Poudonson ; 1385 Roger Poudonson ; 1419 Octave Bajoux ; 1450 Pierre Schiélé ; 1502 Jean Desmarests ; 1508 Francis Palmero ; 1539 Edgar Tailhades ; 1542 André Méric ; 1564 Georges Mouly ; 1582 Franck Sérusclat ; 1592 Roland Courteau ; 1596 Brigitte Gros ; 1618 Octave Bajoux ; 1622 H. d'Andigné ; 1648 Paul Girod ; 1649 Paul Girod ; 1653 Jean Béranger ; 1674 Raoul Vadepié ; 1679 Jacques Mossion ; 1682 Jacques Mossion ; 1726 Francis Palmero ; 1735 Roger Poudonson ; 1737 Jean Colin ; 1738 Christian Poncelet ; 1743 Raymond Dumont ; 1782 Francis Palmero.

**COMMERCE ET ARTISANAT**

N<sup>os</sup> 21992 Jean Cluzel ; 23079 Roger Poudonson ; 23742 René Jager ; 23744 Jean Francou ; 23978 Paul Jargot ; 25001 Raymond Bouvier ; 25044 Jean-Marie Rausch ; 25379 Roger Poudonson ; 25516 Jean-Marie Rausch ; 25942 Jean Cluzel ; 27334 Jean Cluzel ; 28196 Jacques Mossion ; 29731 Paul Jargot ; 29849 Raoul Vadepié ; 30997 Christian Poncelet ; 31479 René Jager ; 31482 Guy Robert ; 31485 Daniel Millaud ; 31529 Charles Ferrant ; 31534 Auguste Chupin ; 31545 Jean Cauchon ; 31671 Raymond Marcellin ; 32394 Jean Francou ; 33049 Adrien Gouteyron ; 33618 André Fosset ; 33923 Roger Poudonson ; 34109 André Bohl ; 34136 Jean Cluzel ; 34229 Roger Boileau ; 34706 Raymond Bouvier ; 34782 Jean-Marie Rausch ; 35161 Adrien Gouteyron ; 195 Pierre Vallon ; 295 Roger Boileau ; 299 Roger Boileau ; 324 Jean Cluzel ; 337 Paul Séramy ; 346 Joseph Yvon ; 347 Charles Zwickert ; 355 Rémi Herment ; 358 Louis Le Montagner ; 361 Jean Madelain ; 362 Kléber Malécot ; 367 Georges Lombard ; 368 Roger Poudonson ; 372 Guy Robert ; 374 Pierre Salvi ; 462 Jean Cauchon ; 481 François Dubanchet ; 482 François Dubanchet ; 491 Charles Ferrant ; 495 Pierre Schiélé ; 499 ; André Fosset ; 505 Henri Goetschy ; 506 Rémi Herment ; 611 Paul Malassagne ; 639 Jean Colin ; 650 Roger Poudonson ; 657 Pierre Vallon ; 699 Roland Courteau ; 700 Roland Courteau ; 701 Roland Courteau ; 731 René Tinant ; 732 René Tinant ; 745 Marcel Rudloff ; 764 Raymond Bouvier ; 766 Jean-Marie Bouloux ; 783 Maurice PrévotEAU ; 790 Louis Le Montagner ; 791 Edouard Le Jeune ; 797 Pierre Lacour ; 798 René Jager ; 810 Alfred Gérin ; 812 Jacques Genton ; 813 Jean Francou ; 814 Jean Francou ; 818 François Dubanchet ; 819 Marcel Daunay ; 824 Auguste Chupin ; 826 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 868 Henri Torre ; 925 André Rabineau ; 926 Roger Poudonson ; 934 Louis Jung ; 948 Marcel Gargar ; 1313 Yves Le Cozannet ; 1344 Jean-François Pintat ; 1438 Pierre Vallon ; 1457 Jean-Marie Rausch ; 1610 Serge Boucheny.

**COMMERCE EXTERIEUR**

N<sup>os</sup> 33473 René Jager ; 33630 Edouard Le Jeune ; 33634 Georges Lombard ; 33659 René Tinant ; 33699 François Dubanchet ; 33700 François Dubanchet ; 33731 Raymond Bouvier ; 33844 Roger Boileau ; 33857 Jean Cauchon ; 33875 Roger Poudonson ; 33878 André Rabineau ; 33879 André Rabineau ; 34273 Auguste Chupin ; 557 Jacques Mossion ; 579 Francis Palmero ; 800 Marc Bœuf ; 1430 Serge Mathieu ; 1440 Pierre Vallon ; 1762 Georges Mouly.

**CULTURE ET COMMUNICATION**

N<sup>os</sup> 23784 Henri Caillavet ; 26548 Claude Fuzier ; 30039 Henri Caillavet ; 30157 Marcel Gargar ; 30627 Claude Fuzier ; 30866 Roger Poudonson ; 31037 Guy Schmaus ; 34183 Pierre Vallon ; 35016 Roger Quilliot ; 35060 Philippe Machefer ; 35233 Claude Fuzier ; 50 François Collet ; 81 Louis Virapoullé ; 93 Henri Caillavet ; 132 Henri

Caillavet; 161 Bernard Legrand; 180 René Régnault; 223 Claude Fuzier; 893 Raymond Marcellin; 985 René Ballayer; 1117 Henri Caillavet; 1562 Anicet Le Pors; 1657 Pierre Vallon; 1658 Pierre Vaillon; 1781 Georges Mouly.

**DEFENSE**

N°s 22127 Jean Francou; 23370 Francis Palmero; 25588 Serge Boucheny; 29982 Albert Voilquin; 1554 Francis Palmero; 1725 Louis Longequeue.

**ECONOMIE**

N°s 21433 Jean Cauchon; 22388 Roger Poudonson; 22620 Roger Poudonson; 23173 Roger Poudonson; 23174 Roger Poudonson; 23400 Roger Poudonson; 23471 Roger Poudonson; 26323 André Barroux; 23749 François Dubanchet; 24048 Roger Poudonson; 24049 Roger Poudonson; 24730 Roger Poudonson; 25442 René Balayer; 25537 Christian de La Malène; 26345 Raymond Bourguine; 26895 Pierre Vallon; 27269 Francis Palmero; 27317 Charles-Edmond Lenglet; 27350 Claude Fuzier; 28229 Christian Poncelet; 29183 Louis Le Montagner; 30028 Serge Mathieu; 30701 André Bohl; 30833 Daniel Millaud; 31772 Claude Fuzier; 32088 Jacques Mossion; 32793 Claude Fuzier; 32876 Christian Poncelet; 32882 Francis Palmero; 33638 Daniel Millaud; 33651 Guy Robert; 33695 Francisque Collomb; 33739 Claude Fuzier; 33794 Claude Fuzier; 33796 Claude Fuzier; 34027 André Fosset; 34274 André Bohl; 34295 Louis Le Montagner; 34403 Edouard Le Jeune; 34410 Jean Cauchon; 34316 Louis Jung; 34913 Michel Moreigne; 219 Claude Fuzier; 240 André Méric; 603 Abel Sempé; 605 Claude Fuzier; 828 Marcel Gargar; 877 Roger Poudonson; 878 Roger Poudonson; 951 Marcel Gargar; 960 Marcel Gargar; 1123 Maurice Janetti; 1225 René Tinant; 1272 Jean Cauchon; 1340 Roger Poudonson; 1363 Roger Poudonson; 1448 René Tinant; 1468 Jean Cauchon; 1469 Jean Cauchon; 1470 Jean Cauchon; 1496 Jean Francou; 1545 Adrien Gouteyron; 1570 Guy de La Verpillière; 1715 Maurice Janetti; 1759 Michel Miroudot; 1761 Paul Robert.

**EDUCATION**

N°s 29970 Camille Vallin; 30029 Serge Mathieu; 34473 Pierre Vallon; 35164 Georges Berchet; 120 Michel Darras; 192 Pierre Noé; 196 Marie-Claude Beaudou; 241 Hélène Luc; 409 Maurice Prévotau; 793 Edouard Le Jeune; 1013 Marcel Vidal; 1072 Georges Lombard; 1165 Michel Dreyfus-Schmidt; 1335 Daniel Millaud; 1358 Philippe Machefer; 1490 Anicet Le Pors; 1571 Marcel Rudloff; 1580 Claude Fuzier; 1590 Serge Mathieu; 1654 Guy Schmaus; 1671 Pierre Vallon; 1680 Jacques Mossion; 1694 André Bohl; 1724 Hélène Luc; 1744 Henri Caillavet; 1777 Claude Fuzier.

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

N°s 21522 Jean Cluzel; 22498 Jacques Thyraud; 24588 François Dubanchet; 25142 Louis Longequeue; 25174 Jean Gravier; 25380 Roger Poudonson; 25381 Roger Poudonson; 25332 Roger Poudonson; 25527 Jean-Pierre Blanc; 29243 Claude Fuzier; 29496 Charles Ferrant; 29497 Charles Ferrant; 29954 Philippe Machefer; 33293 Pierre Noé; 34792 Serge Mathieu; 34918 Bernard-Michel Hugo; 35052 Jean Francou; 35220 Louis Minetti; 456 Jean-Marie Bouloux; 485 François Dubanchet; 555 Francis Palmero; 681 André Méric; 1099 Hector Viron; 1239 Jean-Marie Rausch; 1275 Pierre Ceccaldi-Pavard; 1314 Yves Le Cozannet; 1328 Edouard Le Jeune; 1331 Louis Le Montagner; 1431 Jacques Carat; 1478 Pierre Vallon; 1530 Roger Poudonson; 1547 Roger Poudonson; 1565 Marc Bœuf; 1569 Marc Bœuf; 1624 Roger Poudonson; 1651 Roger Poudonson; 1677 Pierre Salvi; 1683 Jacques Mossion; 1732 Marcel Vidal; 1764 Jacques Moutet; 1768 Georges Berchet; 1772 Roger Poudonson.

**INDUSTRIE**

N°s 21478 Pierre Vallon; 22564 Paul Jargot; 22773 Roger Poudonson; 22851 Edouard Le Jeune; 23097 André Bohl; 24000 Roger Poudonson; 24001 Roger Poudonson; 24229 Roger Poudonson; 24419 Fernand Lefort; 24472 Roger Poudonson; 24582 Francis Palmero; 24782 Jean Sauvage; 24919 Roland du Luart; 24924 Pierre Labonde; 25143 Paul Jargot; 25227 Jean Cauchon; 25314 Louis Longequeue; 25411 Hubert d'Andigné; 25432 Michel Chauty; 25517 Louis Le Montagner; 25544 Joseph Yvon; 25848 Gérard Ehlers; 26177 Franck Sérusclat; 26743 Francis Palmero; 27016 Georges Spénaie; 27271 Raymond Marcellin; 27840 François Dubanchet; 27851 Jean-Marie Rausch; 27888 Jacques Chaumont; 28007 Roger Poudonson; 28269 Louis Le Montagner; 28270 Daniel Millaud; 28380 Guy Schmaus; 28402 Jacques Eberhard; 28620 Jean Francou; 28649 Jean Cluzel; 28785 Camille Vallin; 29048 Jean Cluzel; 29049 Jean Cluzel; 29209 Fernand Lefort; 29295 André Bohl; 29316 Jean-Marie Rausch; 29487 Roger Poudonson; 29566 Paul Jar-

got; 29581 Guy Schmaus; 29893 Maurice Prévotau; 30105 Pierre-Christian Taittinger; 31317 François Dubanchet; 31355 Marcel Debarge; 32275 Georges Spénaie; 32283 Anicet Le Pors; 32306 Edouard Le Jeune; 33008 Jacques Eberhard; 33135 André Fosset; 33185 Anicet Le Pors; 34282 André Fosset; 34287 Pierre Ceccaldi-Pavard; 34418 Jean-Pierre Blanc; 34750 Francis Palmero; 34997 Georges Berchet; 35181 Robert Pontillon; 57 Philippe Machefer; 91 Danielle Bidard; 139 Jacques Eberhard; 263 Jacques Pelletier; 298 Roger Boileau; 301 Raymond Bouvier; 303 Raymond Bouvier; 308 Jean Cauchon; 317 Pierre Ceccaldi-Pavard; 323 Jean Cluzel; 350 Charles Zwickert; 398 Paul Girod; 458 Raymond Bouvier; 496 Pierre Salvi; 504 Jacques Genton; 510 Louis Jung; 548 Guy Robert; 552 Raymond Poirier; 553 Raymond Poirier; 618 Pierre Jeambrun; 668 Pierre-Christian Taittinger; 686 Jean-François Pintat; 719 Pierre Vallon; 729 René Tinant; 733 René Tinant; 750 Jean-Marie Rausch; 792 Edouard Le Jeune; 862 Philippe Madrelle; 863 Marcel Vidal; 958 Marcel Gargar; 1164 Marcel Debarge; 1168 Emile Durieux; 1177 Charles Pasqua; 1190 André Méric; 1235 Guy Robert; 1261 André Bohl; 1281 François Dubanchet; 1349 Marcel Rosette; 1383 Marc Bœuf; 1406 Pierre Noé; 1411 Guy Robert; 1416 Gérard Delfau; 1428 Paul Jargot; 1434 Pierre Vallon; 1513 Marcel Rosette; 1522 Claude Fuzier; 1568 Marc Bœuf; 1615 Marc Bœuf; 1638 Philippe Machefer; 1662 Pierre Vallon; 1663 Pierre Vallon; 1664 Pierre Vallon; 1665 Pierre Vallon; 1666 Pierre Vallon; 1667 Pierre Vallon; 1668 Pierre Vallon; 1669 Pierre Vallon; 1696 Pierre Schiélié; 1698 Gérard Delfau; 1699 Gérard Delfau; 1700 Marcel Debarge; 1701 Marcel Debarge; 1718 Serge Boucheny; 1755 René Teuzet.

**Petite et moyenne industrie.**

N° 23147 Roger Poudonson.

**INTERIEUR**

N°s 21813 J. M. Rausch; 23150 Pierre Vallon; 23414 Louis Jung; 24226 Roger Boileau; 25390 Roger Poudonson; 25745 André Bohl; 26168 Jean Colin; 26445 Roger Poudonson; 27559 Franck Sérusclat; 28683 Michel Giraud; 28927 Francis Palmero; 29687 Henri Caillavet; 30486 Ph. de Bourgoing; 30711 Paul Kauss; 31271 Marcel Rosette; 31801 Rémi Herment; 31920 Alfred Gérin; 32406 Roger Poudonson; 32639 Paul Kauss; 32689 Bernard Legrand; 32939 Henri Caillavet; 33260 Rolande Perlican; 33282 Henri Caillavet; 33359 Jean Ooghe; 35031 Amédée Bouquerel; 35265 Jean Cauchon; 53 Claude Fuzier; 72 André Bohl; 130 Pierre Vallon; 166 Henri Caillavet 167 Henri Caillavet; 213 Henri Caillavet; 233 Michel Crucis; 239 Robert Schwint; 569 Henri Caillavet; 680 Maurice Janetti 769; André Bohl; 861 Philippe Madrelle; 889 Hélène Luc; 1106 Paul Séramy; 1107 Paul Séramy; 1113 Charles Bosson; 1114 Charles Bosson; 1154 Jean Colin; 1162 Hubert Martin; 1299 Raymond Tarcy; 1302 Raymond Tarcy; 1321 Robert Pontillon; 1364 Roger Poudonson; 1373 Cécile Goldet; 1387 Raymond Dumont; 1399 Raymond Tarcy; 1420 Charles Ornano; 1483 Rémi Herment; 1514 Rémi Herment; 1589 Serge Mathieu; 1632 Philippe Machefer; 1730 Pierre Perrin.

**Départements et territoires d'outre-mer.**

N°s 24838 Daniel Millaud; 25236 Albert Pen; 28847 Albert Pen; 29201 Albert Pen; 30334 Albert Pen; 31377 Georges Dagonia; 31393 Claude Fuzier; 31394 Claude Fuzier; 33256 Marcel Gargar; 34247 Francis Palmero; 34579 Lionel Cherrier; 84 Louis Virapoullé; 959 Marcel Gargar; 990 Cécile Goldet; 1298 Raymond Tarcy.

**JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS**

N°s 34777 Pierre Vallon; 269 Raymond Tarcy; 647 Roger Poudonson; 1208 Pierre Vallon; 1394 Jules Faigt.

**JUSTICE**

N°s 992 Cécile Goldet; 1393 Abel Sempé; 1652 Jean Chérioux; 1745 Hubert d'Andigné.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION**

N°s 32659 Roger Poudonson; 33281 Henri Caillavet; 280 Henri Caillavet; 1375 Henri Caillavet.

**SANTE ET SECURITE SOCIALE**

N°s 252 Guy Schmaus; 26006 André Bohl; 27368 Roger Boileau; 279 Maurice Prévotau; 28442 Jean-Marie Bouloux; 28507 Jean-Pierre Cantegrit; 28512 Jacques Braconnier; 19177 Jean Cluzel; 29207 Henri Caillavet; 29686 Henri Caillavet; 29948 Francis Palmero; 30019 Pierre Vallon; 30617 Michel Moreigne; 30918 Henri Caillavet; 31595 Albert Pen; 31731 Jean-Pierre Cantegrit; 31737 Francis Palmero; 31744 André Rabineau; 31781 Jean-Pierre Cantegrit; 31825 Jean Cluzel; 31881 Adrien Gouteyron; 32017 Joseph Yvon; 32034 Roger Poudonson; 32104 Raymond Bouvier; 32153 Camille

Vallin; 32365 Louis Virapoullé; 32366 Louis Virapoullé; 32395 André Fosset; 32508 Guy Robert; 32543 Jean Francou; 32734 Marcel Debarge; 32735 Henri Caillavet; 32777 Francis Palmero; 32821 Roger Quilliot; 32914 Louis Minetti; 32934 Jean Cluzel; 32943 Rolande Perlican; 32972 Charles Ferrant; 33007 Marie-Claude Beaudeau; 33143 Victor Robini; 33174 Philippe Machefer; 33205 François Dubanchet; 33270 Christian Poncelet; 33340 Pierre Vallon; 33371 Jean Chérioux; 33392 Pierre Vallon; 33403 Jacques Braconnier; 33678 Roger Quilliot; 33782 Marcel Gargar; 33918 André Méric; 34019 Roger Poudonson; 34080 Pierre Vallon; 34094 Louis Le Montagner; 34161 Roland Grimaldi; 34172 Léon Jozeau-Marigné; 34177 Joseph Yvon; 34181 Pierre Vallon; 34210 Louis Le Montagner; 34226 Jean-Marie Bouloux; 34236 Philippe Machefer; 34248 André Rabineau; 34327 Georges Treille; 34419 Jean-Pierre Blanc; 34421 René Ballayer; 34438 Charles de Cuttoli; 34468 France Lechenault; 34553 Adolphe Chauvin; 34557 Jean Colin; 34720 Paul Séramy; 34739 Philippe Machefer; 34745 Robert Schwint; 34809 Charles-Edmond Lenglet; 34853 Edouard Le Jeune; 34866 Raymond Bouvier; 34944 Robert Schwint; 34985 Jean Béranger; 35001 Henri Caillavet; 35112 Henri Caillavet; 35169 Claude Fuzier; 35223 Pierre Vallon; 35266 Jean Cauchon; 94 Henri Caillavet; 175 Guy Robert; 177 Pierre Noé; 215 Henri Caillavet; 216 Henri Caillavet; 217 Henri Caillavet; 221 Claude Fuzier; 242 Marie-Claude Beaudeau; 285 Roger Quilliot; 287 Raymond Marcellin; 291 Pierre Vallon; 293 Raymond Ballayer; 305 Raymond Bouvier; 315 Jean Cauchon; 322 Jean Cluzel; 339 René Tinant; 370 Roger Poudonson; 377 Francis Palmero; 412 Edmond Valcin; 422 Henri Caillavet; 432 René Tomasini; 457 Jean-Marie Bouloux; 466 Jean Cauchon; 513 Pierre Vallon; 515 Pierre Vallon; 517 Pierre Vallon; 524 Pierre Vallon; 525 Pierre Vallon; 574 Roger Quilliot; 589 Félix Ciccolini; 604 Jacques Carat; 666 Félix Ciccolini; 670 Georges Mouly; 676 Henri Caillavet; 678 Henri Caillavet; 717 Pierre Vallon; 752 Francis Palmero; 778 Pierre Jeanbrun; 817 Jean Francou; 823 Auguste Chupin; 832 Rémi Herment; 838 Guy Durbec; 851 Henri Caillavet; 869 René Touzet; 886 Tony Larue; 898 René Chazelle; 904 Louis Virapoullé; 906 Louis Virapoullé; 914 Georges Treille; 923 Paul Séramy; 952 Michel d'Aillières; 955 Serge Mathieu; 964 François Dubanchet; 967 Pierre Ceccaldi-Pavard; 978 Raymond Bouvier; 980 Roger Boileau; 987 Jean Madelain; 1011 Serge Boucheny; 1020 Roger Poudonson; 1029 Philippe de Bourgoing; 1047 Francis Palmero; 1059 Charles-Edmond Lenglet; 1063 Marcel Debarge; 1092 Jean Cluzel; 1111 Victor Robini; 1121 Marcel Vidal; 1127 Hubert Martin; 1132 Tony Larue; 1138 Michel Dreyfus-Schmidt; 1173 Hubert d'Andigné; 1202 Louis Virapoullé; 1203 Louis Virapoullé; 1207 Pierre Vallon; 1222 René Tinant; 1243 André Rabineau; 1266 Roger Boileau; 1286 Danielle Bidard; 1291 Jacques Braconnier; 1296 Jean Francou; 1308 René Jager; 1317 Louis Minetti; 1334 Kléber Malecot; 1337 Daniel Millaud; 1341 Serge Mathieu; 1354 Jean Béranger; 1367 Jean Chérioux; 1369 Michel Manet; 1378 Roland du Luart; 1379 Pierre Bouneau; 1382 Guy Schmaus; 1389 Jean Cluzel; 1392 Jean-Pierre Cantegrit; 1408 Hélène Luc; 1414 Charles de Cuttoli; 1435 Pierre Vallon; 1436 Pierre Vallon; 1442 Pierre Vallon; 1447 Raoul Vadepiéd; 1451 Jean Sauvage; 1454 Jean-Marie Rausch; 1458 Raymond Poirier; 1459 Francis Palmero; 1460 Jacques Mossion; 1461 Kléber Malecot; 1462 Louis Le Montagner; 1463 Louis Le Montagner; 1465 Charles Ferrant; 1467 Auguste Chupin; 1472 Jean Cauchon; 1477 Jean-Pierre Blanc; 1487 Jean Sauvage; 1489 Guy Schmaus; 1504 Louis Minetti; 1517 Robert Schwint; 1533 Roger Poudonson; 1535 Rémi Herment; 1557 Félix Ciccolini; 1559 Louis Perrein; 1567 Marc Bœuf; 1583 Henri Caillavet; 1587 Jean-Pierre Cantegrit; 1597 Marc Bœuf; 1598 Marc Bœuf; 1602 Christian Poncelet; 1605 Francis Palmero; 1614 Jean-Pierre Cantegrit; 1620 René Touzet; 1623 Cécile Goldet; 1647 Paul Girod; 1693 Roger Boileau; 1705 Roland Courteau; 1712 Jean Chérioux; 1719 Michel Crucis; 1741 Paul Séramy; 1746 Hubert d'Andigné; 1753 Philippe Machefer; 1776 Marcel Vidal.

## TRANSPORTS

N°s 27283 Francis Palmero; 28532 Edouard Le Jeune; 28721 Anicet Le Pors; 29191 Michel Giraud; 32026 Jean Colin; 32120 Marcel Gargar; 32238 Pierre Vallon; 32545 Jacques Mossion; 33056 René Chazelle; 33 Albert Voilquin; 114 Louis Virapoullé; 665 Félix Ciccolini; 999 Claude Fuzier; 1311 Yves Le Cozannet; 1351 Roland Courteau; 1352 Roland Courteau; 1353 Roland Courteau; 1509 Francis Palmero; 1613 Robert Laucournet; 1684 Edouard Le Jeune.

## TRAVAIL ET PARTICIPATION

N°s 21404 Philippe de Bourgoing; 21538 Louis Jung; 21925 Serge Boucheny; 22172 Paul Jargot; 22445 André Méric; 23122 Jean-Pierre Blanc; 23542 Gérard Ehlers; 24024 Jacques Eberhard; 24168 Guy Schmaus; 24246 Guy Schmaus; 24282 Roger Poudonson; 25511 Serge Boucheny; 25655 André Fosset; 25719 Louis Longequeue; 25759 Edouard Le Jeune; 26499 Jean Cluzel; 26673 Serge Boucheny; 26997 Paul Jargot; 27603 Roger Poudonson; 27747 Guy Robert; 28404 Raymond Dumont; 29228 Anicet Le Pors; 29296 André Bohl; 29333 Jacques Carat; 29590 Jacques Braconnier; 30249 Jean Cauchon; 30659 Jean Cluzel; 31116 Jean-Marie Rausch; 31538 Franck Sérusclat; 32291 Pierre Gamboa; 32324 Roger Poudonson; 32373 André Rabineau; 32763 Guy Schmaus; 33071 Paul Séramy; 33097 Charles-Edmond Lenglet; 33160 Anicet Le Pors; 33228 André Méric; 33355 Bernard Lemarie; 33742 Claude Fuzier; 33791 Gérard Ehlers; 34208 Daniel Millaud; 34535 Pierre Salvi; 35059 Franck Sérusclat; 35065 Marcel Debarge; 35141 Jean-Marie Rausch; 35142 Jean-Marie Rausch; 60 Philippe Madrelle; 225 Jacques Mossion; 467 Jean Cauchon; 527 Pierre Vallon; 570 Roger Quilliot; 585 Anicet Le Pors; 608 Rolande Perlican; 636 Michel Manet; 718 Pierre Vallon; 771 André Bohl; 901 Charles Zwickert; 917 Georges Treille; 931 Louis Le Montagner; 953 Michel d'Aillières; 971 Jean Cauchon; 973 Jean Cauchon; 1087 Jean-Marie Rausch; 1183 Henri Belcour; 1193 Pierre Noé; 1201 Louis Virapoullé; 1233 Guy Robert; 1244 Maurice Prévoté; 1256 Paul Jargot; 1309 Louis Jung; 1343 Jean-Pierre Cantegrit; 1391 Jean-Pierre Cantegrit; 1422 Philippe Madrelle; 1424 Brigitte Gros; 1475 André Bohl; 1476 André Bohl; 1546 Roland Courteau; 1619 Adolphe Chauvin; 1621 René Touzet; 1655 Paul Jargot; 1673 Pierre Vallon; 1658 Abel Sempé; 1784 Pierre Noé.

## Emploi féminin.

N° 1601 Christian Poncelet.

## UNIVERSITES

N°s 23766 René Chazelle; 25586 André Méric; 26684 Adolphe Chauvin; 26695 Paul Séramy; 26700 Pierre Vallon; 26736 René Tinant; 27056 René Chazelle; 27123 Francis Palmero; 27423 Andrien Gouteyron; 27626 Claude Fuzien; 27777 Louis Longequeue; 27797 Edouard Le Jeune; 28037 Kléber Malécot; 28925 Franck Sérusclat; 28932 Louis de la Forest; 29400 Danielle Bidard; 29585 Paul Jargot; 29712 Paul Jargot; 29781 Danielle Bidard; 29960 Paul Jargot; 30980 René Chazelle; 30984 René Chazelle; 31259 Roger Poudonson; 31375 Danielle Bidard; 31736 Franck Sérusclat; 32156 Pierre Croze; 32336 Franck Sérusclat; 32512 Pierre Schiélé; 32574 Cécile Goldet; 33376 Danielle Bidard; 33398 Paul Jargot; 33616 Robert Pontillon; 33954 Danielle Bidard; 34188 Pierre Vallon; 34343 Jean Sauvage; 34603 René Chazelle; 34674 Edouard Le Jeune; 34960 Charles-Edmond Lenglet; 34983 Roger Quilliot; 35140 Raymond Dumont; 164 Cécile Goldet; 387 Jean Colin; 600 Cécile Goldet; 859 Claude Fuzier; 989 Cécile Goldet; 1015 Roger Poudonson; 1320 Robert Pontillon; 1443 Pierre Vallon; 1444 Pierre Vallon; 1678 Jean-Marie Rausch.